

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 JANVIER 2020**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre janvier, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le vingt-huit janvier à vingt heures.

**ORDRE DU JOUR**

- 1° - Approbation procès-verbaux
- 2° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité déléguée en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3° - Dossiers d'urbanisme
- 4° - Cessions et acquisitions
- 5° - Convention et procès-verbal de mise à disposition des ouvrages rattachés aux systèmes d'endiguement dans le cadre de la GEMAPI
- 6° - Information sur les avancements des commissions municipales
- 7° - Questions diverses

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 16 (point 1) - 17 (points 2 et 3) - 18  
votants : 20 (point 1) - 21 (points 2 et 3) - 22

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **BERGER** Pierre,  
**BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Paul, **D'APOLITO** Brigitte,  
**DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra, **DOUCET** Michel,  
**DUCRUET** Muriel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien,  
**GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane,  
**LAHOUAOUI** Abdellah (arrivé au point N° 2), **MARQUET** Marion,  
**PALAFFRE** Christian, **VILDE** Nelly, **WEBER** Olivier (arrivé au point N° 4).

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **ARNAUD** Laurence qui donne procuration à M. FOREL Bruno, **BASSIN** Katia qui donne procuration à Madame MARQUET Marion, **BEL** Sandrine qui donne procuration à Madame VILDE Nelly, **BOURDENET** Séverine qui donne procuration à Madame ALIX Isabelle. Madame **LYONNET** Sandrine.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 01 - 01 - 2020

Approbation procès-verbaux

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur les procès-verbaux des séances des 8 juillet - 1<sup>er</sup> octobre - 14 novembre et 17 décembre 2019.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par vingt voix - adopte les procès-verbaux des séances des 8 juillet - 1<sup>er</sup> octobre - 14 novembre et 17 décembre 2019.

\*\*\*\*\*

N° 02 - 01 - 2020

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2014, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

\* qu'en application de l'alinéa 4° l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget », il a signé :

- le 22 novembre 2019, un avenant au marché à procédure adaptée relatif à l'aménagement de la médiathèque, pour le lot N° 12 - Chauffage - Plomberie - avec la S.A.R.L. SAGUET Energie - 840 rue Sarcelles - 74130 BONNEVILLE pour accepter l'option « protection des sols pour pose de radiants » pour un montant de 1 357.86 € HT ;

- le 19 décembre 2019, un avenant au marché à procédure adaptée relatif à l'aménagement de la médiathèque, pour le lot N° 12 - Chauffage - Plomberie - avec la S.A.R.L. SAGUET Energie - 840 rue Sarcelles - 74130 BONNEVILLE pour l'ajout d'un plan vasque, le remplacement d'un radiateur et la fourniture et pose de colliers coupe-feu pour un montant de 2 677.41 € HT ;

- le 30 décembre 2019, un accord-cadre de services à bons de commandes passé selon la procédure adaptée concernant l'achat de fournitures scolaires pour les écoles et le service périscolaire avec la S.A.S Papeteries PICHON - 97, rue Jean Perrin - 42353 LA TALAUDIÈRE CEDEX - avec montant maximum de commandes, avec une durée initiale d'un an reconductible 2 fois et, il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 8 novembre 2019, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 14 novembre 2019 - que la date limite de réception des offres était fixée au 3 décembre 2019 à 12 heures et qu'il a reçu 5 offres. Critères : 30 % Prix des prestations - 35 % Délai de livraison - 25 % Qualité des prestations.

\* qu'en application de l'alinéa 15° l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété non bâtie - parcelles F 290 - 754 - 289 - sises au lieu-dit « La Ferme Pagnod » - d'une contenance totale de 3 826 m<sup>2</sup> (le 25 novembre 2019)

- propriété bâtie - parcelle E 2939 sise Vie du Moulin - d'une contenance totale de 600 m<sup>2</sup> (le 11 décembre 2019)

- propriété bâtie - parcelles C 666 - 1303 - 2238 sises au lieu-dit « La Mouille » d'une contenance de 442 m<sup>2</sup> (le 11 décembre 2019)

- propriété bâtie - parcelle C 2405 sise au lieu-dit « Juffly » d'une contenance de 1000 m<sup>2</sup> (le 11 décembre 2019)

- propriété bâtie - parcelles D 1494 - 1496 sises au lieu-dit « Sur Martin » d'une contenance de 1000 m<sup>2</sup> (le 11 décembre 2019)

- propriété non bâtie - parcelle E 1147 - sise au lieu-dit « Soly » - délégation par arrêté de l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Il s'agit d'une parcelle située dans la future extension de la zone d'activités dont la gestion relève de la compétence déléguée à la CC4R.

- Vu les statuts de la Communauté de Communes des 4 Rivières (CC4R) qui précisent que l'EPCI exerce de plein droit la compétence « Actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

- propriété non bâtie - parcelle E 2955 - sise au lieu-dit « Gouvillet » - d'une contenance de 506 m<sup>2</sup> (le 14 janvier 2020)

- propriété non bâtie - parcelle D 1217 - sise au lieu-dit « Bonnaz » - d'une contenance de 189 m<sup>2</sup> (le 14 janvier 2020).

\*\*\*\*\*

N° 03 - 01 - 2020

Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 17 décembre 2019, à savoir :

- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - avis favorable
- un permis de construire et une autorisation de travaux pour la construction de logements répartis sur 6 plots et commerces en rez-de-chaussée. Cœur d'îlot paysager et 228 places de stationnement en surface et en sous-sol - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'une villa contemporaine - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'un bâtiment à usage de bureaux et logements, réfection d'une toiture et rénovation de façades - avis favorable
- un permis de construire pour l'extension d'un bâtiment pour la création d'une station de lavage, création d'un abri/casquette, et modification des façades existantes - avis favorable
- un permis de construire pour construction d'une maison d'habitation avec abri voitures accolé - avis favorable
- un permis de construire pour l'extension de l'habitation - avis favorable
- une abrogation de permis de construire pour la construction d'une villa
- trois déclarations préalables avec avis favorable - une avec avis défavorable
- vingt-deux certificats d'urbanisme - un défavorable - un non instruit

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme. Il en profite d'ailleurs pour remercier certains membres de cette commission pour leur fidélité aux réunions et pour le travail fourni d'un commun accord.

\*\*\*\*\*

N° 04 - 01 - 2020

Cessions et acquisitions

Echange avec les consorts PERRET

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 novembre 2019, le Conseil Municipal a donné son accord pour un échange sans soulte évalué à somme de 12 900 € (douze mille neuf cent euros) avec les consorts PERRET basé sur la suppression de l'intégralité de la servitude qui leur a été consentie sur les parcelles C 2454 et 1703, au profit des parcelles C 2453, 2456, 2457 et 1698 en contrepartie la commune leur cède une partie de la parcelle communale C 2454 - à savoir 86 m<sup>2</sup>, afin de faciliter l'accès à leur maison, en leur permettant d'accéder à la propriété, depuis l'autre entrée, par le parking du Pont de Fillinges, sous réserve de l'avis des domaines.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a sollicité l'avis des domaines et que par courrier du 13 janvier 2020, le Directeur des Services Fiscaux lui a fait savoir qu'il estimait la partie de la parcelle communale cédée - à savoir 86 m<sup>2</sup> de la parcelle C 2454 - à 12 384 € 00, soit à un prix inférieur à celui retenu par la commune.

Monsieur le Maire dit qu'il convient donc que la commune décide de passer outre l'avis du service des domaines.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par vingt-deux voix :

- considérant que le prix retenu par la commune, de 150 € 00 le m<sup>2</sup> correspond au prix du marché,
- décide de passer outre l'avis du service des domaines et confirme le prix de 12 900 € 00 (douze mille neuf cent euros) pour un échange sans soulte avec les consorts PERRET basé sur la suppression de l'intégralité de la servitude qui leur a été consentie sur les parcelles C 2454 et 1703, au profit des parcelles C 2453, 2456, 2457 et 1698 en contrepartie la commune leur cède une partie de la parcelle communale C 2454 - à savoir 86 m<sup>2</sup>, afin de faciliter l'accès à leur maison, en leur permettant d'accéder à la propriété, depuis l'autre entrée, par le parking du Pont de Fillinges ;
- précise que les autres termes de la délibération du 14 novembre 2019 demeurent inchangés ;

- charge Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités.

#### Projet de logements et commerces au Pont de Fillinges

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une promesse de vente et par la suite l'acte authentique avec la SAS IMAPRIM sur la base d'un prix de vente de 1 246 669 € 00 - payable par une partie en dation d'environ 685 m<sup>2</sup> de surface commerciale à 1245 € le m<sup>2</sup> (prix comprenant une remise de 12 %) - soit actuellement 852 825 € 00 - une soulte en faveur de la commune sera fixée entre le prix de vente arrêté à 1 246 669 € 00 (un million deux cent quarante-six mille six cent soixante-neuf euros) et la valorisation exacte de la dation qui sera fixée à la fin de la construction, pour les parcelles communales :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	1083	VERS LA GARE	00 ha 14 a 60 ca
C	1090	VERS LA GARE	00 ha 02 a 85 ca
C	1091	VERS LA GARE	00 ha 02 a 30 ca
C	1092	VERS LA GARE	00 ha 03 a 68 ca
C	1093	VERS LA GARE	00 ha 04 a 04 ca
C	1638	VERS LA GARE	00 ha 03 a 00 ca
C	1641	VERS LA GARE	00 ha 00 a 55 ca
C	2454P division parcelle N° 1700	VERS LA GARE	00 ha 17 a 64 ca
C	1941	VERS LA GARE	00 ha 02 a 00 ca
C	2216	VERS LA GARE	00 ha 04 a 67 ca
C	2430P	VERS LA GARE	00 ha 24 a 55 ca

Total surface estimée : 79 a 88 ca

Il était également précisé que les parcelles en cours d'acquisition au Département à savoir les parcelles cadastrées C 1639 de 116 m<sup>2</sup> - C 1640 de 60 m<sup>2</sup> et C 1942 de 643 m<sup>2</sup> - sises « Vers La Gare » au prix de 1 640 € 00 seront également rétrocédées à la SAS IMAPRIM pour la même valeur que celle de l'achat au département mais seront comprises dans le prix global.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'avait pas reçu l'avis des domaines et qu'il devait revenir devant le Conseil Municipal à réception de celui-ci mais que cela ne changera pas les éléments constitutifs de la promesse de vente.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a sollicité l'avis des domaines et que par courrier du 13 janvier 2020, le Directeur des Service Fiscaux lui a fait savoir qu'il estimait les parcelles cédées par la commune à savoir C 1083 pour 1 460 m<sup>2</sup> - C 1090 pour 285 m<sup>2</sup> - C 1091 pour 230 m<sup>2</sup> - C 1092 pour 368 m<sup>2</sup> - C 1093 pour 404 m<sup>2</sup> - C 1638 pour 300 m<sup>2</sup> - C 1641 pour 55 m<sup>2</sup> - C 1941 pour 200 m<sup>2</sup> - C 2216 pour 467 m<sup>2</sup> - C 2430 p pour 2 455 m<sup>2</sup> - C 2454 p pour 1764 m<sup>2</sup> soit ensemble 7 988 m<sup>2</sup> à 1 905 000 € 00, soit à un prix supérieur à celui retenu par la commune.

Monsieur le Maire dit qu'il convient donc que la commune décide de passer outre l'avis du service des domaines.

Monsieur le Maire indique que le prix fixé d'environ 156 € 00 le m<sup>2</sup> correspondait pour la commune au prix du marché pour du logement social, qu'un terrain situé juste à côté a été vendu 150 € 00 le m<sup>2</sup>, que le terrain cédé est non équipé, que c'est une opération sociale.

Il rappelle qu'avec l'opération HALPADES, la commune a donné le terrain en bail à construire avec un retour dans le patrimoine communal au bout de 65 ans. Dans cette opération, il estime que le prix est équilibré, que l'on va dynamiser le commerce, et faire un programme social.

Le Conseil Municipal - après en avoir débattu et délibéré - par vingt-et-une voix et une abstention (Madame DUCRUET Muriel) :

- considérant que le prix fixé d'environ 156 € 00 le m<sup>2</sup> correspondait pour la commune au prix du marché pour du logement social, qu'un terrain situé juste à côté a été vendu 150 € 00 le m<sup>2</sup>, que le terrain cédé est non équipé, que c'est une opération sociale ;

- décide de passer outre l'avis du service des domaines et confirme la cession à la SAS IMAPRIM sur la base d'un prix de vente de 1 246 669 € 00 - payable par une partie en dation d'environ 685 m<sup>2</sup> de surface commerciale à 1245 € le m<sup>2</sup> (prix comprenant une remise de 12 %) - soit actuellement 852 825 € 00 - une soulte en faveur de la commune sera fixée entre le prix de vente arrêté à 1 246 669 € 00 (un million deux cent quarante-six mille six cent soixante-neuf euros) et la valorisation exacte de la dation qui sera fixée à la fin de la construction, pour les parcelles communales C 1083 pour 1 460 m<sup>2</sup> - C 1090 pour 285 m<sup>2</sup> - C 1091 pour 230 m<sup>2</sup> - C 1092 pour 368 m<sup>2</sup> - C 1093 pour 404 m<sup>2</sup> - C 1638 pour 300 m<sup>2</sup> - C 1641 pour 55 m<sup>2</sup> - C 1941 pour 200 m<sup>2</sup> - C 2216 pour 467 m<sup>2</sup> - C 2430 pour 2 455 m<sup>2</sup> - C 2454 pour 1764 m<sup>2</sup> soit ensemble 7 988 m<sup>2</sup> ;

- précise que les parcelles cadastrées C 1639 de 116 m<sup>2</sup> - C 1640 de 60 m<sup>2</sup> et C 1942 de 643 m<sup>2</sup> - sises « Vers La Gare » acquises au Département au prix de 1 640 € 00 seront également rétrocédées à la SAS IMAPRIM pour la même valeur que celle de l'achat au département mais seront comprises dans le prix global ;

- précise que les autres termes de la délibération du 17 décembre 2019 demeurent inchangés ;
- charge Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités.

\*\*\*\*\*

N° 05 - 01 - 2020

Convention et procès-verbal de mise à disposition des ouvrages rattachés aux systèmes d'endiguement dans le cadre de la GEMAPI

- vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NoTre) ;
- vu le Code de l'Environnement (CE), notamment ses articles L.211-7, L.213-12-V et L.566-12-1 ;
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-17, L.5214-16, L.5711-1, L.5721-6-1 ;
- vu le Décret N° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques ;
- vu le Décret N° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- vu la Note Interministérielle du 13 avril 2016 relative à la gestion des systèmes d'endiguement ;
- vu l'arrêté N° 12-007 du Préfet coordinateur du bassin Rhône-Méditerranée en date du 10 janvier 2012 reconnaissant le bassin versant de l'Arve comme périmètre d'intervention du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) ;
- vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du SM3A et notamment son article 5.1 relatif au tronc commun de compétences : Prévention et défense contre les Inondations, Gestion des cours d'eau, domaniaux et non domaniaux, et des Milieux Aquatiques et Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;

- vu la délibération de la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) N° 20150615\_02 relative à la prise de compétence et au transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations » (GEMAPI) au SM3A ;
- vu la délibération du SM3A D2016-02-09 du 18 mars 2016 relative à la mise à disposition d'ouvrages hydrauliques et de fonciers nécessaires à l'exercice des compétences du SM3A, en particulier pour la mise en œuvre des mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes.
- considérant que la Communauté de Communes des Quatre Rivières, devenue compétente en matière de GEMAPI depuis le 15 juin 2015 pour ses communes membres, a transféré notamment les missions de « Prévention des inondations » par adhésion au tronc commun de compétences statutaires du SM3A, EPTB de l'ARVE ;
- considérant qu'à l'instar de tout transfert de compétence à un EPCI, celle-ci entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence à la date de l'adhésion ; qu'ainsi, les ouvrages construits et/ou aménagés en vue de prévenir les inondations par les membres du SM3A, leurs terrains d'assises, leurs accès, et leurs équipements rattachés aux systèmes d'endiguement, doivent être mis à disposition du SM3A dans le cadre de l'exercice de la compétence « Prévention des Inondations » ;
- considérant et conformément à l'article L.566-12-1 du CE et L.1321-2 du CGCT, la mise à disposition s'opère à titre gratuit ;
- considérant que la mise à disposition s'effectue par voie de convention tripartite entre les Communes concernées, en l'occurrence Fillinges (Propriétaire et/ou gestionnaire initial des ouvrages), la CC4R et le SM3A. Cette convention précise les droits et obligations des parties signataires et détaille les modalités de la mise à disposition. Elle s'articule comme suit :

<i>Article 1</i>	<i>Préambule</i>
<i>Article 2</i>	<i>Objet de la convention</i>
<i>Article 3</i>	<i>Compétence au titre de laquelle sont placés les biens mis à disposition</i>
<i>Article 4</i>	<i>Identification et consistance de l'ouvrage</i>
<i>Article 5</i>	<i>Situation juridique du ou des biens</i>
<i>Article 6</i>	<i>Administration du ou des biens</i>
<i>Article 7</i>	<i>Obligations et droits des parties</i>
<i>Article 8</i>	<i>Entrée en vigueur et durée de la mise à disposition</i>
<i>Article 9</i>	<i>Modalités comptables et patrimoniales : Mise à disposition</i>
<i>Article 10</i>	<i>Assurance</i>
<i>Article 11</i>	<i>Fin de la mise à disposition</i>
<i>Article 12</i>	<i>Modalités comptables et patrimoniales : retour des biens</i>
<i>Article 13</i>	<i>Modifications ultérieures</i>
<i>Article 14</i>	<i>Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle</i>

*Article 15 Signatures*

*Annexe 1 Localisation géographique de l'ouvrage*

*Annexe 2 Terrains d'assises de l'ouvrage et accès*

- considérant que cette convention, établie en application de l'article L.566-12-1 du Code de l'Environnement pour l'exercice de la compétence « Prévention des Inondations », vaut procès-verbal de mise à disposition (article L.1321-1 du CGCT) ;
- considérant les arrêtés préfectoraux portant « classement » des systèmes d'endiguement existants ;
- considérant que le SM3A se garde la possibilité de classer ou non les ouvrages mis à disposition en système d'endiguement selon la réglementation en vigueur (nomenclature du décret « Dignes »), de les déclasser le cas échéant ou de mettre en conformité les ouvrages actuellement classées ;
- considérant la liste des ouvrages concernés sur le territoire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières ;
- considérant le projet de convention de mise à disposition correspondant annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par vingt-deux voix :

- autorise Monsieur le Maire à mettre à disposition du SM3A les ouvrages, leurs terrains d'assises, leurs accès, et leurs équipements rattachés aux systèmes d'endiguement, listés ci-dessous :

FILLINGES:

- PONT DE FILLINGES (MENOG-RD-FILLI-10.18) :
  - o DIGUE DU PONT DE FILLINGES

- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention de mise à disposition correspondante, valant procès-verbal de mise à disposition ;
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer d'éventuelles nouvelles conventions de mise à disposition rendues nécessaires dans le cadre de l'exercice de la compétence par le SM3A et notamment tout avenant à ces ouvrages constitutifs de systèmes d'endiguement ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches comptables et administratives afférentes.

Information sur les avancements des commissions municipales

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - signale l'arrivée d'un nouveau Directeur des Services Techniques.

En ce qui concerne le chantier de la médiathèque, les finitions intérieures se terminent mais il reste encore un peu de travail sur les finitions extérieures.

L'installation des bureaux de la Communauté de Communes des Quatre Rivières est presque terminée.

La réception préalable des travaux de Mijouët va avoir lieu dans les prochains jours. Le revêtement se fera plus tard. Le feu pédagogique demandé lors de la réunion publique, qui tient compte de la vitesse est en service.

Au niveau du Pont de Fillinges, la signalisation est à mettre en place. Le panneau d'informations lumineux est à déplacer. Il doit revenir au bord de la Menoge, proche du giratoire.

Les travaux de la Halle se poursuivent à un rythme normal.

Il est évoqué la fragilité des containers des Points d'Apport Volontaire et le fait qu'ils sont parfois malmenés lors du ramassage. Les services en charge font le nécessaire pour les faire réparer mais les délais sont longs.

\*\*\*\*\*

Questions diverses

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - demande s'il est possible de mettre de la signalisation provisoire au Pont de Fillinges en attendant la réponse du Département.

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 FEVRIER 2020**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le quatorze février, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le dix-neuf février à dix-neuf heures.

**ORDRE DU JOUR**

- 1° - Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières
- 2° - Approbation des comptes de gestion 2019
- 3° - Comptes Administratifs 2019
- 4° - Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2019
- 5° - Vote des budgets primitifs 2020
- 6° - Vote des taux des impositions des taxes directes locales
- 7° - Programme 2020 des travaux à réaliser en forêt communale : demande de subvention auprès du Conseil Régional
- 8° - Office National des Forêts - Convention pour l'entretien courant annuel des sentiers pédestres et VTT
- 9° - Dossiers d'urbanisme
- 10° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 11° - Protocole transactionnel pour les travaux d'aménagement du Pont de Fillinges
- 12° - Création d'une halle marchande au Pont de Fillinges et lancement d'une procédure de mise en concurrence
- 13° - Actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- 14° - Règlement intérieur de la médiathèque municipale
- 15° - Questions diverses

L'an deux mille vingt, le dix-neuf février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 14 février 2020

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 14 (point N° 1) - 15  
votants : 21 (point N° 1) - 22

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **BERGER** Pierre, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Paul, **D'APOLITO** Brigitte, **DEVILLE** Alexandra, **DOUCET** Michel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MARQUET** Marion, **PALAFFRE** Christian, **WEBER** Olivier (arrivé au point N° 2).

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **ARNAUD** Laurence qui donne procuration à M. FOREL Bruno, **BASSIN** Katia qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **BOURDENET** Séverine qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **DEGORRE** Luc qui donne procuration de vote à Madame **GUIARD** Jacqueline, **DUCRUET** Muriel qui donne procuration de vote à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **LYONNET** Sandrine qui donne procuration de vote à Monsieur **GRAEFFLY** Stéphane, **VILDE** Nelly qui donne procuration à Monsieur **BERGER** Pierre.

ABSENTE : Madame **BEL** Sandrine.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 01 - 02 - 2020

Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2019, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2019 sont les suivantes :

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 FEVRIER 2019CessionCession de 197 m<sup>2</sup> de la parcelle D 35 sise au lieu-dit « Vignes Malland » par M. et Mme HAASE Guillaume

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 19 voix - considérant que M. et Mme HAASE Guillaume proposent de céder à la commune pour l'euro symbolique 197 m<sup>2</sup> de leur parcelle D 35 sise au lieu-dit « Vignes Malland » - considérant que ces 197 m<sup>2</sup> sont en fait dans l'emprise de la route du Chef-lieu - accepte la cession par M. et Mme HAASE Guillaume pour l'euro symbolique de 197 m<sup>2</sup> de leur parcelle D 35 sise au lieu-dit « Vignes Malland » - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 MARS 2019AcquisitionsAcquisition de deux parties de la parcelle F 899 appartenant à Monsieur RAIBON Lucien

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - considérant que Monsieur RAIBON Lucien est d'accord de vendre deux parties de sa parcelle F 899 sise au lieu-dit « Rojon », à savoir : 11 m<sup>2</sup> qui longent la route du Chef-Lieu et qui sont en zone constructible du PLU au prix de 100 € le m<sup>2</sup> soit 1 100 € - 702 m<sup>2</sup> situés à l'arrière de la propriété sise sur la parcelle F 898, qui sont en zone N du PLU au prix de 2 € le m<sup>2</sup> soit 1 404 € - considérant que les 11 m<sup>2</sup> régularisent l'emprise de la route du Chef-Lieu et les 702 m<sup>2</sup> permettent entre autre à la collectivité de mettre en place des travaux pour limiter l'inondabilité de la maison en contrebas - accepte l'acquisition de deux parties de la parcelle F 899, à savoir : 11 m<sup>2</sup> qui longent la route du Chef-Lieu et qui sont en zone constructible du PLU au prix de 100 € le m<sup>2</sup> soit 1 100 € - 702 m<sup>2</sup> situés à l'arrière de la propriété sise sur la parcelle F 898, qui sont en zone N du PLU au prix de 2 € le m<sup>2</sup> soit 1 404 € soit pour la somme totale de 2 504 € (deux mille cinq cent quatre euros) - dit que le bois qui sera coupé sur ces m<sup>2</sup> vendus à la commune sera restitué à Monsieur RAIBON Lucien, de même une servitude de passage sera constituée pour lui permettre l'accès au reste de sa parcelle - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition propriété bâtie appartenant aux consorts PROST

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - considérant que le prix demandé par les consorts PROST est conforme aux tarifs du marché - considérant que cette propriété est saine, qu'elle est située en plein cœur du chef-lieu, à l'angle de deux routes,

qu'il est à craindre de la voir acheter par un tiers compte tenu de sa situation - considérant qu'il est important que cette propriété rentre dans le patrimoine communal - considérant que l'acquisition d'un tel bâtiment permet de conserver la maîtrise du devenir architectural du chef-lieu - décide de passer outre l'avis du service des domaines - accepte l'acquisition aux consorts PROST des parcelles bâties F 815 de 157 m<sup>2</sup> et F 816 de 255 m<sup>2</sup> sises « Chez Verdet » au prix de 280 000 € 00 (deux cent quatre-vingt mille euros) - dit que cet acte d'acquisition sera confié à la SCP TISSOT-GREVAZ, GAUTHIER et VERDONNET - Notaires Associés - 15, avenue Emile Zola - CS 30078 - 74103 Annemasse Cedex - dit que les frais sont à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires, en particulier pour la signature de l'acte notarié.

## DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 9 AVRIL 2019

### Cessions et acquisitions

#### Parcelle C 1812 de 952 m<sup>2</sup> sise « Vers la Gare »

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - considérant que la parcelle C 1812 de 952 m<sup>2</sup> - sise « Vers La Gare » intéresse la commune à la fois dans le cadre de l'aménagement du carrefour du Pont et du projet de piste cyclable et également présente un intérêt public car elle située en bordure du cours d'eau dans le périmètre de la trame turquoise ; que dans la gestion des transports solides de la Menoge, le SM3A introduit des sédiments et que cet endroit permet de le faire dans de bonnes conditions - considérant que le propriétaire Monsieur MARTINET Jean-Pierre est d'accord de la céder au prix de 4 € le m<sup>2</sup> soit 3 808 € - accepte l'acquisition de la parcelle C 1812 de 952 m<sup>2</sup> sise « Vers La Gare » au prix de 3 808 € 00 (trois mille huit cent huit euros) - dit que cet achat peut bénéficier d'une subvention du département au titre des espaces naturels sensibles alluviaux - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

#### Parcelles D 196 de 1 127 m<sup>2</sup> sise « Rebauty Est » et D 157 de 256 m<sup>2</sup> sise « Sous les Tattes »

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - considérant qu'il est toujours intéressant pour la commune de posséder des terrains à proximité d'un carrefour - considérant que Monsieur BERTHET Henri-Noël - propriétaire de deux parcelles situées au carrefour de la Route de Sevraz et de la Route de la Vallée Du Giffre, à savoir la parcelle D 196 de 1 127 m<sup>2</sup> sise « Rebauty Est » et D 157 de 256 m<sup>2</sup> sise « Sous les Tattes » est d'accord de les céder au prix de 3 € 00 le m<sup>2</sup> soit 4 149 € 00 (quatre mille cent quarante-neuf euros) - considérant que la commune rétrocédera ensuite une partie de la parcelle D 196 au Conseil Départemental dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la Route de Sevraz et de la Route de la Vallée Du Giffre - accepte l'acquisition des parcelles D 196 de 1 127 m<sup>2</sup> sise « Rebauty Est » et D 157 de 256 m<sup>2</sup> sise « Sous les Tattes » au prix de 3 € 00 le m<sup>2</sup> soit 4 149 € 00 (quatre mille cent quarante-neuf euros) - dit que cet acte d'acquisition sera passé en

la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Parcelles B 157 de 2 378 m<sup>2</sup> - B 158 de 191 m<sup>2</sup> - sises « Sous Les Crêts » - B 368 de 3 467 m<sup>2</sup> - sise « Les Genièvres » - A 797 de 1937 m<sup>2</sup> - A 802 de 51 m<sup>2</sup> - A 804 de 256 m<sup>2</sup> sises au lieu-dit « La Grange Collan »

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - considérant que Madame VAUTHEY-ROTH Gisèle propriétaire des parcelles B 157 de 2 378 m<sup>2</sup> - B 158 de 191 m<sup>2</sup> - sises « Sous Les Crêts » - B 368 de 3 467 m<sup>2</sup> - sise « Les Genièvres » - A 797 de 1937 m<sup>2</sup> - A 802 de 51 m<sup>2</sup> - A 804 de 256 m<sup>2</sup> sises au lieu-dit « La Grange Collan » a demandé à la commune si elle était intéressée par l'acquisition de ses parcelles - considérant que ces parcelles sauf la B 368 sont proches de parcelles communales et qu'il serait intéressant de les acquérir - considérant que Madame VAUTHEY-ROCH Gisèle est d'accord de les céder au prix de 2 € le m<sup>2</sup> soit 16 560 € - accepte l'acquisition des parcelles B 157 de 2 378 m<sup>2</sup> - B 158 de 191 m<sup>2</sup> - sises « Sous Les Crêts » - B 368 de 3 467 m<sup>2</sup> - sise « Les Genièvres » - A 797 de 1937 m<sup>2</sup> - A 802 de 51 m<sup>2</sup> - A 804 de 256 m<sup>2</sup> sises au lieu-dit « La Grange Collan » à Madame VAUTHEY-ROCH Gisèle au prix de 2 € le m<sup>2</sup> soit 16 560 € (seize mille cinq cent soixante euros) - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

## DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 3 JUIN 2019

### Acquisitions

Acquisition de la parcelle E 701 - de 144 m<sup>2</sup> - sise au lieu-dit « Les Bègues » aux consorts GRANGERAT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 14 voix pour - deux oppositions (Monsieur WEBER Olivier et sa procuration Monsieur PALAFFRE Christian) - quatre abstentions (Mesdames D'APOLITO Brigitte - GUIARD Jacqueline - Messieurs DEGORRE Luc et DOUCET Michel) - considérant que les consorts GRANGERAT sont d'accord de céder leur parcelle E 701 - de 144 m<sup>2</sup> - sise au lieu-dit « Les Bègues » au prix de 150 € 00 soit 21 600 € 00 - considérant que cette parcelle située en zone UB intéresse la commune car elle sert déjà de voirie - accepte la cession par les consorts GRANGERAT de leur parcelle E 701 - de 144 m<sup>2</sup> - sise au lieu-dit « Les Bègues » au prix de 150 € 00 soit 21 600 € 00 (vingt et un mille six cents euros) - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition de parcelles aux consorts COULAVIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix - considérant que les consorts Coulavin sont vendeurs de leurs parcelles : D 376 et D 380 sises au lieu-dit « Bois Brûlés » d'une superficie respective de 9 m<sup>2</sup> et de 187 m<sup>2</sup> - E 410 sise au lieu-dit « La Tire » d'une superficie de 293 m<sup>2</sup> - F 351 sise au lieu-dit « Les Colombières » d'une superficie de 1 209 m<sup>2</sup> - F 20 sise au lieu-dit « Le Bois Pechon » d'une superficie de 4 908 m<sup>2</sup> - F 636 sise au lieu-dit « La Fin » d'une superficie de 4 m<sup>2</sup> pour la somme de 2 122 € 00 et de leurs parcelles : F 29 sise au lieu-dit « La Fin » d'une superficie de 551 m<sup>2</sup> - F 1163 et F 1283 sises au lieu-dit « Couvette », d'une superficie respective de 5 m<sup>2</sup> et 7 948 m<sup>2</sup> pour la somme de 17 008 € 00 soit 2 € le m<sup>2</sup> - soit pour un total de 19 130 € 00 - considérant qu'il est toujours intéressant pour la commune d'acquérir des terres agricoles et que cela correspond à sa politique - accepte la cession par les consorts Coulavin de leurs parcelles : D 376 et D 380 sises au lieu-dit « Bois Brûlés » d'une superficie respective de 9 m<sup>2</sup> et de 187 m<sup>2</sup> - E 410 sise au lieu-dit « La Tire » d'une superficie de 293 m<sup>2</sup> - F 351 sise au lieu-dit « Les Colombières » d'une superficie de 1 209 m<sup>2</sup> - F 20 sise au lieu-dit « Le Bois Pechon » d'une superficie de 4 908 m<sup>2</sup> - F 636 sise au lieu-dit « La Fin » d'une superficie de 4 m<sup>2</sup> pour la somme de 2 122 € 00 et de leurs parcelles : F 29 sise au lieu-dit « La Fin » d'une superficie de 551 m<sup>2</sup> - F 1163 et F 1283 sises au lieu-dit « Couvette », d'une superficie respective de 5 m<sup>2</sup> et 7 948 m<sup>2</sup> pour la somme de 17 008 € 00 soit 2 € le m<sup>2</sup> - soit pour un total de 19 130 € 00 (dix-neuf mille cent trente euros) - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition de la Parcelle B 1267 de 133 m<sup>2</sup> sise « Sous Les Crêts » à Monsieur TOMASINI Pascal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix - considérant que dans le cadre de l'aménagement de l'entrée du village de Mijouët la commune a besoin d'environ 40 m<sup>2</sup> de la parcelle B 1267 sise « Sous Les Crêts » d'une superficie totale de 133 m<sup>2</sup> - considérant que Monsieur TOMASINI Pascal, propriétaire de cette parcelle est d'accord de la céder dans sa totalité pour la somme de 532 € soit 4 € 00 le m<sup>2</sup> - accepte la cession par Monsieur TOMASINI Pascal, de sa parcelle B 1267 sise « Sous Les Crêts » de 133 m<sup>2</sup> au prix de 532 € 00 (cinq cent trente-deux euros) - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition de parcelles appartenant à Madame CHAPOT Josette

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix - considérant que Madame CHAPOT Josette - propriétaire des parcelles : C 390 de 372 m<sup>2</sup> - sise au lieu-dit « Le Crêt Cosset » - C 424 de 555 m<sup>2</sup> - sise au lieu-dit « Les Bois de Juffly », - C 425 de 550 m<sup>2</sup> - sise au lieu-dit « Les Bois de Juffly » - C 437 de 849 m<sup>2</sup> - sise au lieu-dit « Sous les Bois » -

C 714 de 1 457 m<sup>2</sup> - sise au lieu-dit « Chez Molliet » est vendeuse de celles-ci au prix de 1 € 00 soit 3 783 € et de la parcelle C 561 - sise au lieu-dit « Les Champs des Pierres » de 68 m<sup>2</sup> est vendeuse de celle-ci au prix de 2 € 00 soit 136 € soit un total de 3 919 € - considérant que la parcelle C 561 est située le long du chemin « entre Pierres et Sabri » - accepte la cession par Madame CHAPOT de ses parcelles : C 390 de 372 m<sup>2</sup> - sise au lieu-dit « Le Crêt Cosset » - C 424 de 555 m<sup>2</sup> - sise au lieu-dit « Les Bois de Juffly » - C 425 de 550 m<sup>2</sup> - sise au lieu-dit « Les Bois de Juffly » - C 437 de 849 m<sup>2</sup> - sise au lieu-dit « Sous les Bois » - C 714 de 1 457 m<sup>2</sup> - sise au lieu-dit « Chez Molliet », au prix de 1 € 00 soit 3 783 € et de sa parcelle 561 - sise au lieu-dit « Les Champs des Pierres » de 68 m<sup>2</sup> au prix de 2 € 00 soit 136 € soit un total de 3 919 € (trois mille neuf cent dix-neuf euros) - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

### DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 JUILLET 2019

#### Cessions et acquisitions

##### Echange avec M. et MME HAASE

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 21 voix - décide de passer outre l'avis du service des domaines - confirme l'acceptation de l'échange sans soulte de 314 m<sup>2</sup> de la parcelle D 787 au prix de 3 € 50 le m<sup>2</sup>, soit 1 099 € et 216 m<sup>2</sup> de la parcelle D 789 à 46 € 44 le m<sup>2</sup>, soit 10 031 €, appartenant à Monsieur et Madame HAASE Guillaume contre 3180 m<sup>2</sup> de la parcelle communale D 786 au prix de 3 € 50 le m<sup>2</sup>, soit 11 130 € - rappelle que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - rappelle que les frais seront à la charge de la commune.

##### Acquisition au Département des parcelles C 1639 de 116 m<sup>2</sup> - C 1640 de 60 m<sup>2</sup> - C 1942 de 643 m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 21 voix - donne son accord pour acquérir trois parcelles du domaine privé départemental, à savoir les parcelles C 1639 de 116 m<sup>2</sup> - C 1640 de 60 m<sup>2</sup> - et C 1942 de 643 m<sup>2</sup> - sises « Vers La Gare » ; au prix de 1 640 € 00 (mille six cent quarante euros) - donne son accord de principe pour rétrocéder par la suite ces mêmes parcelles au bénéficiaire de l'opération de construction de logements au prix fixé par le service des domaines en date du 4 avril 2019 à savoir 1 640 € 00 (mille six cent quarante euros) - dit qu'une fois l'opération de construction de logements réalisée, ces parcelles reviendront dans le domaine communal - précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative - dit que les frais seront à la charge de la commune - charge Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2019Cessions et acquisitionsEchange avec les consorts PERRET

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 22 voix - considérant que l'existence d'une servitude dont bénéficient les consorts PERRET empêche tout aménagement sur le périmètre d'une partie de l'OAP N° 3 ; OAP essentielle pour le développement du secteur du Pont de Fillinges - considérant que les consorts PERRET sont d'accord sur le principe de l'échange proposé - donne son accord pour un échange sans soulte évalué à somme de 12 900 € (douze mille neuf cent euros) avec les consorts PERRET basé sur la suppression de l'intégralité de la servitude qui leur a été consentie sur les parcelles C 2454 et 1703, au profit des parcelles C 2453, 2456, 2457 et 1698 en contrepartie la commune leur cède une partie de la parcelle communale C 2454 - à savoir 86 m<sup>2</sup>, afin de faciliter l'accès à leur maison, en leur permettant d'accéder à la propriété, depuis l'autre entrée, par le parking du Pont de Fillinges, sous réserve de l'avis des domaines - précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative - dit que les frais seront à la charge de la commune - charge Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités.

Acquisition parcelles F 428 - F 429 - F 430 et F 432 sises « Les Fontaines » aux consorts GAVARD.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix pour et deux abstentions Monsieur BOURGEOIS Lilian et sa procuration - considérant que M et Mme GAVARD Albert proposent de céder à la commune leurs parcelles F 428 de 500 m<sup>2</sup> - F 429 de 846 m<sup>2</sup> - F 430 de 2546 m<sup>2</sup> et F 432 de 3194 m<sup>2</sup> sises « Les Fontaines » soit 7086 m<sup>2</sup> pour la somme de 150 000 € - accepte l'acquisition des parcelles F 428 de 500 m<sup>2</sup> - F 429 de 846 m<sup>2</sup> - F 430 de 2546 m<sup>2</sup> et F 432 de 3194 m<sup>2</sup> sises « Les Fontaines » soit 7086 m<sup>2</sup> pour la somme de 150 000 € (cent cinquante mille euros) à Monsieur et Madame GAVARD Albert - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 DECEMBRE 2019Cessions et acquisitionsProjet de logements et commerces au Pont de Fillinges

Le Conseil Municipal - après avoir entendu la présentation par Monsieur Le Maire de ce dossier - et après en avoir délibéré - à l'unanimité par 21 voix - autorise le maire à signer la promesse de vente correspondante par devant Maître Myriam MORET, Notaire associée de la Société Civile Professionnelle « Danièle RAFFIN-RENAND et Myriam MORET, notaires, associées d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial », dont le siège est à SAINT-

JEOIRE (Haute-Savoie) avec bureau annexe à VIUZ-EN-SALLAZ (Haute-Savoie), et par la suite l'acte authentique - charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par vingt et une voix :

- considérant que le bilan présenté est conforme à la politique immobilière de la collectivité,
- approuve le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières présenté par Monsieur le Maire.

\*\*\*\*\*

N° 02 - 02 - 2020

Approbation des comptes de gestion 2019

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par la trésorière accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019, par la trésorière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

N° 03 - 02 - 2020Comptes Administratifs 2019

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut observer ce qui fut fait en termes de gestion financière pendant l'année 2019 par deux moyens, d'une part les comptes de gestion établis par Madame la Trésorière et d'autre part les comptes administratifs établis par lui-même qui a mené l'exécution des budgets pendant l'année.

Monsieur le Maire ajoute que l'état des finances de la commune est sain.

Il ressort des résultats cumulés et de l'affectation de ces résultats que la capacité d'autofinancement net de la commune reste dans des niveaux équivalents.

Monsieur le Maire conclut que les comptes administratifs 2019 traduisent une bonne gestion de la commune.

Pour la commune, en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement :

→ les charges à caractère général, il est à noter qu'aucun poste n'est en forte augmentation mais quelques petites augmentations (nettoyage, sciage bois de la halle...) ni de poste en forte baisse.

→ les charges de personnel, il est à noter des augmentations liées à un poste d'attaché sur l'année, à du personnel non titulaire en particulier pour les services périscolaires et à une augmentation des charges patronales et sociales.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - demande l'effectif du personnel, il lui est répondu 35 agents, avec un équivalent de 31,8 temps plein.

→ les autres charges, les redevances informatiques sont en augmentation, les subventions aux budgets CCAS et Forêts sont également plus élevées. Il est à noter que la participation au Syndicat Rocailles Bellecombe se termine en 2022.

→ les dotations aux risques pour risques et charges, il a fallu tenir compte d'annulations de dette de loyers à la demande du trésor public suite à une procédure de recouvrement infructueuse.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement :

→ les produits des services sont en augmentation liés à l'augmentation de la fréquentation aux services périscolaires.

→ les impôts et taxes sont en augmentation liés à l'augmentation des bases

→ les dotations et participations sont en augmentation liés à l'augmentation des fonds frontaliers.

→ les autres produits de gestion sont en baisse, en 2018 il y avait un reversement d'excédent d'exploitation de la crèche et il est difficile de récolter les loyers.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement :

→ les postes 20 immobilisations incorporelles - 21 immobilisations corporelles – 23 immobilisations en cours - sont le cœur des investissements qui ont été relativement importants en 2019.

Pour la forêt, en ce qui concerne les dépenses, elles correspondent principalement aux travaux de maintenance des forêts conformes au programme de l'Office National des Forêts, à l'entretien annuel des sentiers et au chantier Natura 2000.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas eu de coupes en 2019 donc pas de recettes, d'où l'augmentation de la subvention communale pour abonder le budget des forêts.

Il sera nécessaire de réfléchir sur l'avenir de la forêt communale qu'il serait important de conserver comme un domaine patrimonial.

Monsieur le Maire rappelle qu'il présente les comptes administratifs mais que le vote se fait hors de sa présence.

Compte tenu des chiffres présentés, Monsieur le Maire invite l'assemblée à constater que les comptes administratifs sont conformes aux critères de bonne gestion reconnus et attestés par les services de l'Etat et qu'ils se concluent par des résultats bénéficiaires sur l'année et que donc malgré des investissements non négligeables la bonne santé financière de la commune est maintenue.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par circulaire N° 2002/58 du 29 avril 2002 concernant les dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux, Monsieur le Préfet a fait savoir que dans le cadre du renforcement de la formation des élus locaux, il existe une obligation pour les assemblées locales de délibérer sur la formation des élus locaux et d'annexer un tableau récapitulatif aux comptes administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité par - 20 voix :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31 relatifs à l'adoption des comptes administratifs et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Paul CHENEVAL - premier adjoint - a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs ;

Considérant que Monsieur Bruno FOREL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Paul CHENEVAL pour le vote des comptes administratifs,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

- prend note que cette année, une action de formation de trois élus locaux a été engagée conformément au tableau récapitulatif annexé aux comptes administratifs,

- approuve les comptes administratifs 2019, arrêtés aux chiffres suivants :

#### COMMUNE

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 397 969.00 €	4 376 889.29 €
Investissement	4 489 167.15 €	4 128 436.05 €
Totaux	7 887 136.15 €	8 505 325.34 €
Excédent		618 189.19 €

#### FORETS DE FILLINGES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	19 397.71 €	85 000.00 €
Investissement	20 056.33 €	31 844.05 €
Totaux	39 454.04 €	116 844.05 €
Excédent		77 390.01 €

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal pour la confiance accordée.

N° 03-2020	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF</b>	Nombre de conseillers	23
Département HAUTE-SAVOIE		Nombre de conseillers présents	14
Commune FILLINGES		Nombre de suffrages exprimés	20
	Séance du	19 février 2020	

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

18 MAI 2020

ARRIVÉE

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Paul CHENEVAL délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par Monsieur le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,  
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés		757 293.46		1 139 591.84		1 896 885.30
Opérations de l'exercice	4 489 167.15	4 128 436.05	3 397 969.00	4 376 889.29	7 887 136.15	8 505 325.34
<b>TOTAUX</b>	4 489 167.15	4 885 729.51	3 397 969.00	5 516 481.13	7 887 136.15	10 402 210.64
Résultats de clôture		396 562.36		2 118 512.13		2 515 074.49
Restes à réaliser	1 859 871.04	472 195.00			1 859 871.04	472 195.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	6 349 038.19	5 357 924.51	3 397 969.00	5 516 481.13	9 747 007.19	10 874 405.64
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	991 113.68			2 118 512.13		1 127 398.45

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF FORÊTS</b>						
Résultats reportés	79 001.03			0.00	79 001.03	
Opérations de l'exercice	20 056.33	31 844.05	19 397.71	85 000.00	39 454.04	116 844.05
<b>TOTAUX</b>	99 057.36	31 844.05	19 397.71	85 000.00	118 455.07	116 844.05
Résultats de clôture	67 213.31			65 602.29	1 611.02	
Restes à réaliser	1 530.24	8 945.00	0.00	0.00	1 530.24	8 945.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	100 587.60	40 789.05	19 397.71	85 000.00	119 985.31	125 789.05
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	59 798.55			65 602.29		5 803.74

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Prend note des différentes actions de formation des élus locaux financées par la commune conformément au tableau annexé au compte administratif 2019 du budget principal (une formation)

5° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

Ont signé au registre des délibérations :

Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **BERGER** Pierre, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Paul, **D'APOLITO** Brigitte, **DEVILLE** Alexandra, **DOUCET** Michel, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphanie, **LAHOUAOU** Abdellah, **MARQUET** Marion, **PALAFFRE** Christian, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BASSIN** Katia qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **BOURDENET** Séverine qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **DEGORRE** Luc qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **DUCRUET** Muriel qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **LYONNET** Sandrine qui donne procuration à Monsieur **GRAEFFLY** Stéphanie, **VILDE** Nelly qui donne procuration à Monsieur **BERGER** Pierre.

ABSENTE : Madame **BEL** Sandrine.

Scellum de la mairie



Pour expédition conforme,  
Le Maire,

(1) Les "Dépenses" et les "Recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".  
Les "Déficits" et les "Excédents" doivent être inscrits sur les lignes "Résultats reportés", "Résultats de clôture" et "Résultats définitifs".

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de  
Bonneville, le **18 MAI 2020**  
Et publication, le **18 MAI 2020**

N° 04 - 02 - 2020

Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2019 du **budget principal**, ce jour,

Considérant l'excédent d'exploitation du compte administratif du budget principal d'un montant de 2 118 512.13 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 2 118 512.13 €  
+ un déficit d'exploitation de.....

décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019**

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	2 118 512.13 €
<b>A) EXCEDENT AU 31/12/2019</b> <b>Affectation obligatoire</b> ❶ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ❷ aux réserves réglementées ❸ à l'exécution du virement à la section d'investissement <b>Solde disponible</b> affecté comme suit : ❶ affectation complémentaire en réserves compte 1068 ❷ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	.....991 113.68 € (1068)      ..... 1 127 398.45 € (002)
<b>B) DEFICIT AU 31/12/19</b> Déficit à reporter	

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE "FORETS "**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2019 des **Forêts de Fillinges**, ce jour,

Considérant l'excédent du compte administratif des Forêts de Fillinges d'un montant de 65 602.29 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 65 602.29 €  
 + un déficit d'exploitation de.....

décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019**

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	..... 65 602.29 €
<b>DEFICIT</b>	
<b>A) EXCEDENT AU 31/12/2019</b> <b>Affectation obligatoire</b> ❶ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ❷ aux réserves réglementées ❸ à l'exécution du virement à la section d'investissement	..... 59 798.55 € (1068)
<b>Solde disponible</b> affecté comme suit : ❶ affectation complémentaire en réserves compte 1068 ❷ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	..... 5 803.74 € (002)
<b>B) DEFICIT AU 31/12/19</b> Déficit à reporter	

N° 05 - 02 - 2020Vote des budgets primitifs 2020

Monsieur le Maire propose de procéder au vote des budgets primitifs avant le vote des taux d'imposition des taxes directes locales et il indique que les budgets présentés le sont sur le principe d'une non augmentation de ces taux.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents budgets primitifs 2020.

Monsieur le Maire indique que le budget primitif 2020 n'a pas une philosophie ambitieuse, il est prévu essentiellement de terminer ce qui est commencé et de régler les investissements incompressibles.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - dit que les recettes de fonctionnement sont stables - que le budget est sain mais que les services augmentent, et qu'il maintient sa position vis-à-vis du taux d'imposition des taxes locales et du fait qu'il considère qu'il faut s'inscrire dans une politique de petits pas afin d'éviter une grosse augmentation d'un coup si cela devenait nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité - par 22 voix - vote les budgets primitifs 2020, qui s'établissent aux chiffres suivants :

<b>COMMUNE</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	5 203 853.45	5 203 853.45
Investissement	4 040 737.04	4 040 737.04

<b>FORETS</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	55 503.74	55 503.74
Investissement	98 843.55	98 843.55

\*\*\*\*\*

N° 06 - 02 - 2020Vote des taux des impositions des taxes directes locales

Monsieur le Maire rappelle le maintien des taux communaux et la dernière augmentation qui date de 1990.

Pour mémoire, le Maire rappelle les taux de 2019 :

- Taxe d'Habitation : 16,04 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 10,39 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 45,74 %

Monsieur le Maire indique que cette année le taux de la Taxe d'Habitation est fixé par la loi de finances 2019 - 1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 en son article 16 (point I - H - 1) au taux de 2019 à savoir 16,04 %.

Toute délibération visant à modifier le taux de la taxe d'habitation en 2020 serait donc irrégulière. Le taux de la taxe d'habitation pour 2020 doit correspondre au taux adopté en 2019.

Monsieur le Maire précise qu'il partage l'analyse de Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - exprimée au moment du vote du budget primitif mais que pour cette année, il propose de rester avec les taux actuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et deux oppositions (Monsieur GRAEFFLY Stéphane et sa procuration) :

- vote les taux de référence des taxes locales pour 2020 comme suit :

\* Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 10,39 %

\* Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 45,74 %

- prend note que cette année le taux de la Taxe d'Habitation est fixé par la loi de finances 2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 en son article 16 (point I - H - 1) au taux de 2019 à savoir 16,04 %.

- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 07 - 02 - 2020

Programme 2020 des travaux à réaliser en forêt communale : demande de subvention auprès du Conseil Régional

Monsieur le Maire et Monsieur DOUCET Michel - maire adjoint - font connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux suivants en forêt communale proposés par les services de l'Office National des Forêts pour l'année 2020.

La nature des travaux est la suivante : sylvicole, maintenance.

Le montant estimatif des travaux est de 18 040 € HT.

Monsieur le Maire et Monsieur DOUCET Michel - Maire adjoint - font connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale.

⇒ Dépenses non subventionnables : 8 510 € HT

Travaux sylvicoles

Fourniture de plants et plantation

Travaux de maintenance

Entretien du périmètre : débroussaillage, fauchage, élagage, mise en peinture des lisérés et des placards

Entretien du périmètre mise en peinture des bornes

Entretien du parcellaire : peinture des lisérés et placards, fauchage et élagage naturel

⇒ Dépenses subventionnables : 9 530 € HT

#### Travaux sylvicoles

Nettoisement de jeune peuplement 1<sup>ère</sup> éclaircie non commercialisable

\* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 2 190 €.

\* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés 7 340 € H.T

⇒ La somme totale à la charge de la commune s'élève à 15 850 € H.T. (autofinancement + travaux non subventionnables).

Monsieur le Maire et Monsieur DOUCET Michel - maire adjoint - précisent que cela correspond au vote du budget primitif des forêts.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- approuve le plan de financement présenté,
- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,
- sollicite l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables,
- demande au Conseil Régional et au Conseil Général l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

\*\*\*\*\*

#### N° 08 - 02 - 2020

#### Office National des Forêts - Convention pour l'entretien courant annuel des sentiers pédestres et VTT

Monsieur le Maire et Monsieur Doucet Michel - maire adjoint - indiquent au Conseil Municipal que la convention établie avec l'Office National des Forêts pour l'entretien courant annuel des sentiers pédestres et VTT est arrivée à l'échéance le 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire et Monsieur Doucet Michel - maire adjoint - présentent au Conseil Municipal le nouveau projet de convention.

Les interventions de l'Office National des Forêts se feront sur les sentiers :

- Balcon de Fillinges (10 480 ml), avec les variantes (2 230 ml) : Boucle crêt Barra, Chemin de la Sentinelle, Chemin du Perret
- Bois Coquet (2 750 ml)
- VTT Foron (4 490 ml)

Les travaux d'entretien annuel réalisés par l'ONF consistent en :

- Fauchage de la plateforme compris entre 1.5 et 2 m
- Elagage des végétaux ligneux (maintien du gabarit de l'entreprise) et ponctuellement tronçonnage des arbres isolés tombés pendant l'hiver
- Redressement et recalage de la signalétique (ne comprend pas le remplacement).
- Fauchage, élagage autour du balisage (panneaux directionnels et d'information).

La prestation sera réalisée en deux passages :

- le 1<sup>er</sup> entre le 15 mai et le 15 juin.
- le 2<sup>ème</sup> entre le 15 et le 30 juillet.

La convention ne porte que sur l'entretien courant.

La convention serait conclue pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023, pour un forfait annuel de 8 000.00 € HT (9 600 € 00 TTC) pour l'année 2020.

Après 2020, le prix sera révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la base de l'indice TP01.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de convention avec l'Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Office National des Forêts (ONF) pour l'entretien annuel courant des sentiers pédestre et VTT ; pour une durée de 3 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 20120 au 31 décembre 2023), pour un forfait annuel de 8 000 € HT en 2020, Après 2020, le prix sera révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la base de l'indice TP01.

- prend note que les interventions de l'Office National des Forêts se feront sur les sentiers :
  - \* Balcon de Fillinges, avec les variantes : Boucle crêt Barra, Chemin de la Sentinelle, Chemin du Perret
  - \* Bois Coquet
  - \* VTT Foron

et que les travaux d'entretien annuel réalisés par l'ONF consistent en :

- Fauchage de la plateforme compris entre 1.5 et 2 m
- Elagage des végétaux ligneux (maintien du gabarit de l'entreprise) et ponctuellement tronçonnage des arbres isolés tombés pendant l'hiver
- Redressement et recalage de la signalétique (ne comprend pas le remplacement).

- Fauchage, élagage autour du balisage (panneaux directionnels et d'information) ;
- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier.

\*\*\*\*\*

N° 09 - 02 - 2020  
Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 28 janvier 2020, à savoir :

- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle en R+1 avec garage accolé - avis favorable
- un permis de construire pour l'Extension du bâtiment WALTER STORES avec modification d'enseignes et création de places de stationnement - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - avis favorable
- huit certificats d'urbanisme
- une déclaration préalable avec avis favorable et une abrogée

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme.

\*\*\*\*\*

N° 10 - 02 - 2020

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégitaire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2014, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégitaire.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

\* qu'en application de l'alinéa 4° l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi

que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget », il a signé :

- le 29 novembre 2019, un avenant au marché à procédure adaptée relatif à la construction de la halle commerciale et l'aménagement de ses abords, pour le lot N° 1 - Terrassements - Gros œuvre -VRD - avec la S.A.S. CHIOSO MACONNERIE - 1210 route du Chef-lieu - 74250 FILLINGES pour intégrer des travaux complémentaires pour un montant de 2 080.93 € HT ;

- le 17 janvier 2020, un avenant au marché à procédure adaptée relatif au groupement de commandes Commune de Fillinges/Syane pour l'aménagement du secteur du Pont de Fillinges RD907/RD20 afin d'ajuster et mettre à jour des quantités suite à la révision du plan d'exécution et aux modifications apportées au projet initial, avec la S.A.S. ROGUET PAYSAGE - 849 route de Loëx - 74380 BONNE titulaire du lot N° 3 - Aménagements paysagers - pour un montant de 20 222.00 € HT ;

- le 28 janvier 2020, un avenant au marché à procédure adaptée relatif au groupement de commandes Commune de Fillinges/Syane pour l'aménagement du secteur du Pont de Fillinges RD907/RD20 afin d'ajuster et mettre à jour des quantités suite à la révision du plan d'exécution et aux modifications apportées au projet initial, avec la S.A.S. SMTP - 217 rue des Celliers - 74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY titulaire du lot N° 1a - Travaux généraux - pour un montant de 103 318,99 € HT ;

- le 13 février 2020, un avenant au marché à procédure adaptée relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une halle pour restauration rapide et commerces avec l'E.U.R.L. ARCHIMOTION représentant le groupement ARCHIMOTION - OPUS Ingénierie - ARIA Fluides - CHARPENTE CONCEPT, afin de transférer le marché en cours à la S.A.R.L. NBO Architectes associés - 1461 route de Juffly - 74250 FILLINGES en lieu et place de l'E.U.R.L. ARCHIMOTION, à compter du 6 janvier 2020.

- le 14 février 2020, un contrat pour 3 années avec la société ALP'COM - ZAE de Findrol - 74250 FILLINGES, pour la maintenance de l'installation téléphonique de la mairie pour la somme annuelle de 936.00 € TTC.

\* qu'en application de l'alinéa 11° l'autorisant à « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts », il a payé le 16/01/2020, une note d'honoraires à la SCP d'avocats COTTET-BRETONNIER - 1, avenue de la République - 74100 Annemasse, au titre d'une consultation pour la préparation de conventions pour la future halle commerciale, pour la somme de 1500 € TTC.

\*\*\*\*\*

N° 11 - 02 - 2020

Protocole transactionnel pour les travaux d'aménagement du Pont de Fillinges

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un marché public à procédure adaptée N° 74 128 18 005 010 a été signé le 24 mai 2018 pour le lot N° 2a - Chaussées - Tranches ferme

et conditionnelle pour un montant de 333 928.40 € HT, avec la S.A.S. COLAS R.A.A., dans le cadre des travaux d'aménagement du Pont de Fillinges.

Ce marché soumis au décret N° 2016-360 du 25 mars 20162 prévoyait des prix fermes et actualisables (article 3.4. du C.C.A.P.) et une durée d'exécution des travaux de 14 mois pour les 2 tranches.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'exécution de ce marché, la S.A.S. COLAS R.A.A., ayant dû avoir recours à l'achat de matières premières dont les prix ont été fortement affectés par les fluctuations des cours mondiaux au cours de l'année 2019, a demandé à la commune une révision des prix du dit marché, pour un montant de 33 653, 27 € HT.

Monsieur le Maire précise que la commune ne peut répondre favorablement à cette demande par un avenant et il propose de tenir compte de cette situation à hauteur de 16 826 € 64 par un protocole transactionnel prenant en compte de cette augmentation importante des prix des matières premières en cours de marché.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande si la société reverserait en cas de trop perçu.

Monsieur le Maire lui répond que cela s'est déjà fait par le passé.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - fait remarquer que la durée des travaux a été longue.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - dit que s'il y a un justificatif, pourquoi pas ?

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit que les hydrocarbures ont augmenté et que cela se justifie.

Monsieur le Maire dit que la commune peut toujours dire non mais que la proposition est honnête, on s'est basé sur la moitié des travaux.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- vu le marché public à procédure adaptée N° 74 128 18 005 010 signé le 24 mai 2018 pour le lot N° 2a - Chaussées - Tranches ferme et conditionnelle pour un montant de 333 928.40 € HT, avec la S.A.S. COLAS R.A.A., dans le cadre des travaux d'aménagement du Pont de Fillinges ;

- considérant que dans le cadre de l'exécution de ce marché, la S.A.S. COLAS R.A.A., a dû avoir recours à l'achat de matières premières dont les prix ont été fortement affectés par les fluctuations des cours mondiaux au cours de l'année 2019 et a demandé à la commune une révision des prix du dit marché, pour un montant de 33 653, 27 € HT ;

- considérant que la commune ne peut répondre favorablement à cette demande par un avenant mais qu'il serait souhaitable de tenir compte de cette situation à hauteur de 16 826 € 64 par un protocole transactionnel prenant en compte de cette augmentation importante des prix des matières premières en cours de marché ;
- autorise Monsieur le Maire à signer un protocole transactionnel par lequel la commune de FILLINGES s'engage à verser à la S.A.S. COLAS R.A.A. la somme de 16 826.64 € (seize mille huit cent vingt-six euros et soixante-quatre centimes) sous un délai de 30 jours à compter de la notification du présent protocole ;
- prend note que les parties conviennent que ce protocole, en considération de leurs concessions réciproques, constitue une transaction soumise aux dispositions des articles 2044 du Code Civil et, en particulier, à l'article 2052 du Code Civil ;
- charge Monsieur Le Maire de toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

#### N° 12 - 02 - 2020

#### Création d'une halle marchande au Pont de Fillinges et lancement d'une procédure de mise en concurrence

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-7 et L2224-18 ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1 s.,
- Vu la délibération N° 07-02-2019 du conseil municipal du 11 février 2019 portant demande de subvention au titre du CDAS (contrat départemental d'avenir et de solidarité) pour ce projet ;
- Vu la délibération N° 01-10-2019 par laquelle Monsieur le Maire a rendu compte au conseil municipal, dans sa séance du 1er octobre 2019, des marchés de travaux attribués pour la construction de cet équipement ;
- Vu la délibération N° 14-11-2019 du conseil municipal du 14 novembre 2019 portant demande de subvention régionale dans le cadre du programme de « soutien à la ruralité » pour ce projet ;
- Vu la non-opposition des organisations professionnelles consultées en la matière ;
- Considérant l'intérêt de proposer une offre du quotidien aux habitants du territoire et aux visiteurs en privilégiant une alliance des métiers de bouche, de l'artisanat et du commerce de proximité, inscrits dans une démarche écoresponsable (par exemple : favorisant les circuits courts, s'appuyant sur la production locale ou les savoir-faire, réduisant les déchets) ;

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- acte la création d'un service public municipal de halle marchande ;

- acte que le mode de gestion retenu est une régie directe ;
- approuve le projet de convention d'occupation temporaire annexé ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les conventions d'occupation temporaire avec les professionnels choisis à l'issue de la procédure de mise en concurrence pour une durée de 12 ans, sans reconduction tacite ;
- fixe le montant de la redevance d'occupation, pour chaque lot, à 10 euros par mois et par m<sup>2</sup> ;
- inscrit au budget les recettes correspondantes ;
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

#### N° 13 - 02 - 2020

#### Actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un nouveau régime indemnitaire a été créé, le RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Ce RIFSEEP a d'abord été créé pour la fonction publique d'Etat avant d'être étendu à la fonction publique territoriale. Les objectifs de sa mise en œuvre sont d'harmoniser les dispositifs indemnitaires dans les 3 fonctions publiques, de réduire le nombre de régimes indemnitaires, les rendre plus cohérents et transparents, de valoriser les fonctions des agents et de reconnaître les parcours professionnels et les acquis de l'expérience des agents.

Le RIFSEEP a donc vocation à être généralisé à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux, sauf exceptions prévues par les textes, notamment la filière police municipale.

Pour mémoire, le RIFSEEP comporte deux parties :

- l'IFSE (Indemnité de Fonctions, Sujétions et d'Expertise), qui est la part principale du nouveau régime indemnitaire,
- le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) qui est un complément facultatif lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B) a été créé pour la médiathèque, mais que ce cadre d'emplois n'est pas prévu dans la délibération du 10 janvier 2017 mettant en place le RIFSEEP.

Concernant la filière technique, les textes nécessaires à l'application du RIFSEEP au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont toujours en attente de parution concernant notamment les ingénieurs territoriaux (catégorie A).

Il propose donc de compléter la délibération pour ajouter le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, le reste demeurant inchangé.

- vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- vu le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu le décret N° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- vu la circulaire N° BCRF 1031314C relative à l'application du décret n°2010-997,
- vu le décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- vu l'arrêté interministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application des dispositions du décret N° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat (pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise),
- vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret N° 2014-513 aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur (pour les attachés territoriaux),
- vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret N° 2014-513 au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer (pour les rédacteurs territoriaux),
- vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret N° 2014-513 au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer (pour les adjoints administratifs territoriaux, les ATSEM et les adjoints territoriaux d'animation),
- vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application des dispositions du décret N° 2014-513 au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage (pour les adjoints du patrimoine),
- vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application des dispositions du décret N° 2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale (pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise),
- vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret N° 2014-513 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (pour les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques),

- vu la délibération N° 08-01-2017 du Conseil municipal en date du 10 janvier 2017 relative à la mise en place du nouveau régime indemnitaire : le RIFSEEP,
- vu la saisine du Comité Technique pour sa séance du 10 mars 2020,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, pour certains cadres d'emplois.

Il se compose :

- ✓ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- ✓ d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- ✓ prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- ✓ susciter l'engagement des agents,
- ✓ valoriser les fonctions en fonction des critères professionnels suivants :

1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

\*du niveau d'initiative, de conception

\*du niveau d'encadrement, de pilotage, de coordination

\*de l'influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)

2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard :

\*du niveau de connaissance (niveau élémentaire à expertise)

\*du niveau de complexité des missions

\*de difficulté (exécution simple ou interprétation)

\*de l'autonomie

\*de la diversité des tâches, dossiers, projets

3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard :

\*des efforts physiques requis

\*du stress induit par le poste

\*des risques de maladie ou d'accident

\*des contraintes horaires ou de disponibilité du poste

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

### **I. BÉNÉFICIAIRES**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- ✓ attachés,
- ✓ rédacteurs,
- ✓ assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- ✓ agents de maîtrise,
- ✓ adjoints administratifs,
- ✓ adjoints techniques,
- ✓ adjoints du patrimoine,
- ✓ ATSEM,
- ✓ adjoints d'animation.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

### **II. MONTANTS DE RÉFÉRENCE**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, où les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

#### **Cadre d'emplois des attachés territoriaux**

<b>Groupes</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>
<b>1</b>	<i>Direction de la commune</i>
<b>2</b>	<i>Direction adjointe, responsabilité d'un service</i>

Les montants de référence pour le cadre d'emplois des attachés sont fixés à :

Cadre d'emplois	Groupes	Montants de base	
		IFSE (maxi)	CIA (maxi)
Attachés	1	36 210 €	6 390 €
	2	32 130 €	5 670 €

### Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	Responsabilité d'un service

Les montants de référence pour le cadre d'emplois des rédacteurs sont fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montants de base	
		IFSE (maxi)	CIA (maxi)
Rédacteurs	1	17 480 €	2 380 €

### Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	Responsabilité d'un service

Les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine sont fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montants de base	
		IFSE (maxi)	CIA (maxi)
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	17 480 €	2 380 €

### Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- En charge d'un service (voirie, espaces verts)

Les montants de référence pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise sont fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montants de base	
		IFSE (maxi)	CIA (maxi)
Agents de maîtrise	1	11 340 €	1 260 €

### Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- agent comptable - chargé de communication - agent administratif à l'agence postale - assistant administratif
2	- agent d'accueil, agent d'exécution

Les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs sont fixés à :

Cadre d'emplois	Groupes	Montants de base	
		IFSE (maxi)	CIA (maxi)
	1	11 340 €	1 260 €

<i>Adjointes administratifs</i>	<b>2</b>	10 800 €	1 200 €
---------------------------------	----------	----------	---------

### Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
<b>1</b>	- agent des espaces verts - agent de la voirie - agent des bâtiments - agent des écoles et du périscolaire
<b>2</b>	- agent d'entretien

Les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints techniques sont fixés à :

Cadre d'emplois	Groupes	Montants de base	
		IFSE (maxi)	CIA (maxi)
<i>Adjointes techniques</i>	<b>1</b>	11 340 €	1 260 €
	<b>2</b>	10 800 €	1 200 €

### Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
<b>1</b>	Agent de médiathèque

Les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine sont fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montants de base	
		IFSE (maxi)	CIA (maxi)
<i>Adjointes du patrimoine</i>	<b>1</b>	11 340 €	1 260 €

### Cadre d'emplois des ATSEM

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
<b>1</b>	ATSEM

Les montants de référence pour le cadre d'emplois des ATSEM sont fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montants de base	
		IFSE (maxi)	CIA (maxi)
<i>ATSEM</i>	<b>1</b>	11 340 €	1 260 €

### Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
<b>1</b>	- En charge d'un service
<b>2</b>	- Agent d'animation, agent d'exécution

Les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints d'animation sont fixés à :

Cadre d'emplois	Groupes	Montants de base	
		IFSE (maxi)	CIA (maxi)
<i>Adjointes d'animation</i>	<b>1</b>	11 340 €	1 260 €
	<b>2</b>	10 800 €	1 200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

### **III. CRITÈRES DE MODULATION**

#### **A. Part fonctionnelle (IFSE)**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Cette expérience professionnelle pourra être évaluée en fonction des critères suivants :

- 1 - Capacité à utiliser l'expérience acquise dans le poste notamment par la transmission des acquis aux collègues
- 2 - Formations régulièrement suivies
- 3 - Mobilité professionnelle (différents postes occupés)

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement.

#### **B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)**

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100% du montant de référence.

Ce montant sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes : à l'issue de l'entretien d'évaluation professionnelle, l'évaluateur émet un avis sur le versement du CIA à l'agent selon une grille prédéfinie, transmise à la Direction pour harmonisation puis au Maire qui détermine le montant alloué.

La part liée à la manière de servir sera versée chaque année en une fraction.

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

#### **IV. MODALITÉS DE RETENUE OU DE SUPPRESSION POUR ABSENCE**

En application de la réglementation concernant les agents de l'Etat (décret n°2010-997 susvisé et sa circulaire d'application), il est décidé d'appliquer les modalités suivantes :

##### **Modalités de versement pendant les absences :**

L'IFSE est maintenue pendant :

- ✓ les congés annuels, RTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- ✓ les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

L'IFSE est suspendue pendant :

- ✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- ✓ les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, l'IFSE versée à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie, demeure acquise.

#### **V. LE MAINTIEN DU MONTANT DU RÉGIME ANTÉRIEUR À TITRE INDIVIDUEL**

Le décret prévoit un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats.

L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste.

Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste était inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- complète le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) selon les modalités définies ci-dessus ;

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des 2 parties composant le RIFSEEP, dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- inscrit au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire ;
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 14 - 02 - 2020

Règlement intérieur de la médiathèque municipale

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°16-05-2017 du Conseil municipal en date du 30 mai 2017 relative au règlement intérieur du réseau des bibliothèques de la Communauté de communes des 4 Rivières (CC4R) comprenant une annexe « montant des cotisations » ;
- Considérant que le chantier de construction d'une médiathèque municipale arrive prochainement à échéance,
- Considérant qu'au jour de l'ouverture au public de la médiathèque, la bibliothèque sera fermée,
- Considérant la nécessité de se doter d'un règlement intérieur adapté pour ce nouvel équipement culturel,

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- conserve les tarifs en vigueur dans le cadre du réseau « Idélire » des bibliothèques de la Communauté de communes des 4 Rivières,
- approuve le règlement intérieur de la médiathèque municipale de Fillinges,
- décide que ce nouveau règlement, ainsi que les tarifs annexés, seront en vigueur à compter de l'ouverture de la médiathèque,
- charge Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline, Maire-adjointe, du suivi de ce dossier.

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE DE FILLINGES**

### **I. Dispositions générales**

#### Article 1er

La médiathèque municipale est un service public, chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information, à l'éducation permanente et à la documentation de la population. Elle doit aussi favoriser l'ouverture au monde, l'esprit critique et le goût de l'échange.

La médiathèque municipale est située au 70 chemin de la Ferme Sallet à Fillinges.

En dehors de toute fermeture exceptionnelle portée en amont à la connaissance du public par tout moyen approprié, ses horaires d'ouverture au public sont les suivants :

- Mardi de 15h30 à 18h30
- Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h30
- Jeudi de 15h30 à 18h30
- Vendredi de 15h à 19h
- Samedi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

L'accueil de groupes peut avoir lieu en dehors des horaires indiqués ci-dessus, sous réserve d'autorisation préalable.

#### Article 2

L'accès à la médiathèque et à la consultation sur place du catalogue informatisé et des documents est libre et ouvert à tous, aux horaires d'ouverture de la médiathèque.

Certains documents sont à consulter sur place, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

#### Article 3

La consultation, la communication et le prêt de documents sur place sont gratuits.

Le prêt à domicile est consenti par le biais d'une inscription annuelle, dont les conditions sont fixées ci-après.

#### Article 4

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

Le personnel accueille ou rencontre les groupes sur rendez-vous (établissements scolaires, centres de loisirs, groupes petite enfance, associations...).

#### Article 5

Les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou responsables légaux à l'intérieur et dans les espaces extérieurs de la médiathèque. Tout enfant de moins de douze ans non accompagné d'un adulte pourra se voir refuser l'accès. En aucun cas il ne pourra être demandé au personnel de la médiathèque de surveiller les enfants.

#### Article 6

Tout usager de la médiathèque est prié de prendre soin des locaux, du matériel et de tout document mis à disposition, qu'il soit ou non soumis à la consultation sur place. En cas de détérioration, quelle qu'elle soit, l'usager devra rendre compte de ses actes, et le cas échéant rembourser les dommages causés.

Des toilettes publiques sont en accès libre dans la médiathèque. Il est demandé à chacun de veiller à leur propreté.

## Article 7

Un règlement spécifique concernant les services numériques de la médiathèque municipale de Fillinges se trouve en annexe 1.

## **II. Réseau « Idélire » des bibliothèques de la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R)**

### Article 8

La médiathèque municipale de Fillinges fait partie du réseau Idélire des bibliothèques de la CC4R.

A ce titre, elle offre les mêmes services et les mêmes conditions d'inscription et de prêt que les neuf autres bibliothèques du réseau (Faucigny, La Tour, Marcellaz, Mégevette, Onnion, Peillonex, Saint-Jean-de-Tholome, Saint-Jeoire-en-Faucigny, Viuz-en-Sallaz).

Les bibliothèques bénéficient ainsi de la mutualisation des moyens à l'échelle intercommunale et elles coopèrent entre elles.

Ainsi, les usagers de Fillinges ont accès à l'ensemble des collections des bibliothèques du réseau, soit en se rendant directement dans les autres bibliothèques, soit en faisant des réservations auprès de leur bibliothèque habituelle ou à partir du site Internet du réseau Idélire à l'adresse <http://bibliotheque.cc4r.fr>, en renseignant leur identifiant et leur mot de passe personnels (voir article 21).

### Article 9

Une navette documentaire permet la circulation des documents dans le réseau, en général deux fois par mois (le premier et le troisième mardi de chaque mois, sauf en août). Elle permet d'acheminer les documents réservés par les abonnés et de les restituer ensuite à leur bibliothèque d'appartenance. Par ailleurs, un document emprunté dans une bibliothèque peut être rendu dans une autre sans difficulté.

L'inscription des abonnés dans une des bibliothèques du réseau permet de bénéficier gratuitement des services de la navette.

## **III. Inscriptions**

### Article 10

Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile, et s'acquitter du montant dû pour la cotisation.

Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, donnant droit à un abonnement valable un an, de date à date. Elle sera utile pour l'identifier au cours de l'année et lui prêter des documents. L'utilisateur devra prévenir sans délai la médiathèque en cas de perte ou de vol de cette carte de lecteur.

Tout changement de coordonnées doit être signalé.

### Article 11

Les mineurs doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation parentale écrite, si l'adulte référent n'est pas présent au moment de l'inscription.

## Article 12

S'il le souhaite, l'utilisateur communiquera son adresse électronique pour bénéficier des services du portail web à l'adresse <http://bibliotheque.cc4r.fr> (consultation de son compte lecteur, accès aux ressources numériques, réservation de documents) et recevoir des messages de la part de la médiathèque ou du réseau Idélire (informations, retards, disponibilité des réservations...).

A cette fin, l'utilisateur recevra, par courriel ou sur papier, un identifiant et un mot de passe confidentiels.

En cas de perte ou d'oubli de ces codes d'accès, il devra s'adresser au personnel de la médiathèque pour en obtenir des nouveaux.

Pour l'utilisateur mineur, c'est la personne référente qui recevra les identifiants.

Il est possible de demander un identifiant et un mot de passe uniques, permettant la consultation des comptes lecteurs de chaque membre du groupe ou de la famille.

## Article 13

Il est possible de s'inscrire dans plusieurs bibliothèques du réseau Idélire (une cotisation est due pour chaque adhésion).

Dans ce cas, le lecteur cumulera les droits de prêt de chaque bibliothèque d'adhésion (par exemple : s'il s'inscrit dans deux bibliothèques du réseau, il pourra emprunter 16 documents imprimés, 16 CD audio, 2 DVD, et il pourra réserver 6 documents simultanément).

## Article 14

### **Inscription à titre collectif :**

Les structures collectives (classes, associations, structures publiques, centres de loisirs, établissements de santé, maisons de retraite, écoles de musique, établissements petite enfance, assistant(e)s maternel(le)s, communes et syndicats) implantées sur le territoire de la CC4R peuvent bénéficier d'une carte de bibliothèque.

L'enseignant, le responsable ou le directeur de la structure collective sera désigné comme responsable, interlocuteur de la médiathèque et garant de la carte d'abonnement.

## **IV. Prêt**

### Article 15

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Tout document perdu ou abîmé devra être remplacé ou remboursé.

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits.

Les parents ou responsables légaux sont garants des documents empruntés par leurs enfants. Ils s'engagent à remplacer ou à rembourser tout document perdu ou abîmé par un mineur dont ils ont la charge.

Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés. Ils sont tenus de signaler le mauvais état éventuel d'un document, mais ne doivent pas le réparer eux-mêmes. Jusqu'à l'âge de seize ans, l'abonnement « enfant » ne permet pas d'emprunter des documents destinés aux adultes.

### Article 16

Une boîte destinée au retour des documents, située à l'entrée de la médiathèque, est à la disposition des emprunteurs ne pouvant rendre leurs documents dans les délais et aux heures d'ouverture au public. Le retour des documents par ce moyen reste aux risques et périls de l'emprunteur.

### Article 17

Concernant les renseignements fournis lors de l'inscription, la médiathèque municipale de Fillinges s'inscrit dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD) : Les données sollicitées sont collectées pour la gestion du service médiathèque, qui constitue une mission d'intérêt public (article 6.1.e du règlement européen en matière de protection des données personnelles).

Les destinataires de ces données sont les agents des services bibliothèque et médiathèque de la CC4R, et en cas de recouvrement, le service comptabilité de la commune et le Trésor public.

La durée de conservation et de traitement des données correspond à la durée d'utilisation du service augmentée d'un an.

La fourniture de ces données est nécessaire pour bénéficier des services de la médiathèque nécessitant une carte d'adhérent.

Pour accéder, modifier, supprimer ou effectuer toute autre action en rapport avec vos droits « informatique et libertés », veuillez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) en écrivant à [dga@fillinges.fr](mailto:dga@fillinges.fr) ou bien à la Mairie - 858 route du Chef-lieu - 74250 Fillinges.

### Article 18

Pour les documents sonores, vidéo ou numériques, l'emprunteur s'engage à les utiliser uniquement pour un usage privé et gratuit dans le cercle de la famille. Il ne pourra en aucun cas en tirer une quelconque rémunération auprès d'une tierce personne.

La reproduction, même partielle, des CD ou DVD, sur quelque support que ce soit, est strictement interdite.

### Article 19

Il est possible pour les usagers d'avoir accès au catalogue commun du réseau Idélire des bibliothèques de la CC4R, composé de plus de 80 000 documents et d'emprunter ceux-ci selon certaines règles.

Sur l'ensemble du réseau Idélire, un usager régulièrement inscrit, enfant comme adulte, peut emprunter au maximum :

- 8 documents imprimés (livres, revues, partitions musicales), dont 2 nouveautés
- 8 CD audio (musique, textes lus)
- 1 DVD

La notion de nouveauté s'entend pour une durée de 3 mois à partir de la date d'acquisition d'un document dans une des bibliothèques du réseau, quel qu'il soit.

La durée des prêts est de 3 semaines sur l'ensemble du réseau.

### Article 20

L'abonné peut bénéficier d'une prolongation de ses prêts pour une nouvelle période de 3 semaines, si ceux-ci ne sont pas réservés par d'autres lecteurs.

Il est possible de prolonger soi-même une fois ses documents à partir du site internet <http://bibliotheque.cc4r.fr> s'ils ne font pas l'objet de réservations, de retard ou s'ils n'ont pas déjà été prolongés.

#### Article 21

##### **Réservations :**

Chaque usager, adulte ou enfant, régulièrement inscrit dans le réseau Idélire, peut réserver simultanément 3 documents, quelle que soit leur provenance, par le biais du personnel de la médiathèque ou du site internet <http://bibliotheque.cc4r.fr>. Ainsi un lecteur de Fillinges peut réserver des documents de Mégevette ou de Faucigny par exemple.

Une fois les documents récupérés, il pourra à nouveau en réserver 3 autres.

L'abonné a la possibilité de retirer les documents dans la bibliothèque de son choix, quelle que soit sa bibliothèque d'inscription.

#### Article 22

La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile.

Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière. C'est le cas notamment des jeux de société, du numéro le plus récent de la plupart des revues, des jeux vidéo et de certains documents particulièrement fragiles.

#### Article 23

##### **Prêts aux collectivités :**

Les groupes peuvent emprunter au maximum 30 documents pour une durée de 60 jours. Les bibliothèques du réseau peuvent adapter le prêt des documents aux collectivités en fonction des projets.

Les groupes peuvent réserver simultanément jusqu'à 20 documents sur l'ensemble du réseau (imprimés, CD, DVD).

#### Article 24

L'inscription annuelle est payante dans certains cas. Les tarifs d'inscription à la médiathèque municipale de Fillinges sont les mêmes que dans toutes les bibliothèques du réseau Idélire, puisque les conditions d'inscription et de prêt sont harmonisées. Ces tarifs sont annexés au présent règlement (voir annexe 2).

### **V. Recommandations et interdictions**

#### Article 25

##### **Règles concernant les retards et les relances :**

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, y compris en cas de document perdu, le personnel de la médiathèque se réserve le droit de prendre des dispositions pour assurer le retour desdits documents en agissant par courriel, appel téléphonique ou courrier postal.

- Relance 1 : après 15 jours de retard (par mail ou par lettre)
- Relance 2 : 15 jours plus tard (par mail ou par lettre)
- Relance 3 : 15 jours plus tard (par lettre uniquement), avec interdiction totale de prêt dans tout le réseau jusqu'au retour de tous les documents, ou jusqu'à leur remplacement ou remboursement. En cas de remboursement, un titre de recettes est émis par le Trésor public sur la base du prix d'achat réel des documents.

#### Article 26

##### **Remboursement ou remplacement des documents abîmés :**

Si l'utilisateur a abîmé un document, il s'engage à le remplacer à l'identique ou par un document équivalent, ou à le rembourser au prix d'achat. Si l'utilisateur concerné est mineur, son ou ses responsables légaux s'y engagent.

Si l'utilisateur ne se manifeste pas et que le personnel de la médiathèque constate une détérioration non signalée d'un document, la procédure suivante sera appliquée :

- Etape 1 : appel téléphonique ou envoi de courriel pour demander le remplacement à l'identique ou par un document équivalent, ou le remboursement des documents au prix réel d'achat
- Etape 2 : envoi de courrier postal en recommandé avec accusé de réception pour demander le remplacement ou le remboursement des documents au prix réel d'achat
- Etape 3 : facturation des documents, un titre de recettes est émis par le Trésor public sur la base du prix d'achat réel des documents.

En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

#### Article 27

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Il est interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur de la médiathèque et dans les espaces extérieurs attenants.

Les boissons non alcoolisées sont autorisées dans le hall d'accueil uniquement, sauf animation expressément organisée par la médiathèque.

L'accès à la médiathèque est interdit aux animaux, à l'exception des chiens d'assistance pour personnes handicapées.

Les sacs et objets laissés ou déposés dans la médiathèque sont sous la responsabilité des usagers. Tout objet, particulièrement les objets de valeur, sont sous l'entière responsabilité de leurs détenteurs.

### **V. Application du règlement**

#### Article 28

Tout usager, du fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la médiathèque, s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque, ou à certains de ses équipements.

## Article 29

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à destination du public.

### **ANNEXE 1 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES NUMÉRIQUES**

Conformément à l'article 227-24 du Code pénal, la mise à disposition aux mineurs de contenus « à caractère violent, incitant au terrorisme, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine ou à inciter les mineurs à des jeux les mettant physiquement en danger » constitue un délit. De ce fait, un logiciel de filtrage de ces types de contenus sera installé sur les postes fixes de la médiathèque et sur le Wifi pour protéger les personnes mineures.

Toute personne, adulte ou mineure, qui utilise les services numériques de la médiathèque de Fillinges, s'engage de toute façon à ne pas télécharger ni visionner de contenus illicites, dangereux, malveillants, pornographiques ou choquants.

#### **I. Accès Wifi**

La médiathèque municipale de Fillinges offre un accès à son réseau Wifi aux personnes inscrites dans le réseau Idélire et âgées de plus de 6 ans.

Le code d'accès Wifi changera régulièrement pour des raisons de sécurité. Pour l'obtenir, il faudra se présenter à l'accueil avec sa carte de lecteur en cours de validité.

#### **II. Accès à la salle jeux vidéo**

L'accès à la salle jeux vidéo de la médiathèque municipale de Fillinges est consenti à toute personne de plus de 6 ans régulièrement inscrite dans le réseau Idélire. Les mineurs de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable. Les mineurs âgés de 10 ans à 18 ans devront faire signer une autorisation parentale pour utiliser seuls la salle jeux vidéo.

Le personnel de la médiathèque se réserve le droit d'interdire certains jeux vidéo violents, non adaptés ou choquants aux usagers les plus jeunes.

L'accès à la salle jeux vidéo se fait sur inscription, la veille ou le jour même à l'accueil, par téléphone ou par mail. L'inscription se fait pour un créneau de deux heures, non renouvelable. L'inscription pourra être refusée si une autre personne est déjà inscrite pour le créneau sollicité. Chaque usager a droit à six heures maximum de réservation de la salle jeux vidéo par semaine. La salle jeux vidéo sera ouverte aux horaires affichés.

Les usagers devront faire appel au personnel de la médiathèque pour se servir du matériel et pour démarrer les jeux choisis sur console. Les jeux seront exclusivement fournis par la médiathèque ; ainsi il sera interdit d'apporter ses propres jeux.

Dans le cas de jeux vidéo multi-joueurs sur console ou PC, plusieurs personnes pourront s'inscrire sur le même créneau horaire, à certains moments de la semaine définis sur un planning, pour préserver la quiétude propre à la médiathèque. Le personnel de la médiathèque se réserve le droit de réguler le nombre d'usagers par console ou par PC selon le jeu vidéo choisi.

Des animations spécifiques pourront être organisées ponctuellement, proposées par le personnel de la médiathèque ou à la demande des usagers.

Les usagers ne seront pas autorisés à brancher, débrancher ou manipuler eux-mêmes le matériel. Tout matériel endommagé, cassé ou manquant devra être remplacé ou remboursé au prix d'achat par les derniers usagers l'ayant utilisé, ou par leurs représentants légaux s'ils sont mineurs.

Le nombre de personnes par poste informatique est limité à un ou deux en fonction de l'espace disponible.

Afin de ne pas déranger les autres usagers de la médiathèque, les joueurs sont priés de respecter le calme en gardant un volume sonore acceptable. Pour l'écoute de contenus sonores ou vidéo, les usagers sont priés d'utiliser des casques audios.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit d'accès à la salle jeux vidéo et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque, ou à certains de ses équipements.

### **III. Accès à la salle informatique (postes fixes)**

La médiathèque municipale de Fillinges offre un accès à sa salle informatique aux personnes âgées de plus de 6 ans, sous condition d'adhésion dans le réseau Idélire. Les mineurs de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable. Les mineurs âgés de 10 ans à 18 ans devront faire signer une autorisation parentale pour utiliser seuls la salle informatique.

Pour obtenir cet accès, toute personne devra présenter sa carte de lecteur en cours de validité à l'accueil et s'inscrire pour un créneau donné. Cette inscription se fait la veille ou le jour même à l'accueil, par téléphone ou par mail. L'inscription se fait pour un créneau d'une heure ou de deux heures suivant les cas. Chaque usager a droit à deux heures maximum de réservation d'un poste informatique par jour, et à six heures maximum par semaine. La salle informatique sera ouverte aux horaires affichés.

Tout usager de la salle informatique s'engage à ne pas télécharger de logiciels malveillants, de contenus illicites, choquants ou pornographiques. Il s'engage aussi à ne pas en consulter dans la salle, ouverte à tout type de public.

Les usagers ne seront pas autorisés à brancher, débrancher ou manipuler eux-mêmes le matériel. L'usage des clés USB sera contrôlé pour éviter la propagation de virus informatiques. Ainsi le personnel de la médiathèque se réserve le droit de refuser l'usage de certaines clés USB. Il faudra donc se présenter à l'accueil de la médiathèque avant de les utiliser.

Tout matériel endommagé, cassé ou manquant devra être remplacé ou remboursé au prix d'achat par les derniers usagers l'ayant utilisé, ou par leurs représentants légaux s'ils sont mineurs.

Par ailleurs, les usagers de la salle informatique n'ont pas le droit de télécharger ni d'installer des logiciels, quel qu'en soit le contenu. En cas de besoin, une demande spécifique pourra être faite au personnel de la médiathèque.

Le nombre de personnes par poste informatique est limité à un ou deux en fonction de l'espace disponible. Le personnel de la médiathèque se réserve le droit de réguler le nombre d'usagers par poste informatique.

Afin de ne pas déranger les autres usagers de la médiathèque, les utilisateurs sont priés de respecter le calme en gardant un volume sonore acceptable. Pour l'écoute de contenus sonores ou vidéo, les usagers sont priés d'utiliser des casques audios ou des écouteurs.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit d'accès à la salle informatique et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque, ou à certains de ses équipements.

#### **IV. Accès aux ressources numériques**

Tous les usagers adultes, régulièrement inscrits dans le réseau Idélire, peuvent accéder aux services numériques disponibles sur le site web du réseau des bibliothèques à l'adresse <https://bibliotheque.cc4r.fr/ressources-en-ligne>, une fois connectés avec leur identifiant et leur mot de passe personnels. Il leur suffira ensuite de cliquer sur le logo du service numérique qui les intéresse pour y accéder.

L'adulte référent décidera lui-même s'il souhaite que son ou ses enfant(s) utilise(nt) les services numériques du réseau Idélire, sous sa responsabilité.

Par ailleurs, seuls les adhérents de plus de 14 ans peuvent prétendre aux services numériques « e-medi@s » proposés par Savoie-Biblio, bibliothèque départementale et direction de la lecture publique de Savoie et de Haute-Savoie, sur le site <https://www.savoie-biblio.fr/NUMERIQUE/> ou depuis le site Idélire, à la page « Nos services numériques ». Ces services numériques regroupent de la presse en ligne, de l'autoformation en ligne et de la vidéo en streaming non téléchargeable (films et séries). Un identifiant et un mot de passe différents de ceux utiles pour le site web Idélire seront attribués à la demande au lecteur souhaitant accéder à « e-medias ». Attention, le compte sera désactivé s'il est inactif plus de 3 mois. Sur demande, le personnel de la médiathèque peut le réactiver.

#### **V. Photocopies et impressions**

La médiathèque permet à ses usagers de faire gratuitement quelques photocopies et impressions papier, dans des limites raisonnables, en s'adressant au préalable au personnel de la médiathèque.

### **ANNEXE 2 : MONTANT DES COTISATIONS DU RÉSEAU IDÉLIRE DES BIBLIOTHÈQUES DE LA CC4R**

Les cotisations sont valables un an, de date à date.

#### **Lecteur individuel :**

- Jeune de moins de 18 ans : gratuit
- Adulte, habitant de la CC4R : 12 euros
- Adulte, habitant hors de la CC4R : 20 euros
- Adulte, abonnement temporaire de 3 mois : 5 euros
- Salarié(e) ou bénévole de la médiathèque : gratuit

**Collectivité** (classes, associations, structures publiques, centres de loisirs, établissements de santé, maisons de retraite, écoles de musique, établissements petite enfance, assistant(e)s maternel(le)s, communes et syndicats) :

- Gratuit

\*\*\*\*\*

Questions diverses : Sans objet

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 MAI 2020**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le vingt mai, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué de manière exceptionnelle pendant l'état d'urgence sanitaire à la salle des fêtes (située 875 - Route du Chef-Lieu) pour le vingt-quatre mai à dix-huit heures.

**ORDRE DU JOUR**

- 1° - Installation des conseillers municipaux
- 2° - Election du Maire
- 3° - Détermination du nombre d'adjoints
- 4° - Election des Adjoints
- 5° - Lecture de la charte de l'élu local par le Maire élu
- 6° - Questions diverses

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de mai, à dix-huit heures, en application du III de l'article 19 de la loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni de manière exceptionnelle pendant l'état d'urgence sanitaire à la salle des fêtes (située 875 - Route du Chef-Lieu) le Conseil Municipal de Fillinges.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

ABBÉ-DECARROUX David	CHENEVAL Paul	MANSAY Laurent
ALIX Isabelle	DEVILLE Alexandra	MARQUET Marion
BALFROID Stéphanie	DUBOIS Gaëlle	OURDOUILLIÉ Christophe
BERTHET Guersande	FOREL Bruno	PERRET Erika
BOURGEOIS Lilian	FRIOLL-ABDALLAH Catherine	REIGNEAU Christophe
BOUVET Pascal	GUIARD Jacqueline	SALOU Muriel
CACHELEUX Franck	HAASE Guillaume	WEBER Olivier
CHENEVAL Alexia	LAHOUAOUI Abdellah	

**1° - Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. FOREL Bruno, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame MARQUET Marion a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2° - Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-trois conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mesdames BALFROID Stéphanie et Alexia CHENEVAL.

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0

- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 23  
 f. Majorité absolue ..... 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FOREL Bruno	20	vingt
CHENEVAL Paul	3	trois

### 2.5 Proclamation de l'élection du maire

M. FOREL Bruno a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### 3° - Election de adjoints

Sous la présidence de M. FOREL Bruno élu Maire le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### 3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à six le nombre des adjoints au Maire de la commune. (Vote : pour 19 - contre 4 : Madame BALFROID Stéphanie - M. LAHOUAOUI Abdallah - M. HAASE Guillaume - M. REIGNEAU Christophe).

#### 3.2. Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées

au 2.3.

### 3.3 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 3
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 19
- f. Majorité absolue ..... 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste CHENEVAL Paul	19	dix-neuf

### 4° - Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur CHENEVAL Paul. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

- Monsieur CHENEVAL Paul ..... 1<sup>er</sup> adjoint
- Madame MARQUET Marion ..... 2<sup>ème</sup> adjointe
- Monsieur WEBER Olivier ..... 3<sup>ème</sup> adjoint
- Madame DEVILLE Alexandra ..... 4<sup>ème</sup> adjointe
- Monsieur BOUVET Pascal ..... 5<sup>ème</sup> adjoint
- Madame ALIX Isabelle ..... 6<sup>ème</sup> adjointe

### 5° - Lecture de la Charte de l'Elu local par le Maire élu

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élus local et en donne un exemplaire à chaque conseiller(ère).

### 6° - Questions diverses

#### Discours de Monsieur le Maire :

*« L'élection du maire et des adjoints à laquelle nous venons de procéder, marque enfin le début de la mise en route de l'équipe municipale. La campagne qui a conduit au choix des femmes et des hommes qui mèneront la destinée de Fillinges s'est déroulée dans un esprit républicain de qualité. J'en remercie tous les Fillingeois, les membres de ma liste comme ceux de la liste alternative. C'est l'essence même de la démocratie*

*de permettre de confronter, dans le dialogue courtois, entre propositions différentes, mais que ces propositions parfois même opposées s'évaluent dans le respect des hommes et des femmes qui les soutiennent. C'est l'honneur de notre commune et c'est sans doute, un petit peu cela la qualité de vie à Fillinges, cette capacité à vivre ensemble, à penser parfois différemment mais à se respecter au-delà des différences. Je veux le croire en tout cas !*

*Je voudrais adresser un message, à tout le monde, à tous les élus qui sont ici, pour dire que, quoiqu'il advienne, nous sommes, le temps d'élection terminé, les élu(e)s de tout le village et nous devons agir dans l'intérêt général, dans l'intérêt de tous. Les points de vue que nous avons défendus ont eu lieu d'être arbitrés par le choix du suffrage universel. Il est logique que la majorité conduise le programme qu'elle a proposé et conduise les affaires dans le sens qui est celui qu'elle a proposé. Pour autant, il est très important que ceux qui portent d'autres voix de la commune, soient représentés dans toutes les instances de la commune, c'est à dire les instances d'élaboration, et aucune des commissions communales ne sera fermée aux membres de cette équipe. Nous leur ferons toute la place nécessaire pour que leur expression puisse être entendue. A ce sujet, je voudrais rappeler un fait assez important me semble-t-il, l'expérience le montre, si le conseil municipal est une assemblée ouverte où le dialogue est possible, il n'est pas et ne peut pas devenir le lieu d'élaboration des politiques qui sont menées dans chacune des décisions que nous aurons à prendre. J'insiste fortement sur l'importance du travail dans les commissions, j'incite les adjoints qui viennent d'être élus à être très attentifs à une organisation de commission efficace et qui permette que les problèmes et les sujets soient abordés jusque dans le détail, c'est dans les commissions que l'on peut aller aussi profondément. Un conseil municipal qui communément a 19 à 20 points d'ordre du jour ne peut fouiller tous les détails.*

*Enfin, dernière adresse à la liste alternative, en précisant que cette volonté de dialogue doit évidemment rester dans l'esprit constructif et loyal. Ce que je considère comme étant la loyauté, c'est simplement que les positions défendues dans les commissions génèrent un vote correspondant. En d'autres termes, si pendant une commission une proposition n'emporte pas l'adhésion de la liste minoritaire, il est logique qu'elle vote contre lors de la présentation au conseil, en revanche si elle participe activement et approuve les décisions pendant l'élaboration du projet, pour moi il est logique qu'elle les soutienne. Cela reste votre choix évidemment, mais je dis par avance, ma vision de la démocratie communale.*

*J'espère que les temps qui sont devant nous, qui ne sont pas simples, seront affrontés et gérés ensemble, d'une manière telle que chacun soit respecté dans son opinion, mais où nous fassions tous un effort particulier pour faire communauté, faire village, face aux difficultés et je crains qu'elles soient nombreuses. Il semble que le danger de la maladie, pour l'heure, soit un peu en recul, on peut s'en réjouir, souhaiter que cela dure, sans en être sûrs, en revanche il est très clair que les conséquences de ce qui vient de se passer seront importantes pour un bon nombre d'entreprises, d'employés, sur l'économie qui fait la vie de tous les jours d'un certain nombre de nos Fillingeois. Il faudra donc être attentifs et au besoin réactifs. On l'a vu aussi, la situation a de l'impact sur la vie de nos enfants, les enfants, l'école sont une des parts importantes de la vie communale. Là encore il nous faudra faire preuve de responsabilité pour tenter de construire tous ensemble les bonnes réponses, les réponses de la raison, les réponses d'un avenir plus joyeux que ce que ces derniers mois nous ont offert. Je compte sur vous toutes et tous pour réussir, j'y participerais à ma place et je le répète*

*avec force. J'estime que ma place est celle d'un serviteur, serviteur des Fillingeois, serviteur de votre travail, j'espère m'en montrer digne. Je vous remercie de la confiance que vous m'avez faite, je crois que nous devons ces mêmes remerciements à la confiance que nous on fait les Fillingeois et nous avons six ans de travail. Ce sera six ans de bonheur, parce qu'il y a du bonheur dans ce travail, mais ce sera six ans d'efforts, chacun ici doit en être conscient.*

*Je m'aperçois, en terminant cette petite intervention, que j'ai oublié, et cela m'embêterait de ne pas le signaler, j'ai oublié d'adresser un remerciement tout particulier aux élus, qui dans les six dernières années ont consacré du temps, de l'énergie et des efforts pour mener le mandat précédent, et qui ne se sont pas représentés, qui ont décidé de faire autre chose, tant, là aussi, pour ceux qui étaient à l'époque dans une liste alternative que pour ceux qui étaient dans notre liste. Je veux que nous ayons l'occasion de leur adresser des remerciements plus formels et je dois dire que je regrette un peu que la situation ne nous permette pas de faire de ce moment, un moment un tout petit peu plus joyeux, parce que même si ce n'est pas facile, même s'il y a du travail et de l'effort, je crois fermement que tout se fait mieux et plus efficacement dans la bonne humeur et la convivialité. Ce ne sera pas possible ce soir, mais dès que cela sera possible, nous nous rattraperons autant que faire se peut, je vous en fais la promesse. »*

Discours de Guillaume HAASE, Conseiller Municipal :

*« Chères Fillingeoises, chers Fillingeois,*

*Je tiens tout d'abord à remercier chaleureusement toutes les électrices et les électeurs qui se sont déplacés pour voter le 15 mars dernier dans des conditions particulièrement difficiles. Le contexte d'épidémie dans lequel se sont déroulées les élections municipales n'a pas été favorable à l'expression du plus grand nombre et nous le regrettons profondément. Avec 20 points d'abstention supplémentaires par rapport au suffrage de 2014, la participation dans notre commune n'a pas atteint la moitié des inscrits affichant 45,84% seulement.*

*Malgré les difficultés, notre résultat est important. Avec 298 votes notre liste « Fillinges pour tous naturellement », représente 1/3 des votants de la liste gagnante « Ensemble pour Fillinges » qui totalise elle 886 votes.*

*L'issue de ce suffrage nous honore. Nous saurons nous en montrer dignes.*

*Le résultat obtenu par notre liste démontre que nombre de besoins et d'attentes sont restées sans réponse au cours de ces 12 dernières années.*

*Comme vous, nous avons pris connaissance de la communication de Monsieur le Maire Bruno Forel dans son message du 17 mars 2020 sur la page Facebook « Fillinges info » dans lequel il déclare que « la liste concurrente aura sa place au sein de ce nouveau conseil ». Nous prenons acte de cette déclaration et attendons de connaître les propositions et les décisions qui la matérialiserons.*

*Nous sommes heureux de pouvoir donner de notre temps à notre commune, de faire entendre la voix des femmes et des hommes qui nous ont choisis et de ceux qui, plus généralement, auraient voulu le faire. Nous sommes enthousiastes à l'idée de faire avancer le projet communal et de participer activement à l'animation de la commune en nous mettant au service de l'intérêt général.*

*Enfin nous ferons preuve d'une vigilance de tous les jours pour que les droits et les devoirs de chacun soient respectés.*

*Jusqu'en 2026, nous poursuivrons nos échanges avec les Fillingeoises et les Fillingeois pour que vive le dialogue et l'équité dans l'objectif d'être utiles à tous. »*

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 JUIN 2020**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le six juin, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué de manière exceptionnelle pendant l'état d'urgence sanitaire à la salle des fêtes (située 875 - Route du Chef-Lieu) pour le onze juin à dix-neuf heures trente.

**ORDRE DU JOUR**

- 1° - Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire
- 2° - Commissions municipales
- 3° - Montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoints et de conseillère déléguée
- 4° - Droit à la formation des élus locaux
- 5° - Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 6° - Désignation d'un délégué auprès du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie
- 7° - Convention de servitude avec le Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe (SRB)
- 8° - Indemnité de gardiennage de l'église
- 9° - Répartition du produit des amendes de police
- 10° - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de la Haute-Savoie
- 11° - Passation d'actes authentiques en la forme administrative - purge des privilèges et des hypothèques
- 12° - Questions diverses

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le onze juin, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni de manière exceptionnelle pendant l'état d'urgence sanitaire à la salle des fêtes (située 875 - Route du Chef-Lieu), sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 22  
votants : 23

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BALFROID** Stéphanie, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck, **CHENEVAL** Alexia, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **PERRET** Erika, **REIGNEAU** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSEE : Madame **BERTHET** Guersande qui donne procuration à  
Monsieur BOUVET Pascal

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 01 - 06 - 2020

Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune est gérée par le Conseil Municipal dans son ensemble, sauf les pouvoirs propres du Maire, mais l'essentiel dépend du Conseil Municipal.

Il existe un outil qui permet de gérer au quotidien, c'est les délégations du Conseil Municipal au Maire qui sont fixées réglementairement.

Ces délégations sont passées de 24 lors du dernier mandat à 29 et le Conseil Municipal doit se prononcer sur toutes celles que demande le Maire.

Monsieur le Maire dit que le vote doit se faire à bulletin secret mais il propose que le Conseil Municipal s'exprime à main levée. Il pense que les concitoyens doivent être informés par un vote public à main levée. Les membres du Conseil Municipal sont d'accord. Il est revenu sur ce point un peu plus tard dans le sens où le vote ne devait de toute façon pas se faire à bulletin secret.

Monsieur le Maire dit que par rapport au dernier mandat, il y a cinq nouvelles délégations et précise qu'il n'en demande qu'une seule parmi celles-ci et qu'il va également pour les 24 autres demander pratiquement les mêmes que le précédent mandat.

Monsieur le Maire donne lecture une par une de ces délégations, fournit quelques explications quand cela est nécessaire et précise s'il demande au conseil municipal de lui déléguer et les conditions et limites, à savoir :

1° - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Monsieur le Maire dit que cela ne nécessite pas de se dérouler entre deux conseils municipaux et qu'il ne demande pas cette délégation.

2° - de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Monsieur le Maire cite l'exemple d'un bûcheron qui aurait besoin pour deux jours d'un endroit de stockage.

Monsieur le Maire dit qu'il demande cette délégation comme suit : de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, à savoir dans la limite de 1 000 € 00, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une

manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° - de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Monsieur le Maire dit qu'il demande cette délégation comme suit : de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; à savoir :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Monsieur le Maire précise qu'il avait cette délégation qui lui est utile pour mener les discussions avec les banques pour faire face à un emprunt. Il précise qu'il ne peut pas réaliser un emprunt s'il n'est pas inscrit au budget voté par le Conseil Municipal. Il rappelle l'habitude qui est sienne à savoir que l'emprunt est prévu au budget en amont et débattu et qu'il rend compte.

Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal - dit que certes il y a un budget - mais que la délégation donne une opportunité de dessaisissement du conseil municipal qui n'a plus de regard. C'est un abandon au Maire et comme il n'y a pas de commission finances, cela le choque. Pour lui c'est non.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - dit que le mandat donné au maire est clair - précisément défini et que celui qui exécute le mandat le fait en fonction.

Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal - dit qu'il a le droit de le penser - que c'est sa liberté.

Monsieur le Maire évoque le droit de regard au moment du compte rendu qui est fait au conseil municipal. Il parle également de la possibilité de retrait d'une délégation. Le Conseil Municipal a un droit de regard en lien avec l'obligation de rendre compte.

4° - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Monsieur le Maire dit qu'il demande cette délégation car elle lui permet de gérer au quotidien les marchés.

Monsieur le Maire dit que cela permet de traiter les avenants, de signer les marchés, d'engager les travaux. La plupart le marché est le résultat final d'une approche partagée. Il dit que cela permet d'assurer le suivi des nécessités en lien avec les projets.

Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal - dit qu'il formule la même remarque concernant le fait qu'il n'existe pas de commission finances et qu'il est surpris que cela se limite au budget.

Monsieur le Maire explique que les questions relatives aux finances sont à ses yeux importantes et qu'il préfère qu'elles soient discutées avec tout le conseil municipal et que c'est la raison pour laquelle il n'existe pas de commission finances. C'est le conseil municipal en totalité, y compris ceux qui ne font pas partie de l'équipe majoritaire. C'est une expérience de la gestion communale qui n'est pas réservée aux membres de la commission finances mais concerne le conseil municipal dans son ensemble, ce n'est pas une volonté de ne pas partager mais au contraire de partager avec tous.

Dans les fondamentaux des marchés, il y a les dimensions administratives des marchés, les enveloppes sont fixées, il faut remplir les formalités administratives, il n'y a pas de dissimulation, c'est un état d'esprit.

Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal - dit que cela aurait pu être plafonné.

Madame ALIX Isabelle - maire-adjoint - dit que le code des marchés publics fixe le cadre.

5° - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Monsieur le Maire dit qu'il demande cette délégation car elle lui permet entre autres de gérer les baux des appartements communaux.

Madame GUIARD Jacqueline - conseillère municipale - parle également de la gestion des terres agricoles.

6° - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Monsieur le Maire dit qu'il demande cette délégation car elle lui permet de gérer au quotidien certains contrats d'assurance et d'obtenir les indemnités plus rapidement, de régler les petites questions liées aux contrats d'assurance.

7° - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Monsieur le Maire dit qu'il demande cette délégation car elle lui permet de gérer au quotidien l'encaissement de recettes au comptant, par exemple pour encaisser l'argent d'un tiers pour régler la cantine, c'est plus efficace et plus rapide, il rappelle qu'il n'y a pas de versement d'argent sans formalisme.

8° - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Monsieur le Maire dit qu'il demande cette délégation. Il évoque une relative urgence pour pouvoir fournir une sépulture.

9° - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Monsieur le Maire dit qu'il demande cette délégation

10° - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Monsieur le Maire dit qu'il demande cette délégation. Il évoque la cession d'une voiture, d'une machine.

11° - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Monsieur le Maire dit qu'il demande cette délégation. Cela concerne les différentes opérations en rapport avec les honoraires, permet de gérer les frais, cela se fait dans le respect des marchés, le Maire s'engage à être au plus près de la réalité.

12° - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Monsieur le Maire dit qu'il demande cette délégation qui peut être utile pour discuter avec les personnes concernées.

13° - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

Monsieur le Maire dit qu'il demande cette délégation qui est utile par exemple en cas d'une ouverture de classe.

14° - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Monsieur le Maire dit qu'il demande cette délégation. Il évoque les alignements à mettre en place et leur gestion.

15° - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Monsieur le Maire dit qu'il demande cette délégation comme suit : d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir ensemble des déclarations d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire dit que c'est une délégation utile, qui permet de répondre aux délais liés à la préemption, qu'il l'a exercé un certain nombre de fois dans le mandat précédent dans les limites budgétaires fixées et que c'est une décision partagée avec le conseil municipal qu'il consulte sans délibération et que si le conseil municipal n'est pas d'accord, il renonce à la préemption.

16° - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Monsieur le Maire dit qu'il demande cette délégation comme suit : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, à savoir pour couvrir l'ensemble du contentieux de la commune ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

Monsieur le Maire dit qu'il n'y a pas d'actions sans rendre compte, que cela permet de régler dans les délais, de débattre du bien fondé.

17° - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Monsieur le Maire dit qu'il demande cette délégation comme suit : de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; à savoir quel que soit le montant ;

Monsieur le Maire dit que c'est une question de praticité.

18° - de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Monsieur le Maire dit qu'il ne demande pas cette délégation.

19° - de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Monsieur le Maire dit qu'il ne demande pas cette délégation.

20° - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

Monsieur le Maire dit qu'il ne demande pas cette délégation.

21° - d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

Monsieur le Maire dit qu'il demande cette délégation comme suit : d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; à savoir sur les secteurs des ZAE de Findrol et des Bègues - du Pont de Fillinges - d'Arpigny - du Chef-Lieu.

Monsieur le Maire dit que c'est le même principe que le point 15 mais pour les commerces.

22° - d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

Monsieur le Maire dit qu'il ne demande pas cette délégation.

23° - de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

Monsieur le Maire dit qu'il ne demande pas cette délégation.

24° - d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Monsieur le Maire dit qu'il ne demande pas cette délégation.

25° - d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

Monsieur le Maire dit qu'il ne demande pas cette délégation.

26° - de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Monsieur le Maire dit qu'il demande cette délégation comme suit : de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, à savoir dans la limite de 100 000 € 00.

Par rapport à 2014, Monsieur le Maire dit que c'est la seule nouvelle délégation qu'il demande. Il sollicite en fait l'accord du Conseil Municipal de recevoir des organismes financeurs de l'argent sous forme de subvention.

27° - de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Monsieur le Maire dit qu'il ne demande pas cette délégation.

28° - d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Monsieur le Maire dit qu'il ne demande pas cette délégation.

29° - d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Monsieur le Maire dit qu'il ne demande pas cette délégation.

- vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

- considérant que ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires courantes de la commune, tout en fournissant un gain de temps ;

- considérant que le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande ;

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix, sauf pour les délégations N° 3 où il y a 3 oppositions (Madame BALFROID Stéphanie - Messieurs HAASE Guillaume et REIGNEAU Christophe) et N° 4 où il y a 2 oppositions (Messieurs HAASE Guillaume et REIGNEAU Christophe) - décide de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

2° - de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, à savoir dans la limite de 1 000 € 00, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° - de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; à savoir :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,

- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir ensemble des déclarations d'intention d'aliéner.

16° - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, à savoir pour couvrir l'ensemble du contentieux de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; à savoir quel que soit le montant

21° - d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; à savoir sur les secteurs des ZAE de Findrol et des Bègues - du Pont de Fillinges - d'Arpigny - du Chef-Lieu.

26° - de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; ; à savoir dans la limite de 100 000 € 00

- prend acte que Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties

\*\*\*\*\*

N° 02 - 06 - 2020

Commissions municipales

Monsieur le Maire propose de créer les commissions municipales suivantes :

- Commission Municipale de l'Urbanisme
- Commission Municipale Enfance et Jeunesse
- Commission Municipale Voirie et Aménagements
- Commission Municipale Développement Durable, Forêt et Agriculture
- Commission Municipale Bâtiments, Energie et Réseaux
- Commission Municipale Vie Publique
- Commission Municipale Communication et Evènements
- Commission Municipale Culture

et demande que les conseillers (ères) intéressés(ées) se fassent connaître.

Il précise qu'il a informé les conseillers municipaux issus de l'autre liste en leur envoyant une proposition des commissions municipales envisagées.

Il propose de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et il propose un vote à main levée avec une liste unique et la composition des commissions dans la pluralité.

Il rappelle la portée réelle du travail des commissions, à savoir qu'elles ne disposent pas d'un pouvoir décisionnel mais qu'elles travaillent sur un dossier qui sera présenté au Conseil Municipal et qu'il ne faudra pas se décourager si le projet n'est pas validé dès la première présentation. Il insiste sur le fait qu'il faut être très clair, les commissions élaborent des projets mais c'est le Conseil Municipal qui décide, cependant le Conseil Municipal n'est pas là pour refaire le travail des commissions, mais il a le pouvoir de ne pas accepter.

Monsieur le Maire insiste sur la confidentialité du travail préparatoire, au cours duquel diverses hypothèses seront émises, où la liberté de pensée s'exprimera. Il va de soi qu'une information mal comprise ou mal interprétée comporte un risque et qu'il est plus raisonnable de travailler en commissions en toute confidentialité vis-à-vis de la population ; quand le Conseil Municipal

aura donné une forme au projet, il deviendra possible d'en parler et d'aborder ensuite la concertation avec le public si nécessaire.

Il précise que cela n'est pas pour empêcher un point de vue divergent de s'exprimer, mais qu'il est nécessaire de travailler sereinement. Il ne faut pas hésiter à collaborer, partager. Le sens constructif est à privilégier.

Il dit que bien évidemment quand le projet est présenté, on peut s'exprimer librement et révéler son opposition au public mais qu'il est important de fixer les modes de travail.

Monsieur le Maire dit qu'il porte une attention aux membres de l'autre liste mais que ce qu'il vient de dire concerne également les membres de sa liste, il est important que les débats lors des réunions de travail soient sereins et qu'au moment du choix on s'exprime. C'est la liberté du citoyen.

Il indique qu'il serait bien que le nombre de personnes dans chaque commission soit au maximum de huit.

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Locales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, « le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel

de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Monsieur le Maire définit les missions des différentes commissions municipales et prend note des membres du Conseil Municipal intéressés.

Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal - demande pourquoi avoir dissocié - la Commission Municipale Communication et Evènements et la Commission Municipale Culture.

Monsieur le Maire parle de la dimension communication des évènements, c'est un travail lourd. La communication est essentielle, les concitoyens sont attachés à cela.

La question culturelle est plus simple et plus facile, par exemple pour organiser des évènements à la médiathèque mais quelquefois les choses vont se télescoper, par exemple pour un festival, l'évènement peut être à mi-chemin entre les deux commissions.

#### Commission Municipale de l'Urbanisme

Monsieur le Maire évoque une commission particulière qui donne son avis sur les autorisations d'urbanisme qui lui sont demandées. Il rappelle que les autorisations d'urbanisme sont délivrées par lui-même, que c'est un pouvoir personnel, que la commission lors de ses réunions observe les projets et donne un avis.

Les conseillers municipaux intéressés sont :

Monsieur BOUVET Pascal

Monsieur FOREL Bruno

Madame GUIARD Jacqueline

Monsieur HAASE Guillaume

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah

Monsieur REIGNEAU Christophe

Madame SALOU Muriel

#### Commission Municipale Enfance et Jeunesse

Monsieur le Maire dit que cette commission est dédiée à l'école, à la gestion des services périscolaires, à la relation avec les parents d'élèves mais aussi aux relations avec les collèges, les lycées et les projets en lien avec les jeunes fillingeois(es).

D'une manière globale, cette commission s'occupe de tout ce qui touche à l'enfance et à la jeunesse.

Les conseillers municipaux intéressés sont :

Madame BALFROID Stéphanie

Monsieur BOUVET Pascal

Monsieur BOURGEOIS Lilian

Madame FRIOLL ABDALLAH Catherine

Madame MARQUET Marion

Commission Municipale Voirie et Aménagements

Cette commission est concernée par toute la voirie communale et départementale en relation avec le département et tous les projets d'aménagements.

Les conseillers municipaux intéressés sont :

Monsieur ABBÉ-DECARROUX David

Monsieur CHENEVAL Paul

Monsieur REIGNEAU Christophe

Monsieur WEBER Olivier

Commission Municipale Développement Durable, Forêt et Agriculture

Cette commission s'occupera d'un projet transversal relatif au développement durable dans les autres projets.

En agriculture et forêt, elle s'intéressera à toutes les questions liées à leur développement, il convient d'être attentif à l'agriculture et à la forêt qui connaissent des mutations importantes et à la gestion du patrimoine agricole et forestier.

Cette commission suivra également les démarches environnementales dans le domaine de l'intercommunalité : espaces naturels sensibles, contrat de rivière, SCOT.

Les conseillers municipaux intéressés sont :

Monsieur ABBÉ-DECARROUX David

Madame ALIX Isabelle

Monsieur CACHELEUX Franck

Madame DUBOIS Gaëlle

Madame GUIARD Jacqueline

Monsieur HAASE Guillaume

Monsieur OURDOUILLIÉ Christophe

Madame PERRET Erika

Commission Municipale Bâtiments, Energie et Réseaux

Les travaux de cette commission seront la mise en place des bâtiments à construire et des modifications liées, un travail sur l'énergie (pour les questions liées aux économies d'énergie) et l'amélioration des réseaux (lien organique entre les bâtiments et les flux qui les alimentent en flux et en connexions) - la maintenance et la réfection.

Les conseillers municipaux intéressés sont :

Monsieur BOURGEOIS Lilian

Monsieur CHENEVAL Paul

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah

Monsieur REIGNEAU Christophe

Madame SALOU Muriel

Monsieur WEBER Olivier

Commission Municipale Vie Publique

Monsieur le Maire dit que cette commission s'occupera de la vie des associations, des problèmes sociaux, de la gestion de la concertation, des demandes citoyennes, du développement de toutes les questions commerciales et industrielles.

Les conseillers municipaux intéressés sont :

Madame DEVILLE Alexandra

Madame DUBOIS Gaëlle

Madame GUIARD Jacqueline

Monsieur MANSAY Laurent

Commission Municipale Communication et Evènements

Cette commission s'occupera des relations entre les travaux du conseil municipal et l'action communale vers les citoyens, de mettre en place une communication de qualité, de communiquer sur les événements et de les soutenir, de maintenir une cohésion sociale et un lien entre les habitants et des problèmes liés à l'organisation des évènements non municipaux.

Les principaux événements sont le 13 juillet, la foire, le carnaval, les cérémonies du 8 mai et du 11 novembre et avant chaque événement, il y a du travail en amont.

Les conseillers municipaux intéressés sont :

Madame BALFROID Stéphanie

Madame BERTHET Guersande

Monsieur BOUVET Pascal

Madame CHENEVAL Alexia

Monsieur HAASE Guillaume

Monsieur MANSAY Laurent

Madame MARQUET Marion

#### Commission Municipale Culture

Cette commission s'occupera de la culture, de gérer la médiathèque et son espace d'exposition, prendra toute initiative de portée culturelle, participera activement à la politique culturelle intercommunale.

Les conseillers municipaux intéressés sont :

Monsieur CHENEVAL Paul

Monsieur FOREL Bruno

Madame FRIOLL ABDALLAH Catherine

Madame GUIARD Jacqueline

Monsieur OURDOUILLIÉ Christophe

Monsieur le Maire dit qu'il est possible que durant le travail des commissions, deux commissions travaillent ensemble quand le sujet l'impose (par exemple un bâtiment pour les écoles). Il dit qu'une commission a parfois du mal à couvrir la totalité d'un sujet.

Il conseille d'ailleurs aux adjoints de faire des commissions conjointes.

Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal - souligne l'absence d'une commission finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de ne pas procéder au scrutin secret - pour les nominations au sein des différentes Commissions Municipales,

- décide de la création de huit commissions municipales qui sont :

- \* Commission Municipale de l'Urbanisme
- \* Commission Municipale Enfance et Jeunesse
- \* Commission Municipale Voirie et Aménagements
- \* Commission Municipale Développement Durable, Forêt et Agriculture

- \* Commission Municipale Bâtiments, Energie et Réseaux
- \* Commission Municipale Vie Publique
- \* Commission Municipale Communication et Evènements
- \* Commission Municipale Culture

et - par un vote à main levée - que les membres les composant sont pour :

Commission Municipale de l'Urbanisme

Monsieur BOUVET Pascal

Monsieur FOREL Bruno

Madame GUIARD Jacqueline

Monsieur HAASE Guillaume

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah

Monsieur REIGNEAU Christophe

Madame SALOU Muriel

Commission Municipale Enfance et Jeunesse

Madame BALFROID Stéphanie

Monsieur BOUVET Pascal

Monsieur BOURGEOIS Lilian

Madame FRIOLL ABDALLAH Catherine

Madame MARQUET Marion

Commission Municipale Voirie et Aménagements

Monsieur ABBÉ-DECARROUX David

Monsieur CHENEVAL Paul

Monsieur REIGNEAU Christophe

Monsieur WEBER Olivier

Commission Municipale Développement Durable, Forêt et Agriculture

Monsieur ABBÉ-DECARROUX David

Madame ALIX Isabelle

Monsieur CACHELEUX Franck

Madame DUBOIS Gaëlle

Madame GUIARD Jacqueline

Monsieur HAASE Guillaume

Monsieur OURDOUILLIÉ Christophe

Madame PERRET Erika

Commission Municipale Bâtiments, Energie et Réseaux

Monsieur BOURGEOIS Lilian

Monsieur CHENEVAL Paul

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah

Monsieur REIGNEAU Christophe

Madame SALOU Muriel

Monsieur WEBER Olivier

Commission Municipale Vie Publique

Madame DEVILLE Alexandra

Madame DUBOIS Gaëlle

Madame GUIARD Jacqueline

Monsieur MANSAY Laurent

Commission Municipale Communication et Evènements

Madame BALFROID Stéphanie

Madame BERTHET Guersande

Monsieur BOUVET Pascal

Madame CHENEVAL Alexia

Monsieur HAASE Guillaume

Monsieur MANSAY Laurent

Madame MARQUET Marion

Commission Municipale Culture

Monsieur CHENEVAL Paul

Monsieur FOREL Bruno

Madame FRIOLL ABDALLAH Catherine

Madame GUIARD Jacqueline

Monsieur OURDOUILLIÉ Christophe

\*\*\*\*\*

N° 03 - 06 – 2020

Montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoints et de conseillère déléguée

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit fixer le montant mensuel des indemnités pour l'exercice des fonctions des adjoints et d'une conseillère déléguée.

Ce montant est assis sur l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 auquel est appliqué un taux maximal, différent selon la tranche démographique auquel appartient la commune.

Monsieur le Maire dit que cela est fixé dans un cadre réglementaire et que cela n'appelle pas de commentaire de sa part.

Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal - demande le montant.

Monsieur le Maire lui répond que cela correspond en net pour :

l'indemnité du maire à 1 464 € 83

l'indemnité des adjoints à 622 € 73

l'indemnité de conseillère déléguée à 259 € 72

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - dit que si le % de l'indemnité du Maire est de droit, le % de l'indemnité des adjoints est soumis à vote. Il attire l'attention du Conseil Municipal, vu la conjoncture on va faire face à des dépenses à l'école et à la vie sportive. Les indemnités représentent un joli pactole sur 6 ans et c'est les services de la mairie qui abattent le travail. Il dit que les indemnités sont trop élevées, que le budget pourrait être dirigé ailleurs, cela permettrait de recruter pour l'enfance et la jeunesse, de faire face aux rallonges que l'on accorde au club sportif.

Madame BALFROID Stéphanie - conseillère municipale - dit qu'elle partage cet avis, que pour elle ce sont les mêmes indemnités que les grosses agglomérations.

Madame DEVILLE Alexandra - maire-adjointe - dit que l'on ne peut pas comparer aux agglomérations où les indemnités sont nettement plus élevées.

Monsieur le Maire précise qu'aucune rallonge n'a été faite à un club sportif par défaut budgétaire.

Monsieur le Maire souligne le fait que d'avoir la responsabilité d'une équipe prend du temps, c'est difficile, les fonctionnaires sont là pour mettre en œuvre le travail mais pas pour gérer la commune, c'est le rôle des élus.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - dit que le montant des indemnités est fixé avec le nombre d'habitants ; au dernier recensement, la commune avait 3 499 habitants. Il pose la question du % des indemnités si on passe le seuil des 3 500 habitants pendant le mandat.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - lui répond que l'indemnité est fixée pour le mandat même si la population augmente.

Monsieur le Maire précise que l'indemnité de conseillère a été répartie à part égale sur les indemnités des adjoints.

Monsieur le Maire dit que dans notre commune, le Maire et les Adjoints participent à des choses concrètes alors que dans les grandes collectivités les élus font plus de la politique et sont moins amenés à mettre la main à la pâte.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter ces taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 opposition (Monsieur LAHOUAOUI Abdellah).

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints et de conseillère déléguée dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

\* taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Adjoints : 1<sup>er</sup> - 2<sup>ème</sup> - 3<sup>ème</sup> - 4<sup>ème</sup> - 5<sup>ème</sup> - 6<sup>ème</sup> : 18.51 %

\* taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Conseillère municipale avec délégation : 7.72 %

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

- dit que l'entrée en vigueur de cette décision est le 25 mai 2020 ;

- en vertu l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit préciser dans le tableau ci-dessous l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

NOM DE L'ELU	FONCTION	TAUX MAXIMAL	TAUX VOTE PAR LE CONSEIL
FOREL Bruno	Maire	51.6 %	51.6 %
CHENEVAL Paul	1 <sup>er</sup> adjoint	18.51 %	18.51 %
MARQUET Marion	2 <sup>ème</sup> adjoint	18.51 %	18.51 %
WEBER Olivier	3 <sup>ème</sup> adjoint	18.51 %	18.51 %
DEVILLE Alexandra	4 <sup>ème</sup> adjoint	18.51 %	18.51 %
BOUVET Pascal	5 <sup>ème</sup> adjoint	18.51 %	18.51 %
ALIX Isabelle	6 <sup>ème</sup> adjoint	18.51 %	18.51 %
GUIARD Jacqueline	Conseillère déléguée	7.72 %	7.72 %

\*\*\*\*\*

N° 04 - 06 - 2020

Droit à la formation des élus locaux

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui stipule « dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. »

Compte tenu des possibilités budgétaires, Monsieur le Maire propose qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 20% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus et il précise que c'est la dépense maximale possible.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Monsieur le Maire dit que c'est bien de se former d'une manière générale.

Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal - demande 20 % ce que cela représente.

Il lui est répondu environ 15 000 € 00 par an.

Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal - dit qu'au budget la somme inscrite est de 3 000 € 00.

Monsieur le Maire dit que si nécessaire, une décision modificative permettra de faire face à une dépense supplémentaire.

Madame FRIOLL ABDALLAH Catherine - conseillère municipale - demande que devient la somme si elle n'est pas utilisée. Il lui est répondu qu'elle reste dans le budget municipal.

Monsieur REIGNEAU Christophe - conseiller municipal - dit que les organismes de formation ne sont pas nombreux mais qu'il y en a quand même quelques-uns.

Madame FRIOLL ABDALLAH Catherine - conseillère municipale - demande si dans le précédent mandat il y a eu des formations. Il lui est répondu quelques-unes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - à l'unanimité par 23 voix :

- adopte le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 20 % du montant des indemnités des élus ;

- précise que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

\* agrément des organismes de formations ;

\* dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées ;

\* liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;

\* répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

\*\*\*\*\*

N° 05 - 06 - 2020

Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire indique que le Centre Communal d'Action Sociale est présidé de droit par lui-même et expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose de fixer ce nombre à douze membres : soit six membres élus et six membres nommés.

Monsieur le Maire dit qu'il ne pense pas utile d'être plus nombreux. Il précise que le Centre Communal d'Action Sociale a un budget indépendant, que c'est obligatoire dans la plupart des communes.

Il précise que les six membres nommés par lui-même sont choisis dans des associations qui agissent dans les domaines sociaux, il évoque le fait que certaines associations y participent obligatoirement et que sinon il fera appel à des personnes de la commune qui ont un intérêt avec le social.

Monsieur le Maire précise que l'élection des membres du Conseil d'Administration issus du Conseil Municipal aura lieu lors de la prochaine séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - à l'unanimité par 23 voix - en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui stipule que le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal, décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil

d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par Monsieur le Maire.

\*\*\*\*\*

N° 06 - 06 - 2020

Désignation d'un délégué auprès du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué auprès du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE).

Monsieur le Maire résume les étapes de l'installation du comité du SYANE.

Notre commune dépend du collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de Saint-Julien.

Monsieur le Maire précise que les représentants des communes sous concession ENEDIS, sont élus en deux étapes :

→ la première étape : chaque commune élit un ou plusieurs délégués suivant l'importance de la population, pour Fillinges, il faut désigner un délégué

→ la deuxième étape dans chacun des quatre collèges, les délégués désignés par les communes élisent en leur sein, leurs représentants au comité.

Monsieur le Maire précise que ce délégué est élu par le Conseil Municipal parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il propose de ne pas procéder au scrutin secret cette nomination et il propose un vote à main levée.

Messieurs CHENEVAL Paul - premier adjoint - et Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - disent qu'ils sont candidats pour représenter la commune au collège des communes sous concession ERDF du secteur de Saint-Julien.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré :

- à l'unanimité par 23 voix, décide de ne pas procéder au scrutin secret - pour cette nomination ;

- après un vote à main levée, dit que Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - par 22 voix - est élu délégué du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie ; Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - ayant lui obtenu une voix.

N° 07 - 06 - 2020Convention de servitude avec le Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe (SRB)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu du Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe (SRB) - le 26 mai 2020 - une convention autorisant le passage de canalisations eaux usées - dans le cadre de travaux au niveau du collecteur « Vers La Cure ».

Cette convention consiste à reconnaître au Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe (SRB) le droit d'entreprendre :

→ sur la parcelle communale F 628 - des travaux de pose :

- d'une canalisation d'eaux usées en PVC ø 200 mm,
- d'un regard eaux usées en béton ø 1000 mm,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la convention concernant la parcelle F 628.

Monsieur le Maire dit que les toilettes même privées ne sont pas destinées à recevoir tout et n'importe quoi, notamment les lingettes ne doivent pas être jetées dans les toilettes, le papier WC se dissout dans l'eau et n'obstrue pas les pompes de relevage alors qu'au contraire les lingettes bloquent tout.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier-adjoint - parle également de l'eau chlorée des piscines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix :

- vu la demande reçue le 26 mai 2020 du Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe (SRB) - pour un projet de convention autorisant le passage de canalisations eaux usées - dans le cadre de travaux au niveau du collecteur « Vers La Cure », sur la parcelle communale F 628 ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention autorisant le passage de canalisations eaux usées - dans le cadre de travaux au niveau du collecteur « Vers La Cure », sur la parcelle communale F 628 ;

- dit que la présente convention sera régularisée par un acte passé en la forme administrative dont la rédaction sera confiée à la SARL SAF-ACT et que les frais seront à la charge du Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe (SRB) ;

- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires ;

\*\*\*\*\*

N° 08 - 06 - 2020Indemnité de gardiennage de l'église

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la circulaire préfectorale du 26 mai 2020 de Monsieur le Préfet concernant les indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Monsieur le Maire rappelle que le taux maximum appliqué en Haute-Savoie est - depuis de nombreuses années - supérieur à celui autorisé au niveau national, lorsque le gardien réside dans la localité où est situé l'édifice du culte, objet du gardiennage et qu'il conviendrait donc de ne pas augmenter ce taux pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - l'unanimité par 23 voix :

- décide d'allouer à Monsieur le Curé l'indemnité de gardiennage de l'église, au taux maximum, appliqué en Haute-Savoie, soit 734 € 80 - sept cent trente-quatre euros et quatre-vingts centimes, sans l'augmenter pour l'année 2020 ;

- dit que cette indemnité sera versée au compte de Monsieur le Curé de FILLINGES.

\*\*\*\*\*

N° 09 - 06 - 2020

Répartition du produit des amendes de police

Monsieur le Maire dit qu'il a reçu une lettre du Conseil Départemental en date du 10 mars 2020 concernant le programme 2020 de la répartition du produit des amendes de police.

Monsieur le Maire dit qu'une quote-part du budget de l'Etat revient par le biais des amendes de police pour les opérations de sécurité réalisées par les communes.

Il rappelle que parmi les projets en cours, il a celui de l'aménagement piétonnier route des Vallées (RD 20) entre le chemin du Bosset et la route de Bonnaz.

Il indique que cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- \* la création d'un trottoir côté droit allant de la route de Bonnaz vers le chemin du Bosset
- \* la mise en place d'un collecteur drainant, de fourreaux pour d'éventuels enfouissements de réseaux secs et d'avaloirs pour récupérer les eaux pluviales
- \* la signalisation horizontale par marquage et passage piéton.

pour un coût estimé à 146 189.60 € HT.

Il précise que ce projet peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police avec un taux de participation de 30 % dans la limite d'un plafond de 30 000 € HT.

Il explique au Conseil Municipal qu'il convient donc de demander une subvention à Monsieur le Président du Conseil Départemental concernant la répartition du produit des amendes de police - programme 2020 - correspondant au critère « les autres opérations de sécurité ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix :

- considérant que parmi les projets en cours, il a celui de l'aménagement piétonnier route des Vallées (RD 20) entre le chemin du Bosset et la route de Bonnaz ;

- considérant que cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- \* la création d'un trottoir côté droit allant de la route de Bonnaz vers le chemin du Bosset
- \* la mise en place d'un collecteur drainant, de fourreaux pour d'éventuels enfouissements de réseaux secs et d'avaloirs pour récupérer les eaux pluviales
- \* la signalisation horizontale par marquage et passage piéton.

- considérant que ce projet peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police avec un taux de participation de 30 % dans la limite d'un plafond de 30 000 € HT ;

- charge Monsieur le Maire de demander une subvention à Monsieur le Président du Conseil Départemental concernant la répartition du produit des amendes de police - programme 2020 - correspondant au critère « les autres opérations de sécurité » ;

- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi du dossier.

\*\*\*\*\*

N° 10 - 06 - 2020

Convention d'objectifs et de financement avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de la Haute-Savoie

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que la commune souhaite signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie une convention d'objectifs et de financement pour bénéficier de la prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) périscolaire - Bonification « Plan Mercredi ».

Monsieur le Maire présente le contenu de cette prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) périscolaire - Bonification « Plan Mercredi ».

La convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Madame BALFROID Stéphanie - conseillère municipale - dit que le plan mercredi est différent du centre de loisirs et dit que la commune finance à la fois la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) et le centre de loisirs de Fillinges.

Monsieur le Maire dit que la MJCI est financée par l'intercommunalité qui accueille toutes les communes. Il évoque le fait qu'un certain nombre de parents ne trouvaient pas de réponses à leurs besoins. La MJCI couvre plus de 20 000 habitants et ne peut pas répondre à toutes les demandes. C'est pourquoi un complément de service a été fait à Fillinges en collaboration avec la MJCI. Le nombre de Fillingeois qui bénéficient de ce service augmente, les mercredis sont complets mais pas les vacances. On a donc maintenu ce dispositif qui au début était expérimental.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - évoque également la fin des TAP (Temps d'Activités Périscolaire), avec du personnel qui avait les compétences et était prêt à répondre à ces demandes.

Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal - s'interroge sur notre financement à travers l'intercommunalité et celui de notre propre structure ; en effet pour lui cela constitue un double financement pour les Fillingeois.

Monsieur le Maire répond que notre structure est une structure supplémentaire, que l'on paie effectivement les deux, que les deux structures sont à disposition des Fillingeois.

Cependant elles ne sont pas équivalentes, cela n'est donc pas un double financement mais c'est un plus pour les Fillingeois, il est difficile d'avoir des lieux d'accueil. C'est une dépense supplémentaire mais c'est un investissement important pour l'accueil éducatif des enfants. Fillinges n'est pas la commune qui investit le moins dans l'attention portée aux enfants et aux jeunes et il s'en réjouit.

Le Conseil Municipal - après avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la convention - et après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix :

- autorise Monsieur le Maire en tant que gestionnaire à signer la « convention d'objectifs et de financement pour bénéficier de la prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) périscolaire - Bonification « Plan Mercredi » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023 ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

\*\*\*\*\*

#### N° 11 - 06 - 2020

#### Passation d'actes authentiques en la forme administrative - purge des privilèges et des hypothèques

- Vu l'article R. 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsqu'il n'excède pas un montant fixé par arrêté du ministre chargé du domaine et du ministre de l'intérieur ;

- Vu l'annexe I du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article Rubrique 5 relatif aux opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, 51. Acquisitions amiables d'immeubles à titre onéreux, 511. Sous forme de vente simple, 5112. Acquisition par acte authentique dressé en la forme administrative, 5112122. Cas de l'immeuble qui est grevé de charges, Dispense d'accomplissement des formalités de purge : Décision de l'organe délibérant renonçant à la purge des droits réels immobiliers lorsqu'ils n'excèdent pas 7 700 € accompagné d'un Etat-réponse présentant des inscriptions encore valides délivré, daté, signé et certifié par le responsable du service de la publicité foncière dont l'échéance de la période de certification s'étend jusqu'à la plus lointaine des échéances suivantes : la publication de l'acte translatif de propriété, ou deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par le vendeur.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, lorsque les actes authentiques sont passés en la forme administrative, il est nécessaire d'amoindrir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires, notamment les frais de mainlevée de privilèges et hypothèques.

Monsieur le Maire dit que l'idée est que lorsque on passe un acte authentique dans la forme administrative, il fait en quelque sorte fonction de notaire et que le premier adjoint signe au nom de la commune.

Le but de cette délibération est d'amoindrir les frais et de faciliter les petites opérations.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix :

- Vu l'article R. 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication

de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsqu'il n'excède pas un montant fixé par arrêté du ministre chargé du domaine et du ministre de l'intérieur ;

- considérant la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs afin d'assurer à la commune l'aboutissement de ses acquisitions amiables ;

- autorise Monsieur le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, dans un délai de deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité et au vu d'un état-réponse présentant des inscriptions encore valides délivré, daté, signé et certifié par le responsable du service de la publicité foncière dont l'échéance de la période de certification s'étend jusqu'à deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

\*\*\*\*\*

### Questions diverses

Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal - demande s'il sera possible de recevoir le procès-verbal de la séance précédente en même temps que la note de synthèse.

Monsieur le Maire dit que l'on va s'efforcer de le faire.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - évoque la composition des commissions de la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Il faudra que le conseil communautaire établisse les commissions qui seront ouvertes tous les conseils municipaux de la Communauté de Communes.

L'information sera transmise par Monsieur le Maire, idem pour le SCOT, le SM3A.

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 JUILLET 2020**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le quatre juillet, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué de manière exceptionnelle pendant l'état d'urgence sanitaire à la salle des fêtes (située 875 - Route du Chef-Lieu) pour le dix juillet à dix-neuf heures.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

Désignation des délégués et suppléants de la commune pour l'élection des sénateurs

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-neuf heures, en application des articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de FILLINGES (74) - à la salle des fêtes (située 875 - Route du Chef-Lieu).

À cette date étaient présents ou représentés les conseillers municipaux suivants :

FOREL Bruno	
ABBÉ-DÉCARROUX David	Représenté par M. CHENEVAL Paul
ALIX Isabelle	
BALFROID Stéphanie	
BERTHET Guersande	
BOURGEOIS Lilian	
BOUVET Pascal	
CACHELEUX Franck	Représenté par M. MANSAY Laurent
CHENEVAL Alexia	
CHENEVAL Paul	
DEVILLE Alexandra	Représentée par M. WEBER Olivier
DUBOIS Gaëlle	
FRIOLL ABDALLAH Catherine	
GUIARD Jacqueline	
HAASE Guillaume	
LAHOUAOUI Abdellah	
MANSAY Laurent	
MARQUET Marion	Représentée par M. FOREL Bruno
OURDOUILLIÉ Christophe	
PERRET Erika	Représentée par Mme DUBOIS Gaëlle
REIGNEAU Christophe	Représenté par M. HAASE Guillaume
SALOU Muriel	
WEBER Olivier	

Absents non représentés : /

**DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS  
SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

<b>Département (collectivité)</b>	Haute-Savoie
<b>Arrondissement (subdivision)</b>	<b>SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS</b>
<b>Effectif légal du conseil municipal</b>	<b>23</b>
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>23</b>
<b>Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire</b>	<b>7</b>
<b>Nombre de suppléants à élire</b>	<b>4</b>

**1. Mise en place du bureau électoral**

M. FOREL Bruno - maire - a ouvert la séance.

M. LAHOUAOUI Abdellah a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes CHENEVAL Alexia, BOURGEOIS Lilian, GUIARD Jacqueline, CHENEVAL Paul.

**2. Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 7 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 4 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 2 listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral)

### **3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

#### 4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

##### 4.1 Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	23
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	23

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un donnent le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

<b>INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE</b> (dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus)	<b>Suffrages obtenus</b>	<b>Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus</b>	<b>Nombre de suppléants obtenus</b>
ENSEMBLE POUR FILLINGES	20	6	4
FILLINGES POUR TOUS NATURELLEMENT	3	1	0

##### 4.2 Proclamation des élus

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

### **4.3 Refus des délégués**

Le maire a constaté le refus de 0 délégué(s) après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

## **5 Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit**

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller métropolitain de Lyon, conseiller à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membre de l'Assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal.

## **6 Observations et réclamations**

Néant

## **7 Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à dix-neuf heures et trente minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau (à savoir les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes) et le secrétaire.

## **Annexe 1**

### Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de FILLINGES

#### Liste A

Liste nominative des personnes désignées :

Délégués titulaires :

FOREL Bruno - MARQUET Marion - CHENEVAL Paul - ALIX Isabelle - WEBER Olivier -  
DEVILLE Alexandra

Délégués suppléants ; BOUVET Pascal - DUBOIS Gaëlle - BOURGEOIS Lilian - SALOU Muriel

#### Liste B

Liste nominative des personnes désignées : Délégué titulaire : HAASE Guillaume

## **Annexe 2**

### Liste des listes candidates à l'élection des délégués (délégués supplémentaires) et suppléants représentant la commune de FILLINGES

Liste A liste Ensemble pour Fillinges

Liste nominative des candidats

FOREL Bruno - MARQUET Marion - CHENEVAL Paul - ALIX Isabelle - WEBER Olivier -  
DEVILLE Alexandra - BOUVET Pascal - DUBOIS Gaëlle - BOURGEOIS Lilian - SALOU Muriel  
- MANSAY Laurent

Liste B liste Fillinges pour tous naturellement

Liste nominative des candidats : HAASE Guillaume - BALBROID Stéphanie - REIGNEAU  
Christophe

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU EN DATE DU 15 JUILLET 2020**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le onze juillet, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué de manière exceptionnelle pendant l'état d'urgence sanitaire à la salle des fêtes (située 875 - Route du Chef-Lieu), pour le quinze juillet à vingt heures trente.

**ORDRE DU JOUR**

- 1° - Approbation procès-verbaux
- 2° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3° - Dossiers d'urbanisme
- 4° - Désignation d'un correspondant défense
- 5° - Désignation des délégués forêt à l'association des Communes Forestières
- 6° - Désignation des représentants à la Mission Locale du Genevois
- 7° - Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 8° - Commission d'Appel d'offres
- 9° - Prime exceptionnelle de 1 000 €
- 10° - Elections des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 11° - Organisation du recensement de la population
- 12° - Convention d'utilisation de la salle de motricité de l'école maternelle par la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines »
- 13° - Convention de mise à disposition de personnel avec la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines »
- 14° - Société Publique Locale : SPL 2D4R - Désignation de deux représentants permanents aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- 15° - Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 16° - Cessions et acquisitions
- 17° - Information sur les avancements des commissions municipales

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le quinze juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni de manière exceptionnelle pendant l'état d'urgence sanitaire à la salle des fêtes (située 875 - Route du Chef-Lieu), sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 17  
votants : 23

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BERTHET** Guersande, **BOURGEOIS** Lilian, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **PERRET** Erika, **REIGNEAU** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie qui donne procuration à Monsieur **HAASE** Guillaume, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **BOUVET** Pascal qui donne procuration à Madame **BERTHET** Guersande, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Paul qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 01 bis - 07 - 2020

Approbation procès-verbaux

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur les procès-verbaux des séances des 24 mai - 11 juin et 10 juillet 2020.

Monsieur Le Maire signale une erreur dans le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020, dans le sens où il a été inscrit en nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 23 à la place de 0.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix - approuve les procès-verbaux des séances des 24 mai - 11 juin et 10 juillet 2020, en tenant compte de la remarque de Monsieur Le Maire qui signale une erreur dans le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020, dans le sens où il a été inscrit en nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 23 à la place de 0.

\*\*\*\*\*

N° 02 bis - 07 - 2020

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décisions prises par le Maire sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pendant l'état d'urgence

- signature le 2 avril 2020, d'un avenant au marché à procédure adaptée relatif à la sécurisation de l'entrée du village de Mijouët - route de la Vallée Verte RD 20 - pour le lot N° 1 - Génie Civil Voirie - avec la S.A.S. SMTP - 217 rue des Celliers - 74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY pour ajouter des prix unitaires au bordereau de prix pour la somme de 3 544.31 € HT.

- attribution d'une concession trentenaire - le 27 avril 2020 - pour la somme de trois cents euros.

- règlement le 21 avril 2020 et le 13 mai 2020, de deux notes d'honoraires à la SCP d'avocats AABM - 47, Avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE - concernant six recours contre le PLU pour les sommes respectives de 1 200,00 € TTC et 11 520,00 € TTC.

- renonciation aux droits de préemption suivants :

\* propriété bâtie - parcelles C 666 -1303 - 2238 - sises au lieu-dit « La Mouille » - d'une contenance totale de 442 m<sup>2</sup> (le 15 mai 2020)

\* propriété bâtie - parcelles C 2351 - 2395 - sises au lieu-dit « Les Bois de Grand Noix Sud » d'une contenance totale de 1200 m<sup>2</sup> (le 15 mai 2020)

### Décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prise dans le cadre des délégations consenties :

N° 01-2020 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 74 dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité - Aménagement d'un chemin piéton route des Vallées (RD20) entre le chemin du Bosset et la route de Bonnaz - Taux : 30 % soit 43 850 €.

N° 02-2020 : Acquisition d'un véhicule d'occasion pour les services techniques auprès de SADAL CITROEN, de marque CITROEN « C3 Picasso » pour un montant de 20 523 € TTC formalités administratives comprises.

N° 03-2020 : Contrat d'entretien de la signalisation lumineuse tricolore carrefour RD20/route des Vallées confié à la société Guy CHATEL pour une durée d'un an reconductible deux fois, d'un montant forfaitaire annuel de 350 € TTC.

N° 04-2020 : Mission de sécurisation du pont au lieu-dit « Pont de Fillinges » confiée au Cabinet UGUET pour la somme de 3 200 € HT comprenant les phases de conception, de consultation et de suivi de chantier.

N° 05-2020 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle A 1017 - Les Tattes de la Ruppe - de 1018 m<sup>2</sup> - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 06 -2020 : Marché de travaux pour l'aménagement RD907/RD20 - secteur Pont de Fillinges - Avenant n° 1 avec l'entreprise COLAS RAA située à BONNEVILLE. Cet avenant d'un montant de 14 361.55 € HT porte le montant du marché à la somme de 348 289 € 95 HT, soit une augmentation de 4.30 % du montant initial du marché.

N° 07-2020 : Règlement des frais et honoraires d'avocat à la SARL CORNET VINCENT SEGUREL, pour le litige relatif à la montée du chef-lieu, pour la somme de 1 200 € TTC.

\*\*\*\*\*

N° 03 bis - 07 - 2020  
Dossiers d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivré depuis le 19 février 2020, à savoir :

- un permis de construire pour la transformation d'un garage en habitation - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle et son garage attenant - avis favorable
- un permis de construire pour la transformation de 2 logements en 1 seul - construction d'un garage avec préau en remplacement d'un préau (démoli) - extension d'une terrasse et création d'un escalier - fermeture d'un porche par création d'un sas - et création d'un muret en limite de propriété - avis favorable.
- quarante certificats d'urbanisme - deux défavorables
- quinze déclarations préalables avec avis favorable - une avec avis défavorable - deux décisions tacite d'opposition

\*\*\*\*\*

N° 04 bis - 07 - 2020  
Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire indique que créée en 2001 par le ministre délégué aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle du correspondant est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. En tant qu'élus locaux, ils peuvent mener des actions de proximité efficaces.

Au sein de chaque conseil municipal est ainsi désigné un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Le correspondant défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans la commune.

Il convient donc de désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, Monsieur le Maire propose un vote à main levée et demande qui est intéressé (e).

Madame SALOU Muriel - conseillère municipale - se propose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense ;
- décide au titre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret ;
- considérant que Madame SALOU Muriel - conseillère municipale - se propose ;
- par un vote à main levée - par 23 voix - désigne Madame SALOU Muriel - conseillère municipale - comme correspondante défense.

\*\*\*\*\*

N° 05 bis - 07 - 2020

Désignation des délégués forêt à l'association des Communes Forestières

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Président de la Fédération Nationale des Communes Forestières et de Madame la Vice-Présidente des Communes Forestières de la Haute-Savoie invitent à désigner deux délégués forêt.

Les élus qui seront désignés comme « délégués forêt » seront les représentants et interlocuteurs privilégiés de la collectivité auprès de la Fédération des Communes forestières et de l'association référente.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner nominativement un titulaire et un suppléant susceptibles de représenter la commune au sein de cette Fédération.

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ; Monsieur le Maire propose un vote à main levée et demande qui est intéressé (e).

Madame ALIX Isabelle - maire-adjointe et Monsieur ABBÉ-DECARROUX David - conseiller municipal - se proposent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- considérant qu'il convient de désigner deux délégués forêt à la Fédération Nationale des Communes Forestières ;
- décide au titre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret ;
- considérant que Madame ALIX Isabelle - maire-adjointe et Monsieur ABBÉ-DECARROUX David - conseiller municipal - sont intéressés ;

- par un vote à main levée - par 23 voix - désigne - Madame ALIX Isabelle - maire-adjointe - comme représentante titulaire à la Fédération Nationale des Communes Forestières et Monsieur ABBÉ-DECARROUX David - conseiller municipal - comme suppléant.

\*\*\*\*\*

N° 06 bis - 07 - 2020

Désignation des représentants à la Mission Locale du Genevois

L'association « Mission locale du Genevois », a pour mission d'accueillir, d'informer et d'accompagner tous les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire et comme objectifs l'emploi, l'autonomie des jeunes qui ont un besoin

Monsieur le Maire indique que la commune est membre de l'association et qu'à ce titre, il convient de désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour représenter la commune.

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ; Monsieur le Maire propose un vote à main levée et demande qui est intéressé (e).

Mesdames DEVILLE Alexandra - maire-adjointe - et Madame GUIARD Jacqueline - conseillère déléguée - se proposent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- considérant qu'il convient de désigner deux élus (es) pour représenter la commune à la Mission locale du Genevois », un (e) titulaire et un (e) suppléant (e) ;

- décide au titre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret ;

- considérant que Mesdames DEVILLE Alexandra - maire-adjointe - et Madame GUIARD Jacqueline - conseillère déléguée - sont intéressées ;

- par un vote à main levée - par 23 voix - désigne Madame DEVILLE Alexandra - maire-adjointe - comme élue titulaire pour représenter la commune à l'association « Mission locale du Genevois » et Madame GUIARD Jacqueline - conseillère déléguée - comme élue suppléante.

\*\*\*\*\*

N° 07 bis - 07 - 2020

Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission et de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.

Les commissaires sont désignés par le directeur des services fiscaux au vu d'une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal, comportant le double de noms.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseils municipaux.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Monsieur le Maire dit : cette commission se réunit une fois par an, elle a comme objet de débattre sur le coefficient appliqué aux différentes constructions sur la commune pour ce qui est des impôts fonciers.

Cela prend environ une demi-journée.

Monsieur le Maire propose la liste.

Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal - demande comment est faite la liste, car il ne connaît pas les gens, juste comme ça, sur le principe comment sont sélectionnés les gens.

Monsieur le Maire dit : il y a des personnes qui étaient déjà commissaires, des gens qui connaissent bien la commune, des hommes et des femmes d'origines diverses, et comme cela se passe en journée pas mal d'anciens, on essaie également d'avoir tous les secteurs de la commune.

Il liste les noms proposés et explique ses choix. Depuis qu'il participe à cette commission en étant président, le travail a été de resserrer autour du coefficient classique qui est 5. La commission essaie de faire converger vers ce coefficient. Cependant une maison avec une plus-value est classée différemment et à contenance égale une maison située à côté d'une route départementale a une moins-value par rapport à une maison perchée sur le coteau.

Il évoque l'étrangeté de cette commission, les critères n'ont pas changé depuis les années 70 et normalement il faut regarder s'il y a du chauffage central.

Ensuite le service des impôts regarde dans la liste et sélectionne 8 titulaires et 8 suppléants, On ne connaît pas les critères de sélection.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal - à l'unanimité - par 23 voix :

- vu le Code Général des impôts, notamment son article 1650 ;
- considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il convient de procéder au renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs ;
- établit la liste de proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs suivant la liste de 32 noms qui suit :

Propositions de commissaires titulaires

- 1 - Madame BETTY Karine
- 2 - Monsieur CALLENDRIER David
- 3 - Monsieur CHENEVAL Michel
- 4 - Madame DOUBLET Françoise
- 5 - Madame DEVOILLE Valérie
- 6 - Monsieur GROBEL Christophe
- 7 - Monsieur JOLY André
- 8 - Madame LEVET Christiane
- 9 - Monsieur LUCQUET-DEPERRAZ Jean-François
- 10 - Madame LYONNET Claudette
- 11 - Monsieur PASSAQUAY Marc
- 12 - Monsieur RAIBON Thierry
- 13 - Monsieur SERMONDADAZ Aimé
- 14 - Monsieur SERMONDADAZ Daniel
- 15 - Madame TAPPONNIER Michèle
- 16 - Monsieur VEYRAT-LACHENAL Roland

Propositions de commissaires suppléants

- 1 - Monsieur ARNOUT Jean-Pierre
- 2 - Monsieur BAUD-NALY André

- 3 - Monsieur BOURGEOIS Jean-François
- 4 - Madame CHENEVAL Marie-Dominique
- 5 - Monsieur CHENEVAL Bernard
- 6 - Madame COMPARAT Régine
- 7 - Monsieur DECROUX Bernard
- 8 - Madame DUVILLARD Mireille
- 9 - Madame FILSNOEL Marina
- 10 - Madame GRANGE Elisabeth
- 11 - Monsieur LORON Thierry
- 12 - Madame MANSAY Marie-pascale
- 13 - Monsieur MARQUET Yves
- 14 - Monsieur PORCELLI Jean-Claude - Jackie
- 15 - Madame ROSNOBLET Monique
- 16 - Monsieur STRENG Marc

- charge Monsieur le Maire de transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances publiques.

\*\*\*\*\*

N° 08 bis - 07 - 2020

Commission d'Appel d'offres

- vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivité Territoriales,
- considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat
- considérant que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires
- considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil municipal à la représentation au plus fort reste ;

Liste unique :

Sont candidats au poste de titulaire :

Monsieur CHENEVAL Paul  
Monsieur HAASE Guillaume  
Monsieur WEBER Oliver

Sont candidats au poste de suppléant

Madame ALIX Isabelle  
Madame BALFROID Stéphanie  
Madame MARQUET Marion

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ; Monsieur le Maire propose un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide au titre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret ;

- par un vote à main levée - par 23 voix - élit :

Monsieur CHENEVAL Paul  
Monsieur HAASE Guillaume  
Monsieur WEBER Oliver

Membres titulaires de la CAO

Madame ALIX Isabelle  
Madame BALFROID Stéphanie  
Madame MARQUET Marion

Membres suppléantes de la CAO

\*\*\*\*\*

N° 09 bis - 07 - 2020

Prime exceptionnelle de 1 000 €

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret N° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;

- les agents contractuels de droit public ;
- les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Après un échange sur les critères qui conduisent à l'attribution de cette prime et une mise au point de Monsieur le Maire sur le fait que les fonds sont communaux.

Le Conseil municipal - après en avoir délibéré - par 23 voix :

- considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- considérant qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement ;
- décide du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

\*\*\*\*\*

N° 10 bis - 07 - 2020

Elections des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire dit : Le CCAS est donc le premier échelon du soutien social de la commune aux gens qui rencontrent un certain nombre de difficultés. On lui a donné aussi jusqu'à aujourd'hui, et on n'a pas forcément l'intention d'en changer, les responsabilités d'activités liées à l'organisation du repas des anciens et sur les questions locatives des appartements communaux pour traiter les attributaires. C'est également au CCAS que revient la proposition des subventions des associations qui demandent à être soutenues sur les domaines sociaux. Le CCAS est un organisme à part doté par la commune d'un budget propre.

Il est composé d'élus et de concitoyens. Il convient de déterminer les élus.

Monsieur le Maire expose que les membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le vote est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du Centre Communal d'Action Sociale et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 a décidé de fixer à six, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

La liste unique de candidats suivante est présentée par les conseillers municipaux :

Madame CHENEVAL Alexia  
Madame BALFROID Stéphanie  
Madame DEVILLE Alexandra  
Madame DUBOIS Gaëlle  
Madame GUIARD Jacqueline  
Monsieur MANSAY Laurent

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ; Monsieur le Maire propose un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par un vote à main levée - par 23 voix - élit membres du conseil d'administration du CCAS :

Madame CHENEVAL Alexia  
Madame BALFROID Stéphanie  
Madame DEVILLE Alexandra  
Madame DUBOIS Gaëlle  
Madame GUIARD Jacqueline  
Monsieur MANSAY Laurent

\*\*\*\*\*

N° 11 bis - 07 - 2020

Organisation du recensement de la population

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'INSEE lui a fait savoir que notre commune est concernée par le recensement de la population qui aura lieu du- 21 janvier au 20 février 2021.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un coordonnateur communal, responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Monsieur le Maire dit que chacun est libre d'être candidat mais que Madame GUIARD Jacqueline - conseillère municipale déléguée - l'a déjà fait une fois, que c'est une tâche, un travail important et qu'elle est d'accord de prendre en charge ce nouveau recensement.

Monsieur le Maire indique qu'il conviendra également de prévoir le recrutement d'agents recenseurs mais il est précisé que le conseil municipal sera appelé à délibérer ultérieurement sur ces recrutements et sur les rémunérations de ces agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 23 voix :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- vu la loi N° 2002-276 du 27 février 2002- relative à la démocratie de proximité ;
- vu le décret N° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;
- décide de désigner comme coordonnateur communal pour le recensement Madame GUIARD Jacqueline, conseillère municipale déléguée.

\*\*\*\*\*

N° 12 bis - 07 - 2020

Convention d'utilisation de la salle de motricité de l'école maternelle par la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines »

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - rappellent que certaines des activités régulières proposées par la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines » se déroulent à Fillinges.

Il s'agit pour la saison 2020-2021 des activités suivantes :

- Yoga et méditation ados-adultes
- Stretching ados-adultes
- Cardio Training ados-adultes

Il est proposé d'approuver la « convention d'utilisation d'une salle communale - salle de motricité de l'école maternelle à Fillinges » entre la commune et la MJCI « Les Clarines » pour l'année scolaire 2020-2021.

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - précise que cette mise à disposition intervient à titre gracieux. Ils précisent également que, s'agissant de l'utilisation de locaux scolaires en dehors du temps scolaire, l'avis du Conseil d'école est requis.

Ce dernier a émis un avis favorable à cette demande d'utilisation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal - évoque le protocole sanitaire.

C'est prévu dans la convention.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 23 voix -

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- vu le Code de l'éducation, et notamment son article L212-15 ;
- vu l'avis favorable du Conseil d'école ;
- considérant la demande d'utilisation formulée par la MJCI pour les mardis de 19 h 45 à 21 h 45 et les mercredis de 19 h 00 à 21 h 00 ;
- considérant la disponibilité de la salle de motricité de l'école maternelle les jours et heures précisées ;
- considérant l'intérêt public local pour les Fillingeois de disposer d'activités organisées en proximité ;
- approuve la « convention d'utilisation d'une salle communale - salle de motricité de l'école maternelle » entre la commune et la MJCI « Les Clarines » pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer et exécuter ladite convention, ainsi que tout document afférent ;
  
- charge Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - du suivi de ce dossier.

N° 13 bis - 07 - 2020Convention de mise à disposition de personnel avec la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines »

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - rappellent que le temps de pause méridienne fait partie des services périscolaires sous la responsabilité de la commune pour l'année scolaire 2020-2021, pour les écoles maternelle et élémentaire.

Ce service municipal est assuré par des agents communaux mais aussi avec la collaboration d'animateurs de la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines ».

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - présentent le projet de convention qui encadre la mise à disposition de trois animateurs socioculturels, au coût horaire de 24,50 €.

Un échange s'ensuit concernant l'article 7 de cette convention et il est convenu de rediscuter de cet article avec les représentants de la MJCI pour l'avenir.

Monsieur le Maire propose d'approuver la « Convention de mise à disposition de personnel pédagogique - Restaurants scolaires - année scolaire 2020 / 2021 » entre la commune et la MJCI « Les Clarines ».

Monsieur le Maire indique qu'en ce qui concerne la charte d'intervention de la MJCI « Les Clarines » dans le cadre de la pause méridienne, il est stipulé que le Conseil Municipal en prend connaissance sans l'accepter ni la signer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- considérant la nécessité de faire appel à des animateurs supplémentaires pour assurer l'encadrement du temps périscolaire de pause méridienne pour l'année 2020/2021 ;
- approuve la « convention de mise à disposition de personnel pédagogique - Restaurants scolaires - année scolaire 2020 / 2021 » entre la commune et la MJCI « Les Clarines » ;
- charge Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de la convention.

\*\*\*\*\*

N° 14 bis - 07 - 2020Société Publique Locale : SPL 2D4R - Désignation de deux représentants permanents aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la Société Publique Locale 2D4R et qu'elle dispose d'une part dans le capital suffisant pour lui assurer au moins 2 sièges au sein de la société. De ce fait, notre collectivité doit nommer 2 représentants aux Assemblées Générales de la Société 2D4R.

Monsieur le Maire dit que cette société gère les déchetteries et le nettoyage, embauche les agents des déchetteries.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - demande si le Président de la CC4R intervient dans cette société.

Monsieur le Maire répond négativement, à priori c'est le (la) vice-président (te) en charge des déchets, c'est plus logique.

Monsieur le Maire dit qu'il est attaché à ce dispositif, qui permettra de développer notre politique déchets au niveau intercommunal en visant une amélioration au niveau de la question du tri notamment.

Monsieur le Maire en profite pour rappeler qu'en Communauté de Communes, bientôt va s'ouvrir un cycle d'écriture du projet de territoire auquel tous les conseillers municipaux de toutes les communes sont invités à participer c'est un moment décisif auquel il faut être attentif.

Dans le cadre du renouvellement des mandats électifs locaux et conformément aux statuts de ladite société, il convient que nous procédions à la désignation de nos deux représentants aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de la SPL 2D4R.

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ; Monsieur le Maire propose un vote à main levée et demande qui est intéressé (e).

Madame DUBOIS Gaëlle - conseillère municipale - et Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - se proposent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- considérant qu'il convient de désigner deux représentants aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de la SPL 2D4R.

- décide au titre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret ;

- considérant que Madame DUBOIS Gaëlle - conseillère municipale et Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - sont intéressés ;

- par un vote à main levée - par 23 voix - doit désigner - Madame DUBOIS Gaëlle - conseillère municipale et Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - pour assurer la représentation de la Collectivité au sein des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires de la Société SPL 2D4R.

- autorise ses représentants à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée par l'Assemblée Générale.

N° 15 bis - 07 - 2020Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - rappellent au Conseil municipal que la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1° autorise les collectivités à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - expliquent que cette disposition permet de faciliter l'organisation. Ils disent qu'avec l'augmentation des effectifs d'enfants à accueillir et encadrer durant les temps périscolaires, il convient de prévoir le recrutement d'un agent contractuel jusqu'à la fin de l'année scolaire afin de respecter les taux d'encadrement réglementaires.

Il s'agit d'un contrat à 32/35<sup>ème</sup> (temps non complet annualisé) sur le grade d'adjoint territorial d'animation du 24 août 2020 au 23 juillet 2021 inclus.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 23 voix

- vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1° ;
- vu le décret N° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la suite d'une augmentation des effectifs d'enfants accueillis en périscolaire ;
- décide le recrutement d'un agent contractuel à 32/35<sup>ème</sup> (temps non complet annualisé), dans le grade d'adjoint territorial d'animation (catégorie C), du 24 août 2020 au 23 juillet 2021 inclus, pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire et extrascolaire ;
- charge Monsieur le Maire de la détermination du niveau de recrutement et de la rémunération du candidat retenu selon la nature des conditions concernées et son profil, la rémunération étant calculée par référence à l'échelon 1 du grade ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

N° 16 bis - 07 - 2020Cessions et acquisitionsEchange avec les consorts PERRET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'échange avec les consorts PERRET et informe celui-ci que suite à l'établissement du document d'arpentage définitif, il s'avère que la partie de la parcelle communale C 2454 cédée par la commune est de 84 m<sup>2</sup> et non de 86 m<sup>2</sup>.

Cette différence provient des informations cadastrales enregistrées par rapport à la réalité du terrain.

Monsieur le Maire dit qu'il convient que le Conseil Municipal prenne acte et confirme que la partie de la parcelle communale C 2454 cédée est de 84 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 23 voix :

- prend acte et confirme que dans le cadre de l'échange avec les Consorts PERRET, suite à l'établissement du document d'arpentage définitif, la partie de la parcelle communale C 2454 cédée par la commune est de 84 m<sup>2</sup> et non de 86 m<sup>2</sup> ;
- prend acte que cette différence provient des informations cadastrales enregistrées par rapport à la réalité du terrain ;
- précise que les autres termes des délibérations du 14 novembre 2019 et 28 janvier 2020 demeurent inchangés ;
- charge Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités.

Cession à la SAS IMAPRIM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet avec la SAS IMAPRIM et informe celui-ci que suite à l'établissement du document d'arpentage définitif, il s'avère que les parcelles communales cédées à la SAS IMAPRIM sont :

Section	N°	Lieudit	Surface en m <sup>2</sup>
C	1083	VERS LA GARE	1460
C	1090	VERS LA GARE	285
C	1091	VERS LA GARE	230
C	1092	VERS LA GARE	368
C	1093	VERS LA GARE	404
C	1638	VERS LA GARE	300

C	1641	VERS LA GARE	55
C	2454P	VERS LA GARE	1739
C	1941	VERS LA GARE	200
C	2216	VERS LA GARE	539
C	2430P	VERS LA GARE	2461
C	1639	VERS LA GARE	116
C	1640	VERS LA GARE	60
C	1942	VERS LA GARE	643

soit une différence de + 53 m<sup>2</sup>.

Cette différence provient des informations cadastrales enregistrées par rapport à la réalité du terrain.

Monsieur le Maire dit qu'il convient que le Conseil Municipal prenne acte et confirme les parcelles communales cédées.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 23 voix :

- prend acte et confirme que dans le cadre de la cession avec la SAS IMAPRIM, suite à l'établissement du document d'arpentage définitif, les parcelles communales cédées sont :

Section	N°	Lieudit	Surface en m <sup>2</sup>
C	1083	VERS LA GARE	1460
C	1090	VERS LA GARE	285
C	1091	VERS LA GARE	230
C	1092	VERS LA GARE	368
C	1093	VERS LA GARE	404
C	1638	VERS LA GARE	300
C	1641	VERS LA GARE	55
C	2454P	VERS LA GARE	1739
C	1941	VERS LA GARE	200
C	2216	VERS LA GARE	539

C	2430P	VERS LA GARE	2461
C	1639	VERS LA GARE	116
C	1640	VERS LA GARE	60
C	1942	VERS LA GARE	643

- prend acte que cette différence provient des informations cadastrales enregistrées par rapport à la réalité du terrain ;

- précise que les autres termes des délibérations du 17 décembre 2019 et 28 janvier 2020 demeurent inchangés ;

- charge Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités.

\*\*\*\*\*

#### Information sur les avancements des commissions municipales

##### Commission Municipale Développement Durable, Forêt et Agriculture

Madame ALIX Isabelle - maire-adjointe - dit que cette commission s'est déjà réunie deux fois, qu'elle commence avec des projets nouveaux. Il a été fait le tour des envies, défini quelques projets de départ et ensuite seront définies les priorisations.

La commission regarde pour une étude sur un outil informatique concernant le conseil municipal, une journée nettoyage pour le printemps 2021. Un groupe va sûrement s'occuper de la gestion des déchets, de la politique espaces verts, de la mobilité et des chemins.

Une rencontre a eu lieu avec un représentant de l'office National des Forêts et une nouvelle rencontre va avoir lieu sur place pour rentrer dans le vif du sujet.

Une autre rencontre a eu lieu avec Monsieur DOUCET Michel - élu du précédent mandat - en charge de cette commission - pour la passation - pour expliquer ce qui a été fait - ce qui est en cours - notamment le schéma cyclable.

Sur les chemins et le parcours pêche, la commission a eu la transmission des dossiers et va pouvoir partir là-dessus.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah, - conseiller municipal - a rejoint cette commission sur le projet informatique.

Il est également évoqué le respect des règles du parcours santé qui a donné lieu à divers échanges entre les membres de la commission.

### Commission Municipale Voirie et Aménagements

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit que cette commission s'est déjà réunie une fois, qu'une autre réunion est programmée début août, qu'il a expliqué le principe de la commission, dressé un tableau des projets, ceux-ci vont être étudiés plus en détail notamment le projet de voie cyclable du Pont de Fillinges vers Boisings. Les éléments seront communiqués pour les personnes intéressées à participer à cette commission.

### Commission Municipale Bâtiments, Energie et Réseaux

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit qu'il va faire le compte rendu de cette commission - en l'absence de Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - la liste des projets a été évoquée et un tableau récapitulatif avec les estimatifs va être réalisé.

Monsieur le Maire dit que très clairement pour les bâtiments et la voirie, qui représentent une part non négligeable des investissements budgétaires, il s'agit de faire un inventaire des projets devant être approchés et de le faire correspondre avec une prévision budgétaire sur la durée du mandat

Monsieur le Maire précise que lorsqu'il aura ce document, il reviendra vers le Conseil Municipal pour un arbitrage des projets en lien avec les nécessités financières.

### Commission Municipale Enfance et Jeunesse

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que cette commission s'est déjà réunie deux fois, la première fois la commission a rencontré Madame BONNAVENT Julie - coordinatrice périscolaire - qui a expliqué le projet éducatif.

Lors de la deuxième réunion, on a commencé à travailler sur le projet de conseil municipal jeunes pour comprendre comment cela marche. Un retour sera fait, c'est un projet que l'on espère réaliser assez rapidement.

Il a été également abordé la sortie de l'école élémentaire qui sera à revoir à la rentrée, en déplaçant un peu l'arrêt de bus, de revoir les sorties, la COVID a impliqué des modifications et certaines choses étaient pas mal, on essaie d'en tenir compte.

### Commission Municipale Culture

Monsieur le Maire dit que cette commission s'est réunie une fois. Elle s'est intéressée à regarder comment on serait en capacité de mettre en place une programmation d'art plastique dans la salle d'exposition de la médiathèque.

On continuera à soutenir les associations actives entre autres celles qui participaient au Fil de l'Art pour que l'équipement mis en place leur soit utile.

La médiathèque aura accès pour des expositions qui lui seront propres mais on voudrait mettre en place une activité régulière d'art plastique avec des cycles d'expositions d'environ trois mois.

Il a été évoqué les associations culturelles existantes qu'il serait souhaitable de raccorder à cela notamment Ciné Fill' en les aidant à faire vivre cette passion du cinéma et en les intégrant dans le fonctionnement culturel de la commune.

La question de la présence de l'art dans la commune est un vrai sujet, on n'hésite pas à poser des ronds-points, des poteaux, des poubelles, des tas de truc... mais il n'y a pas vraiment de présence artistique dans notre commune. Il y a peut-être lieu d'y réfléchir

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - conseillère municipale déléguée - évoquent les micros-folies, qui sont une proposition du ministère de la culture de mettre à disposition d'un certain nombre de structures un outil interactif en relation avec le musée de la Villette et d'autres musées de France, surtout de Paris qui offrent des expositions numériques à disposition des communes. C'est un livre d'art numérique et interactif. La commune s'était portée candidate il y a deux ans et a bénéficié de la remise des frais d'inscription d'une valeur de 15 000 € 00.

Un contact téléphonique a eu lieu récemment avec la responsable de Micro-Folies, l'installation nécessite un écran, un vidéo projecteur, quelques tablettes. C'est tous publics mais surtout également à destination des enfants qui peuvent découvrir des œuvres d'art, poser des questions... Cela sera installé dans la médiathèque.

En Haute-Savoie, la commune de Faverges est équipée depuis deux mois, la commune d'Oyonnax est également concernée. 1 500 communes sont inscrites sur ce projet.

L'abonnement est d'environ de 1 000 € 00 annuel.

Monsieur le Maire pense qu'un tableau doit se voir en réel mais si cela n'est pas possible ce moyen-là est pas mal, cela peut donner envie d'aller le voir après.

On verra l'usage fait de ce projet.

Madame GUIARD Jacqueline - conseillère municipale déléguée - dit que l'artothèque d'Annecy propose de prêter des œuvres gratuitement.

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2020**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le onze septembre, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué - dans le contexte de l'épidémie de COVID 19 - pour permettre les mesures de prévention sanitaire - à la salle des fêtes (située 875 - Route du Chef-Lieu) pour le quinze septembre, à vingt heures.

**ORDRE DU JOUR**

- 1° - Approbation procès-verbal
- 2° - Compte-rendu de Monsieur Le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3° - Dossiers d'urbanisme
- 4° - Désignation des délégués au Natura 2000 des Voirons
- 5° - Désignation des membres des commissions thématiques de la Communauté de Communes des Quatre Rivières
- 6° - Désignation d'un(e) référent(e) sécurité routière
- 7° - Rapport d'activité 2019 - Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- 8° - Virements de crédits budget principal 2020 - section d'investissement
- 9° - Retrait de la délibération N° 10 bis - 07 - 2020 du 15 juillet 2020
- 10° - Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 11° - Information sur les avancements des commissions municipales

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le quinze septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni - dans le contexte de l'épidémie de COVID 19 - pour permettre les mesures de prévention sanitaire - à la salle des fêtes (située 875 - Route du Chef-Lieu), sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 19  
votants : 20

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BERTHET** Guersande, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Alexia, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine, **GUIARD** Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion,

**OURDOUILLIÉ** Christophe, **PERRET** Erika, **REIGNEAU** Christophe,  
**SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Messieurs **BOURGEOIS** Lilian qui donne procuration à Madame **CHENEVAL** Alexia, **CACHELEUX** Franck, **HAASE** Guillaume qui donne procuration à Madame **BALFROID** Stéphanie.

ABSENTE : Madame **BALFROID** Stéphanie.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 01 - 09 - 2020

Approbation procès-verbal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 20 voix - approuve le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2020.

\*\*\*\*\*

N° 02 - 09 - 2020

Compte-rendu de Monsieur Le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles l 2122-22 et l 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 08-2020 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle B 1637 - Mijouët - de 711 m<sup>2</sup> - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 09-2020 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle C 2668 - Chez Radelet - de 724 m<sup>2</sup> - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 10-2020 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle C 548 - Les Champs des Pierres - de 361 m<sup>2</sup> - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 11-2020 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 876 - 873 - Moulin Cheneval - de 3 683 m<sup>2</sup> et le tiers indivis des parcelles D 678 - Les Combes - E 175 - 180 - 850 - 851 - 855 - 856 - 1162 - Moulin Cheneval - 1170 - Moulin Montfort - 866 - Lechere - pour une superficie totale de 1582 m<sup>2</sup> - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 12-2020 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle C 2684 - Mijouët - de 1779 m<sup>2</sup> - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 13-2020 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 2239 de 1071 m<sup>2</sup> et les parcelles E 2246 - 2252 (1/7èmes en indivis) pour 725 m<sup>2</sup> - Les Bonsets - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 14-2020 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles C 2086 - 2030 - Pont de Fillinges - de 3108 m<sup>2</sup> - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 15-2020 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles A 31 - 32 - 34 - 865 - Le Peret Sud - de 5102 m<sup>2</sup> - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 16-2020 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 1667d - 525a - 1657c - Marais des Bègues - de 1155 m<sup>2</sup> - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 17-2020 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 2536 - 2541 - Sur les Rochers - de 1005 m<sup>2</sup> - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 18-2020 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles B 79 - de 1779 m<sup>2</sup> et 30 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle B 884 - Chez Mermier - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 19-2020 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle D 782 - Rebauty Est - de 1523 m<sup>2</sup> - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 20-2020 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 2963 - Jonzier - de 1090 m<sup>2</sup> - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 21-2020 - Attribution d'un accord-cadre de fournitures et services - Marché N° 74 128 20 001 - Location et maintenance de quatre photocopieurs - attribué à la S.A.S. RICOH France - Parc tertiaire SILIC - 7/9 avenue Robert Schuman - BP 70102 - 94513 RUNGIS CEDEX, pour une durée de quatre ans. Le coût de la location pour l'ensemble des photocopieurs sur 4 ans est de 10 648.32 € HT et pour la maintenance le coût à la page noir & blanc est de 0.0031 € HT et le coût à la page couleur est de 0.02581 € HT.

N° 22-2020 - Contrat d'étude et de conseil en assurances - risques statutaires du personnel - Le contrat d'assurance des risques statutaires arrivant à échéance au 31 décembre 2020 et afin de définir au mieux la procédure à adopter suivant l'évolution du personnel, une mission d'audit et de conseil a été attribuée à la société PROTECTAS - BP 28 - 35390 GRAND FOUGERAY, pour un montant de 1 500 € HT.

N° 23-2020 - Avenant N° 3 - lot n°11 - Electricité - Aménagement d'une médiathèque (MaPA N° 7412817023) - Entreprise S.T.E.I. - Une modification doit être apportée pour permettre le pilotage des véris électriques de désenfumage - Le montant des travaux en sus s'élève à 3086.50 € HT. Le pourcentage introduit par cet avenant est de 3% et porte le montant du marché à 106 053.10 € HT.

N° 24-2020 - Acquisition d'un logiciel de gestion du patrimoine et des services techniques à la société AS-TECH Solutions, pour un montant de 20 557.68 € TTC pour une durée de 4 ans.

N° 25-2020 - Marché n° 2018-006 relatif à l'aménagement RD907/RD20 - Lot n° 3 Aménagements paysagers – Avenant n° 2 secteur du Pont de Fillinges – Entreprise ROGUET PAYSAGE S.A.S. située à BONNE (74380) - Mise à jour des quantités liées à l'entretien des végétaux (gazons, arbustes et arbres) suite aux modifications apportées par l'avenant n° 1 - L'incidence financière de cet avenant est de 2 494.00 € HT. Le pourcentage d'écart introduit par cet avenant par rapport au marché initial est de 3.49 %. En conséquence, le montant du marché est ainsi porté à la somme de 94 420.20 € HT.

N° 26 - 2020 - Marché n° 2019-002 relatif à la construction d'une halle commerciale - Lot n° 2 Charpente bois-Couverture-Zinguerie - Avenant n° 3 - Fourniture et la pose d'éléments nouveaux et suppression de matériaux - L'incidence financière de cet avenant est de - 4 286.44 € HT. Le pourcentage d'écart introduit par cet avenant par rapport au marché initial est de - 1.43 %. Le montant du marché est ainsi porté à la somme de 294 909.42 € HT.

N° 27 - 2020 - Marché n° 2019-001 relatif à : la construction d'une halle commerciale - Lot n° 1 Terrassements-Gros Œuvre-VRD - Avenant n° 2 - Entreprise CHIOSO située 1210 Rte du chef-lieu - 74250 Fillinges - Fourniture de nouveaux éléments et la suppression d'une partie des réseaux initialement prévus. L'incidence financière de cet avenant est de - 12 968.82 € HT. Le pourcentage d'écart introduit par cet avenant par rapport au marché initial est de -3.79 %. Le montant du marché est ainsi porté à la somme de 331 221.86 € HT.

N° 28-2020 - Convention d'occupation précaire d'un logement - un bail précaire et révoquant d'un mois à compter du 25 août 2020 (logement attribué dans l'urgence) a été conclu pour l'appartement 107 de la Résidence de la Sapinière moyennant la somme de 420 euros au titre du loyer et de 15 euros au titre des charges.

N° 29-2020 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles F 1335 - 1338 - Chef-Lieu - de 308 m<sup>2</sup> - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 30-2020 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle B 1474 - Mijouët - de 1346 m<sup>2</sup> - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 31-2020 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 2380 - Les Bègues - de 1086 m<sup>2</sup> - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 32 - 2020 – Déclaration d'Intention d'Aliéner - pour un appartement duplex de 68,67 m<sup>2</sup> - avec un garage et un parking - sis « Sous les Rochers » sur les parcelles bâties E 1651 - 1653 - 1848 - 1850 - 2723 - 2725 - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 33 - 2020 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 1612 - 1613 - La Coullaz - de 2 192 m<sup>2</sup> - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 34 - 2020 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles F 557 - 1417 partie - chemin des Pendants - de 654 m<sup>2</sup> - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption

N° 35 - 2020 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle C 2103 - route de Bellegarde - de 1 296 m<sup>2</sup> - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 36-2020 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle C 2453p2 - Vers la Gare - de 9 m<sup>2</sup> - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 37-2020 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles C 2682 - 2683 - Mijouët - de 2 410 m<sup>2</sup> - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 38-2020 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 2940 - Arpigny - de 660 m<sup>2</sup> - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 39-2020 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle B 919 - Mijouët - de 1000 m<sup>2</sup> - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 40-2020 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles F 392 - 393 - 688 (indivis) - La Lierre - de 1345 m<sup>2</sup> - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 41-2020 - Règlement des frais d'honoraires pour trois recours contre le PLU à la SCP AABM - 47, avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE, pour les sommes respectives de 840.00 € TTC, 480.00€ TTC et 480.00€ TTC.

N° 42-2020 - Mission n° 2018-003 relative à la MO pour l'aménagement d'un cheminement mode doux sur la RD907 « Rebeauty Est » - proposition de modification N° 1 - informant de la nouvelle dénomination du Maître d'œuvre ATGT Ingénierie et fixant le forfait définitif de rémunération de la mission à 9 823.05€ HT.

N° 43-2020 - Marché n° 2019-006 relatif à l'aménagement d'une médiathèque - lot n°08 « Doublages - Cloisons - Faux plafonds - Peintures » - entreprise JFB Peinture - Avenant n°1 : travaux complémentaires de peintures intérieur et extérieur, selon devis n°F20008 pour la somme de 3 268.00 € HT. Le pourcentage d'écart introduit par cet avenant par rapport au marché initial est de 2.62%. En conséquence, le montant du marché est porté à la somme de 128 174.76 € HT.

\*\*\*\*\*

#### N° 03 - 09 - 2020

#### Dossiers d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 15 juillet 2020, à savoir :

- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle R + 1 avec garage accolé - accordé
- un permis de construire pour la construction de deux maisons individuelles accolées - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle en R + 1 avec garage sur cave accolé - sans suite
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - sans suite
- un permis de construire pour la construction d'un show-room (hall d'exposition) sous forme de cube et vérandas - sursis à statuer
- un permis de construire pour la construction d'une villa individuelle - accordé

- un permis de construire pour la construction d'un abri-voiture et garage sur un seul niveau - accordé
- un permis de construire pour la construction d'un bâtiment de 32 logements - refusé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle et d'une annexe accolée (garage) - accordé
- un permis modificatif pour modifications des façades : pannes faîtières et intermédiaires apparentes - portes d'entrées - escaliers entre garages et portes d'entrées - aménagement de talus sur le lot 4 - aménagement d'engraissement sur les lots 1 - 2 - 3 - remblaiement des terrains des lots 5 à 10 - absence de plantation des 4 arbres initialement prévus - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle R + 1 avec garage accolé - refusé
- un permis d'aménager pour un lotissement de 1 lot - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - accordé
- un permis modificatif pour remplacer le puits perdu initialement prévu par une cuve de rétention de 3 m<sup>3</sup> - accordé
- un permis de construire pour la construction d'un bâtiment apicole avec logement de fonction - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle comprenant un logement - accordé
- un permis de construire pour construction d'un bâtiment comprenant 40 logements collectifs - refusé
- un permis de construire pour une maison individuelle en ossature bois - accordé
- un transfert de permis de construire
- vingt-sept certificats d'urbanisme
- sept déclarations préalables avec avis favorable
- une DAACT pour non constatation conformité des travaux d'une déclaration préalable pour un abri-jardin et d'une piscine

\*\*\*\*\*

N° 04 - 09 - 2020

Désignation des délégués au Natura 2000 des Voirons

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Président de Natura 2000 des Voirons invite à désigner deux délégués.

Les élus qui seront désignés comme délégués seront les représentants de la collectivité auprès de Natura 2000. Ces délégués seront leurs interlocuteurs principaux et en relation avec leur animateur Mickaël TISSOT.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner nominativement un titulaire et un suppléant susceptibles de représenter la commune au sein de cette structure.

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ; Monsieur le Maire propose un vote à main levée et demande qui est intéressé.

Madame ALIX Isabelle - Maire-adjointe - et Monsieur ABBE-DECARROUX David - conseiller municipal - se proposent.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix :

- considérant qu'il convient de désigner deux délégués au Natura 2000 des Voirons ;
- décide au titre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret ;
- considérant que Madame ALIX Isabelle - Maire-adjointe et Monsieur ABBE-DECARROUX David - conseiller municipal - sont intéressés ;
- par un vote à main levée - par 20 voix - désigne Madame ALIX Isabelle - Maire-adjointe - comme représentante titulaire au Natura 2000 des Voirons et Monsieur ABBE-DECARROUX David - conseiller municipal - comme suppléant.

\*\*\*\*\*

N° 05 - 09 - 2020

Désignation des membres des commissions thématiques de la Communauté de Communes des Quatre Rivières

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres des commissions consultatives thématiques de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Le conseil communautaire de la CC4R a adopté la création de six commissions thématiques auxquelles sont associés les conseillers municipaux de chaque commune membre.

Les commissions sont les suivantes :

- Commission Culture et Patrimoine
- Commission SPIC Déchets, Eau et Assainissement
- Commission Développement économique (ZAE, promotion du tourisme, etc.)
- Commission Petite Enfance (cette commission sera en charge de la commission d'attribution des Places en crèches)

- Commission Environnement, ENS et Agriculture
- Commission Affaires Sociales, Jeunesse et Séniors

Il convient donc de désigner de un à trois représentants par thématique.

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, Monsieur le Maire propose un vote à main levée.

En ce qui concerne la :

#### Commission Culture et Patrimoine

Les conseillers municipaux intéressés sont :

- Jacqueline GUIARD
- Christophe OURDOUILLIE
- Catherine FRIOLL ABDALLAH

#### Commission SPIC Déchets, Eau et Assainissement

Les conseillers municipaux intéressés sont :

- Isabelle ALIX
- Gaëlle DUBOIS
- Abdellah LAHOUAOUI

#### Commission Développement économique (ZAE, promotion du tourisme, etc.)

Les conseillers municipaux intéressés sont :

- Abdellah LAHOUAOUI
- Paul CHENEVAL
- Guillaume HAASE

#### Commission Petite Enfance (cette commission sera en charge de la commission d'attribution des places en crèches)

Les conseillers municipaux intéressés sont :

- Pascal BOUVET
- Marion MARQUET
- Muriel SALOU

Commission Environnement, ENS et Agriculture

Les conseillers municipaux intéressés sont :

- Isabelle ALIX
- Erika PERRET
- Guillaume HAASE

Commission Affaires Sociales, Jeunesse et Séniors

Les conseillers municipaux intéressés sont :

- Alexandra DEVILLE
- Muriel SALOU
- Jacqueline GUIARD

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix :

- considérant qu'il convient de désigner un à trois membres du conseil municipal par commission ;
- décide au titre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret ;
- décide - par un vote à main levée - que les membres des commissions sont les suivants :

Commission Culture et Patrimoine

- Jacqueline GUIARD
- Christophe OURDOUILLIE
- Catherine FRIOLL ABDALLAH

Commission SPIC Déchets, Eau et Assainissement

- Isabelle ALIX
- Gaëlle DUBOIS
- Abdellah LAHOUAOUI

Commission Développement économique (ZAE, promotion du tourisme, etc.)

- Abdellah LAHOUAOUI
- Paul CHENEVAL
- Guillaume HAASE

Commission Petite Enfance (cette commission sera en charge de la commission d'attribution des places en crèches)

- Pascal BOUVET
- Marion MARQUET
- Muriel SALOU

Commission Environnement, ENS et Agriculture

- Isabelle ALIX
- Erika PERRET
- Guillaume HAASE

Commission Affaires Sociales, Jeunesse et Séniors

- Alexandra DEVILLE
- Muriel SALOU
- Jacqueline GUIARD

\*\*\*\*\*

N° 06 - 09 - 2020

Désignation d'un(e) référent(e) sécurité routière

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un(e) référent(e) Sécurité Routière.

De par sa posture transversale au sein du conseil municipal, l'élu(e) référent(e) sécurité routière :

- constitue le(a) correspondant(e) privilégié(e) des services de l'Etat et les acteurs locaux,
- diffuse les informations relatives à la sécurité routière,
- contribue à la prise en compte de la sécurité routière dans les projets portés par la commune ou l'intercommunalité (PLU, ZAC, renouvellement urbain, ...),
- pilote ou participe aux actions de prévention menées sur le territoire de la commune,
- participe à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale.

Des réunions régulières d'information et de partages d'expériences seront organisées par la coordination sécurité routière de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie, afin d'accompagner les élu(e)s référent(e)s dans l'accomplissement de leur mission.

Il convient donc de désigner un(e) référent(e) sécurité routière parmi les membres du conseil municipal.

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, Monsieur le Maire propose un vote à main levée et dit qu'il est intéressé pour être ce référent.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix :

- considérant qu'il convient de désigner un(e) référent(e) sécurité routière ;
- décide au titre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret ;
- considérant que Monsieur FOREL Bruno - Maire - se propose ;
- par un vote à main levée - par 20 voix - désigne Monsieur FOREL Bruno -Maire - comme référent sécurité routière.

\*\*\*\*\*

N° 07 - 09 - 2020

Rapport d'activité 2019 - Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours a transmis le rapport d'activités 2019.

Ce rapport présente de manière traditionnelle l'activité opérationnelle et administrative de cet établissement tout en mettant en avant les événements les plus marquants, les projets et dossiers majeurs qui ont été menés au cours de cette année 2019.

Monsieur le Maire dit que ce rapport sera mis en ligne sur le site internet.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix :

- prend connaissance du rapport d'activités 2019 Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- prend note que ce rapport est à la disposition du public.

\*\*\*\*\*

N° 08 - 09 - 2020

Virements de crédits budget principal 2020 - section d'investissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget communal 2020 en section d'investissement sont insuffisants.

Aussi, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédit détaillés ci-dessous au budget communal 2020 afin de pouvoir régler l'achat d'un logiciel de gestion du patrimoine et des services techniques et l'acquisition d'un camion plateau pour le service voirie ;

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
COMPTE 2051-20 : Concessions et droits similaires	+ 6 700.00 €
COMPTE 2182-21 : Matériel de transport	+ 44 300.00 €
COMPTE 020 : Dépenses imprévues d'investissement	- 51 000.00 €

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix :

- approuve ces virements de crédits en section d'investissement décrits ci-dessous au budget communal 2020,

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
COMPTE 2051-20 : Concessions et droits similaires	+ 6 700.00 €
COMPTE 2182-21 : Matériel de transport	+ 44 300.00 €
COMPTE 020 : Dépenses imprévues d'investissement	- 51 000.00 €

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 09 - 09 - 2020

Retrait de la délibération N° 10 bis - 07 - 2020 du 15 juillet 2020

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par lettre en date du 4 août 2020, Monsieur le Préfet lui a demandé de procéder au retrait de la délibération N°10bis - 07 - 2020 du 15 juillet 2020 « Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale ».

Monsieur le Préfet indique que le conseil municipal a procédé à l'élection à main levée des membres du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi évoquées, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. » Or, s'agissant de la composition du conseil d'administration du CCAS, c'est le code de l'action sociale et des familles qui prévaut et notamment l'article R. 123-8 qui dispose que : « les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. »

Le vote à main levée des membres élus du CCAS n'était donc pas possible au cas d'espèce puisqu'une disposition réglementaire prévoit expressément le scrutin secret.

Monsieur le Préfet, compte-tenu des observations qui précèdent, invite le conseil municipal à procéder au retrait de la délibération N° 10bis - 07 - 2020 du 15 juillet 2020 entachée d'illégalité. Cette demande vaut recours gracieux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir retirer la délibération concernée.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix :

- compte-tenu de la lettre de Monsieur le Préfet indiquant que la délibération N° 10bis - 07 - 2020 « Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale » est entachée d'illégalité en ce sens qu'il a été procédé à cette élection par un vote à main levée alors qu'une disposition réglementaire prévoyait expressément le scrutin secret ;

- décide de procéder au retrait de la délibération N° 10bis - 07 - 2020 « Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale » ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

\*\*\*\*\*

N° 10 - 09 - 2020

Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire expose que les membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le vote est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du Centre Communal d'Action Sociale et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 a décidé de fixer à six, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

La liste unique de candidats suivante est présentée par les conseillers municipaux :

Madame CHENEVAL Alexia  
Madame BALFROID Stéphanie  
Madame DEVILLE Alexandra  
Madame DUBOIS Gaëlle  
Madame GUIARD Jacqueline  
Monsieur MANSAY Laurent

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 20  
Nombre de suffrages exprimés : 20  
Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : 3,3  
Nombre de voix obtenu : 20

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Madame CHENEVAL Alexia  
Madame BALFROID Stéphanie  
Madame DEVILLE Alexandra  
Madame DUBOIS Gaëlle  
Madame GUIARD Jacqueline  
Monsieur MANSAY Laurent

\*\*\*\*\*

#### Information sur les avancements des commissions municipales

##### Commission Municipale Voirie et Aménagements

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit que cette commission s'est réunie le 11 août 2020.

En ce qui concerne :

→ le giratoire d'Arpigny, il existe deux variantes qui seront présentées au prochain conseil municipal.

Le maire dit que le Conseil Municipal devra faire un choix et qu'une réunion publique sera organisée.

→ les voies vertes, celle qui va de Bonne à Boisinges est à l'étude.

Monsieur le Maire dit que le projet des Meulières à Mijouët est reparti avec un objectif de livraison pour le 31 mars 2021, de notre côté il faut donc amorcer la suite de la voirie et lancer la procédure.

#### Commission Municipale Communication et Evènements

Monsieur BOUVET Pascal - maire-adjoint - dit que la Foire, dont l'organisation était un peu compliquée en raison du coronavirus, s'est bien déroulée. Une réunion de débriefing avec les associations sera organisée fin septembre.

La course de l'automne aura lieu samedi 19 septembre, de 9 h 00 à 12 H 00, il serait bien d'avoir 5 personnes supplémentaires pour l'organisation.

Un travail est en cours avec la Commission Enfance et Jeunesse pour communiquer sur leurs projets.

On réfléchit au Fil de l'Art en collaboration avec la commission culture.

Un travail est également en cours sur la communication de la commune.

Octobre Rose se déroulera le 3 octobre.

#### Commission Municipale Développement Durable, Forêt et Agriculture

Madame ALIX Isabelle - maire-adjointe - dit que la commission avance sur le projet d'informatisation pour le Conseil Municipal. La commission travaille sur ce projet avec le Maire, Paul CHENEVAL - premier adjoint et Abdellah LAHOUAOUI - conseiller municipal.

Un tableau en lien entre autre avec les thématiques de la campagne a été présenté à la commission :

- il est envisagé des journées nettoyage au printemps et en septembre
- une étude de la gestion des déchets, en regardant un projet sur le territoire.
- un répertoire des chemins avec un programme pour l'entretien va être établi
- le projet Règlement Local de Publicité sera travaillé sur la fin de l'année
- les espaces verts de la halle.

#### Commission Municipale Bâtiments, Energie et Réseaux

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - dit qu'une visite des bâtiments communaux est prévue le 10 octobre avec les membres du Conseil Municipal intéressés pour avoir une idée de l'état du patrimoine et établir une liste des priorités, pour savoir par quoi commencer.

Les travaux de la médiathèque se terminent, on voit pour l'accès internet, il évoque la possibilité d'avoir la fibre avec le SYANE mais on a peu d'information ou la 4G.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - dit que par rapport à son plan de déploiement, le SYANE ne tient pas ses engagements et que la 4G est une solution alternative.

#### Commission Municipale Enfance et Jeunesse

Madame MARQUET Marion - maire adjointe - dit que la commission a beaucoup avancé sur le projet de Conseil Municipal Jeunes qui sera présenté au prochain Conseil Municipal, que l'on finalise la communication.

Elle évoque des préoccupations avec la sortie de l'école primaire qui sont à étudier en commission, il faut cogiter par exemple avec la nouvelle organisation se pose la question de l'utilité de la dépose minute.

Monsieur le Maire dit que c'est à étudier avec la commission voirie. Il rappelle les nouveaux impératifs liés à la situation sanitaire. Il pense qu'il doit être possible de prendre quelques minutes de plus par jour pour emmener son (ses) enfant (ts). On peut l'expliquer et si nécessaire l'imposer.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - demande la durée du Conseil Municipal Jeunes.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - répond deux ans et explique que sa commission avance le projet avant de le présenter au Conseil Municipal pour éviter une séance trop longue.

#### Commission Municipale Vie Publique

Madame DEVILLE Alexandra - maire adjointe - dit que sa commission travaille sur l'appel à projets de la halle marchande du Pont de Fillinges et que l'appel à candidatures va être lancé. Une nouvelle réunion de la commission est prévue mi-octobre.

Il est prévu de mettre les dates pour les réunions de quartier au calendrier des fêtes. La réunion avec les associations pour l'établissement du calendrier est programmée début novembre.

La commission va également travailler sur le projet de la salle de sports.

Monsieur le Maire rappelle la réunion programmée fin septembre pour le projet de territoire au niveau de la Communauté de Communes des Quatre Rivières et son importance. Elle sera déterminante pour la feuille de route du mandat intercommunal.

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 13 OCTOBRE 2020**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le neuf octobre, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le treize octobre à dix-neuf heures.

**ORDRE DU JOUR**

- 1° - Approbation procès-verbal
- 2° - Compte-rendu de Monsieur Le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3° - Dossiers d'urbanisme
- 4° - Conseil Municipal Jeunes
- 5° - Giratoire d'Arpigny - Choix de la solution
- 6° - Création d'un emploi permanent de technicien pour les services techniques
- 7° - Mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des techniciens et des ingénieurs territoriaux
- 8° - Organisation du recensement de la population
- 9° - Participation forfaits de ski
- 10° - Acquisition
- 11° - Convention agence postale
- 12° - Conventions de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie avec le SYANE
- 13° - SCOT d'Annemasse Agglomération
- 14° - Information sur les avancements des commissions municipales

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le treize octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni - dans le contexte de l'épidémie de COVID 19 - pour permettre les mesures de prévention sanitaire - à la salle des fêtes (située 875 - Route du Chef-Lieu), sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 13 (points 1 à 3) - 15  
votants : 20 (points 1 à 3) - 22

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle,  
**BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno,  
**FRIOLL ABDALLAH** Catherine (arrivée au point N° 4),

**GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah,  
**MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe,  
**SALOU** Muriel (arrivée au point N° 4), **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie qui donne procuration à Monsieur **HAASE** Guillaume, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **BOURGEOIS** Lilian qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **PERRET** Erika qui donne procuration à Monsieur **ABBÉ-DECARROUX** David, **REIGNEAU** Christophe qui donne procuration à Monsieur **HAASE** Guillaume.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 01 - 10 - 2020

Approbation procès-verbal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 20 voix - approuve le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2020.

\*\*\*\*\*

N° 02 - 10 - 2020

Compte-rendu de Monsieur Le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 44 - 2020 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 2258 - La Chantaz - de 2 200 m<sup>2</sup> - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 45 - 2020 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 2259 - La Chantaz - de 5 056 m<sup>2</sup> - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 46 - Convention d'occupation précaire d'un logement - un bail précaire et révocable d'un mois à compter du 25 septembre 2020 (logement attribué dans l'urgence) a été conclu pour l'appartement 107 de la Résidence de la Sapinière moyennant la somme de 420 euros au titre du loyer et de 15 euros au titre des charges.

N° 47 - 2020 - Marché n° 2017-004 relatif aux prestations de service d'assurances - lot N° 3 Flotte automobile et risques annexes - Avenant n° 1 - Majoration de 25 % de la cotisation HT globale pour l'année 2021, du contrat « véhicules à moteur », hors indexation contractuelle annuelle.

N° 48 - 2020 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles D 1458 - 1465 - 1472 - Les Ruppes de 1 208 m<sup>2</sup> - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption

N° 49 - 2020 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles B 290 -295 1498 - 1501 - Mijouët de 494 m<sup>2</sup> - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 50 - 2020 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles B 337 -338 - Mijouët de 462 m<sup>2</sup> - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 51 - 2020 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - les parcelles bâties 2137 et parcelles à usage de voie d'accès (1/4 indivis) C 2109 - 2135 sises au lieu-dit « Mijouët » - de 1 797 m<sup>2</sup> - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 52 - 2020 - Acquisition d'un camion benne neuf a été accordée au Garage DECARRE VI SAS - 236, avenue d'Aix-les-Bains - 74600 SEYNOD, pour un montant de 35 700.00€ HT comprenant les frais d'immatriculation.

N° 53 - 2020 - Attribution d'un accord-cadre de fournitures et services - Marché N° 74 128 20 003 - Prestations de nettoyage des bâtiments communaux - attribué à la S.A.S. SOCIETE SAVOISIENNE DE NETTOYAGE - 560, avenue des Lacs - 74950 SCIONZIER, pour une durée de onze mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020. Le coût forfaitaire pour la durée du marché et pour l'ensemble des bâtiments avec option « locaux football » s'élève à 105 264 € HT.

\*\*\*\*\*

#### N° 03 - 10 - 2020

#### Dossiers d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanismes qu'il a délivrées depuis le 15 septembre 2020, à savoir

- un permis de construire d'une maison d'habitation - refusé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle et d'une annexe accolée (garage) - accordé
- un permis de construire pour une surélévation du chalet pour création d'un étage - sans suite
- vingt-quatre certificats d'urbanisme
- cinq déclarations préalables avec avis favorable - une classée sans suite - une avec opposition

N° 04 - 10 - 2020Conseil Municipal Jeunes

Monsieur Le Maire indique que la Commission Municipale Enfance et Jeunesse désire mettre en place un Conseil Municipal Jeunes (CMJ).

Le Conseil Municipal Jeunes est l'opportunité pour les enfants élus de se familiariser avec la vie démocratique et la citoyenneté.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - présente ce projet de manière détaillée, ses objectifs, sa composition, son budget, ses règles de fonctionnement et son suivi.

Un débat s'ensuit au cours duquel sont émises diverses remarques et il est décidé de faire confiance à la Commission Municipale Enfance et Jeunesse pour trouver la bonne formulation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré - par 22 voix :

- accepte la création d'un Conseil Municipal Jeunes ;
- accepte l'attribution d'un budget annuel de 2 500 € 00 ;
- prend connaissance de la charte de création du Conseil Municipal Jeunes ;
- adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal Jeunes.

\*\*\*\*\*

N° 05 - 10 - 2020Giratoire d'Arpigny - Choix de la solution

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de giratoire d'Arpigny, porté par le département avec lequel la commune est en relation de travail depuis plusieurs mois. Il indique que la commission voirie et aménagements et les membres du Conseil Municipal intéressés se sont réunis pour étudier ce projet. En effet, le projet porté par le département prévoit deux solutions et il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'une ou sur l'autre.

Il laisse la parole à Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - qui explique les deux solutions envisagées, en les présentant suite à une mission d'étude confiée au bureau AKENES, qui a tenu compte des différents impacts sur l'urbanisme, l'environnement et les modes doux.

La première solution proposée pénètre dans les tènements en aval du carrefour d'Arpigny pour rejoindre le Pont Jacob vers la déchetterie, au travers de l'OAP prévue dans le PLU.

Monsieur le Maire indique que cette solution implique des emprises foncières fortes, des levées de terre importantes, en effet elle nécessite une voie surélevée par rapport au terrain naturel, et elle empiète sur une zone humide.

La deuxième solution permet de s'affranchir des dénivelés, en ramenant la voirie le long de la route départementale en permettant une meilleure gestion de l'espace naturel et de l'environnement.

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer en préconisant de choisir la proposition retenue dans les réunions de travail, à savoir la N° 2.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 22 voix - retient la solution N° 2 - à savoir la voie nouvelle en contre allée de la Route Départementale 9 et charge Monsieur le Maire de prévenir le Département de ce choix.

\*\*\*\*\*

#### N° 06 - 10 - 2020

#### Création d'un emploi permanent de technicien pour les services techniques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Monsieur le Maire rappelle les chantiers en cours concernant l'implication des services techniques municipaux et la charge de travail en terme d'encadrement et de coordination du service et de ses agents. Il semble donc opportun de créer pour ce service un emploi de catégorie B à temps complet au grade de technicien / technicien principal.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 22 voix :

- vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-2 et 34 ;
- considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des services techniques municipaux de créer un emploi permanent de technicien ;

- considérant que cet agent participera, sous la responsabilité du directeur des services techniques à la coordination du travail et au suivi « terrain » des équipes ;
- décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 d'un emploi permanent à temps complet au grade de technicien / technicien principal, relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;
- dit que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, sauf prolongation, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 susvisée ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020 ;
- charge Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste et d'effectuer toutes les formalités afférentes.

\*\*\*\*\*

#### N° 07 - 10 - 2020

#### Mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des techniciens et des ingénieurs territoriaux

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

#### N° 08 - 10 - 2020

#### Organisation du recensement de la population

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre commune aura à procéder à une enquête de recensement début 2021.

Il précise que la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune.

Monsieur le Maire indique que la commune devra embaucher six agents recenseurs pour assurer les opérations du recensement.

Il rappelle que Madame GUIARD Jacqueline, conseillère municipale déléguée, a été nommée coordonnateur communal. Cette dernière est l'interlocutrice de l'INSEE pendant toute la durée du recensement ; elle prend en charge la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement et assure la fonction et l'encadrement des agents recenseurs.

Monsieur le Maire précise que la commune est libre de choisir le type de rémunération.

La rémunération au forfait permet un traitement identique de tous les agents recenseurs et facilite le décompte de la rémunération mais crée une injustice en cas de défaillance d'une personne, de manque de motivation et freine la reprise d'un secteur inachevé.

La rémunération au réel permet de reconnaître la motivation, facilite la reprise d'un secteur en cas de défaillance d'un agent, mais crée des différences de salaire en fonction des zones à recenser.

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline, Maire-Adjointe, proposent de fixer la rémunération des agents recenseurs de la commune en faisant une combinaison des possibilités de rémunération à savoir un forfait et en fonction du nombre de questionnaires.

Ils proposent de prévoir :

- un forfait de 300 € pour les frais
- 1,20 € par logement recensé, en partant sur une moyenne d'environ 250 logements par agent
- 1 € par bulletin individuel recensé, en partant sur une moyenne d'environ 550 habitants par agent
- une prime de bon achèvement et d'exécution (de 0% à 100%)

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la base d'une rémunération totale pour fixer le montant maximum de la prime de bon achèvement et d'exécution, à savoir :

Rémunération totale nette de 1 300 €  
Rémunération totale nette de 1 400 €  
Rémunération totale nette de 1 500 €  
Rémunération totale nette de 1 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 22 voix :

- considérant que début 2021, notre commune aura à procéder à une enquête de recensement,
- décide de recruter six agents recenseurs pour assurer les opérations de recensement, du 21 janvier au 20 février 2021, ainsi que pour les deux demi-journées de formation,
- décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
  - un forfait de 300 € pour les frais.
  - 1,20 € par logement recensé, en partant sur une moyenne d'environ 250 logements par agent
  - 1 € par bulletin individuel recensé, en partant sur une moyenne d'environ 550 habitants par agent
  - une prime de bon achèvement et d'exécution (de 0% à 100%) d'un montant qui sera fixé par Monsieur le Maire pour lui permettre d'arriver à une rémunération totale nette de 1 600 € en cas d'application de cette prime à 100%,
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 09 - 10 - 2020

Participation forfaits de ski

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune participe depuis quelques années pour l'acquisition des forfaits de ski pour les enfants pour le Massif des Brasses.

Il propose d'une part de reconduire cette participation et d'autre part d'étendre ce dispositif à au massif des Habères qui semble regrouper les stations des Habères et d'Hirmentaz.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix :

- fixe à 20 € le montant de la participation communale à l'achat des forfaits saisons pour les enfants domiciliés à Fillinges pour l'hiver 2020/2021 - sur les tarifs prévente et normal, pour les massifs des Brassés et des Habères (Les Habères et Hirmentaz),
- fixe les conditions de la participation comme suit : pour les enfants (de plus de cinq ans) et étudiants jusqu'au lycée (terminale) ou équivalent ;
- cette participation fera l'objet de la délivrance d'un bon d'échange à retirer au service périscolaire ; les enfants et étudiants scolarisés hors des écoles maternelle et élémentaire de Fillinges devront se munir d'un certificat de scolarité et d'un justificatif de domicile ;
- charge Monsieur Le Maire du suivi de ce dossier.

\*\*\*\*\*

N° 10 - 10 - 2020

Acquisition

Monsieur le Maire rappelle la politique communale de développement d'une politique sociale en direction notamment de la vie des quartiers et des hameaux.

Il évoque entre autres la salle communale mise à disposition des habitants de Mijouët et la reprise en main d'une maison que la commune possède à Arpigny pour permettre qu'Arpigny puisse disposer d'un lieu de cette nature.

Il indique que sur le hameau de Juffly, une maison va se vendre et que cette maison pourrait correspondre à ce genre de lieu pour les habitants de ce hameau.

Cette maison se situe dans le carrefour au cœur de Juffly et présente outre la possibilité d'offrir à du public un local à disposition pour que le lien social s'exprime, la possibilité également d'avoir le terrain qui est juste dans le carrefour. Il rappelle que ce carrefour pose beaucoup de difficultés, d'approche, de réflexion en termes de sécurité.

Monsieur le Maire dit donc qu'il serait possible d'envisager un projet autour duquel nous serions en capacité d'intégrer cette nouvelle propriété communale dans un projet de sécurisation du carrefour et de mettre à disposition des habitants de Juffly un lieu.

Il indique qu'il est rentré en relation avec le propriétaire et lui a signifié l'intérêt de la commune pour cette maison.

Il précise que celui-ci avait déjà confié la vente à un agent immobilier et que ce fait il a été également en contact avec ce dernier.

Monsieur le Maire dit qu'il a sollicité l'avis des domaines mais qu'à ce jour, il n'a pas reçu leur estimation et que parallèlement il a mandaté une autre agence immobilière pour avoir un autre avis et que le prix proposé est conforme à la proposition d'achat faite par la commune.

Il indique que le vendeur auquel il a été précisé le projet de la commune d'en faire un lieu public est tout à fait ouvert à la proposition de vente, qu'il est prêt à l'accepter pour la somme de trois cent quarante mille euros pour la cession de la parcelle bâtie C 1505 de 398 m<sup>2</sup> sise « Chemin du Crêtet » et également deux autres parcelles de pré sises sur le secteur au lieu-dit « Les Côtes d'en Haut », la parcelle C 804 de 16 ares 23 et la parcelle C 807 de 7 ares 28.

Monsieur le Maire précise que le prix total demandé est de 340 000 € 00 sera réparti comme suit 323 000 € 00 pour la propriété bâtie et les deux parcelles de pré et 17 000 € 00 de frais d'agence.

Monsieur le Maire et Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - décrivent la composition de cette maison et ses équipements. Cette maison est habitable en l'état et il sera possible de la mettre à disposition et à usage des habitants de Juffly pratiquement tout de suite. Il faut juste prévoir quelques aménagements.

Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal - dit que personnellement s'il est d'accord avec ce qui a été dit sur la vie sociale, etc., et qu'il le partage complètement, il est moins convaincu sur l'emplacement parce qu'il n'y a pas de parking, cela sera compliqué de faire du stationnement, il n'est pas certain que cela soit vraiment le bon endroit pour en faire un lieu de rencontres communales.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - et Madame SALOU Muriel - conseillère municipale - évoquent le fait de pouvoir venir à pied et la présence d'un parking à proximité.

Monsieur Le Maire rappelle le fait que depuis plusieurs années, la commune essaie de concocter une amélioration des conditions de ce carrefour et du parking, d'organiser la circulation piétonne plus sécurisée à cet endroit. Il rappelle que l'emplacement au plein cœur de Juffly est intéressant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer ;

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix et deux oppositions (Monsieur HAASE Guillaume et sa procuration) :

- considérant que cette propriété pourrait permettre d'une part aux habitants du hameau de Juffly d'avoir une salle « communale » et d'autre part de sécuriser le carrefour et qu'il serait intéressant de l'acquérir ;

- considérant que le vendeur a donné son accord pour vendre sa parcelle bâtie C 1505 de 398 m<sup>2</sup> sise « Chemin du Crêtet » et ses parcelles C 804 de 16 ares 23 et C 807 de 7 ares 28 sises au lieu-dit « Les Côtes d'en Haut » au prix de trois cent quarante mille euros ; réparti comme suit 323 000 € 00 pour la propriété bâtie et les deux parcelles de pré et 17 000 € 00 de frais d'agence ;

- accepte l'acquisition de la parcelle bâtie C 1505 de 398 m<sup>2</sup> sise « Chemin du Crêtet » et des parcelles C 804 de 16 ares 23 et C 807 de 7 ares 28, sises au lieu-dit « Les Côtes d'en Haut » pour la somme de 323 000 € 00 (trois cent vingt-trois mille euros) - sous réserve de l'avis des domaines et prend note que les frais d'agence s'élèvent à 17 000 € 00 (dix-sept mille euros) ;

- précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ;

- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- charge Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités.

\*\*\*\*\*

N° 11 - 10 - 2020

Convention agence postale

Suite au déménagement de l'Agence Postale Communale, Monsieur le Maire explique qu'il a reçu de la responsable d'exploitation de la Poste une nouvelle convention relative à l'organisation de cette agence que la Poste propose de signer en lieu et place de la convention actuelle.

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention envoyée par la Poste, valable à compter de la date de sa signature pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction une fois pour la même durée.

Cette convention porte entre autre sur les prestations proposées par l'Agence Postale Communale, à savoir :

Produits et services postaux

- \* Affranchissements (lettres et colis ordinaires ou recommandés),
- \* Vente de produits (timbres à usage courant dont timbres et carnets de timbres philatéliques enveloppes Prêt-à-Poster par lots - emballages Colissimo - emballages à affranchir - prêt-à-Expédier Chronopost France Métropolitaine - pack déménagement, pack garde du courrier, enveloppes de réexpédition - fourniture d'autres produits postaux sur demande)
- \* Dépôts d'objets y compris recommandés (hors objets sous contrat, objets en nombre et valeur déclarée)
- \* Retraits d'objets y compris recommandés (hors poste restante, valeur déclarée et Chronopost)
- \* Services de proximité : contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité
- \* Dépôt des procurations courrier

Services financiers et prestations associées

- \* Retrait d'espèces sur compte courant postal du titulaire dans la limite de 500 euros par période de 7 jours,
- \* Retrait d'espèces sur Postépargne ou livret d'épargne du titulaire dans la limite de 500 euros par période de 7 jours,
- \* Versements d'espèces sur son propre compte courant postal, dans la limite de 500 € 00 par période de 7 jours,
- \* Versements d'espèces sur un Postépargne ou livret d'épargne dans la limite de 500 euros par période de 7 jours
- \* Transmission au bureau centre pour traitement direct selon les règles en vigueur : des demandes de services liées aux CCP - des procurations liées aux services financiers
- \* Transmission au centre financier pour traitement direct des demandes de dépôt de chèques sur CCP et comptes épargne.

Produits tiers

\* Vente de produits et services de téléphonie « La Poste Mobile »

\* Vente de produits et services de Partenaires de La Poste.

Borne d'informations tactile

Mise à disposition en libre-service dans le local recevant le public de l'agence postale d'une borne tactile, connectée à Internet, permettant au public d'accéder à des informations relatives au Groupe La Poste et ses produits et services, aux différents services publics et administrations, à la commune et à tout autre service.

Le montant de l'indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle versée à la commune par la poste est fixé à 1 169 €. Cette indemnité est revalorisée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 22 voix :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement relative à l'organisation de l'agence postale communale, valable à compter de la date de sa signature pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction une fois pour la même durée ;

- précise que cette convention remplace à compter de la date de sa signature la convention en vigueur actuellement ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 12 - 10 - 2020Conventions de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie avec le SYANE

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du déploiement d'un réseau fibre optique très haut débit le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) lui a envoyé des propositions de convention.

Il est précisé que la société SOGETREL est missionnée par le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) pour les études et la réalisation de ce réseau.

Ces propositions de convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit concerne les parcelles :

- B 862, B 864 et B 866
- B 867 et B 1118
- C 1330,
- D 1322
- F 728, F1108, F 1381

Les travaux consistent entre autres à la mise en place de fourreaux enterrés pour le passage du réseau optique, la mise en place de regards pour l'accès aux fourreaux enterrés et l'installation de boîtier de raccordement. Il est à noter que la majeure partie de ce développement de la fibre se raccorde en aérien en prenant fixation sur des portées Télécom.

Suite à sa présentation, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer afin de lui donner l'autorisation de signer les conventions.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 22 voix :

- vu les courriers du SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie), concernant des propositions de convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie sur les parcelles communales ;

- vu les projets de convention entre le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) et la commune de Fillinges concernant la nature des travaux énumérés ci-dessous par parcelle communale :

- « Les Communaux de Vouan » :

→ B 862 et B 864 : Accroche de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants - Surplombs de la fibre optique installée parallèlement aux réseaux existants

→ B 866 : Accroche de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants - Surplombs de la fibre optique installée parallèlement aux réseaux existants - Mise en place d'un fourreau enterré entre un poteau et le réseau principal - Remontée de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants - Installation d'un boîtier de raccordement.

→ B 867 et B 1118 : Accroche de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants - Surplombs de la fibre optique installée parallèlement aux réseaux existants.

- « Chez Radelet » C 1330 : Accroche de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants - Surplombs de la fibre optique installée parallèlement aux réseaux existants - Installation d'un boîtier de raccordement.

- « 102 Route de la Vallée du Giffre » D 1322 : Mise en place de fourreau enterrés pour le passage du réseau optique.

- « Les Communes » F 728 : Mise en place d'un fourreau enterré entre un poteau et le réseau principal - Remontée de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants - Installation d'un boîtier de raccordement.

- « La Lière » F 1108 : Accroche de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants - Surplombs de la fibre optique installée parallèlement aux réseaux existants.

- « Ferme Pagnod » F 1381 : Mise en place de fourreaux enterrés pour le passage du réseau optique.

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie pour l'ensemble des parcelles mentionnées ci-dessus,
- émet une réserve sur la convention concernant la parcelle D 1322, au cas où cette convention n'est pas indispensable et précise qu'elle sera signée par le Monsieur le Maire que si nécessaire,
- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 13 - 10 - 2020

SCOT d'Annemasse Agglomération

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale d'Annemasse Agglomération et de la consultation de la commune.

En application de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, il indique qu'il convient que la commune donne un avis, en tant que personne publique associée.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 22 voix - émet les remarques suivantes :

- note le travail préparatoire du SCOT qui est important et qui présente entre autre des parties intéressantes sur l'environnement ;
- le taux de croissance moyen de 1,2 % doit être clarifié ;
- une attention particulière doit être apportée sur les questions liées aux mobilités notamment au niveau de la RD 903, de Findrol et du Pont de Fillinges ;
- être attentif aux coupures vertes entre les territoires et à la gestion des ressources en eau.

\*\*\*\*\*

Information sur les avancements des commissions municipales

Commission Municipale Voirie et Aménagements

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - « En voirie, on a travaillé sur le projet A 40, on va rendre un avis au Département pour la fin de la semaine. J'ai transmis un compte-rendu imagé de la réunion. On travaille sur la voie verte qui part de Bonne - Pont de Fillinges. On a rencontré le SM3A qui a un projet par rapport à la Menoge qui va peut-être nous servir pour faire passer la voie verte. Il faut qu'on avance également sur la partie Pont de Fillinges-RD 292, route de Boisinges ».

Monsieur le Maire « A ce sujet j'ai rencontré la communauté de communes pour éventuellement répondre à un appel à projet qui pourrait mieux justement financer cette fois le tronçon en direction de Findrol. Pour intégrer celui-là il faut voir si on est en capacité de proposer le projet. Ça nous permettrait de récupérer un peu de financement sur le lien cyclable Pont de Fillinges-Findrol Pont de Fillinges-Bonne ».

Commission Municipale Développement Durable, Forêt et Agriculture

Madame ALIX Isabelle - maire-adjointe « On a eu une commission, on avance toujours sur l'état des lieux des chemins. On avance aussi sur la politique déchets, j'ai participé aussi à la CC4R aux deux commissions concernant l'environnement cette semaine et la semaine dernière sur les déchets. Il y a eu un état des lieux de ce qui a été fait et on a commencé à réfléchir avec des idées sans arbitrage pour le moment en lançant toutes nos idées sur les deux thématiques. C'était assez intéressant on n'a pas mal avancé là-dessus. Il va y avoir encore d'autres commissions déchets et environnement, ceux qui sont prévus à ces commissions ce serait bien qu'ils puissent venir aussi, pour apporter leurs idées pour qu'on puisse avancer en CC4R. Autrement on a commencé à regarder aussi la politique espaces verts ».

Commission Municipale Bâtiments, Energie et Réseaux

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - « Au niveau de la salle de sport, on va commencer à chercher un programmiste pour essayer de gérer le projet au départ, c'est ce qu'on a décidé avec le maire et les adjoints. On va commencer à s'occuper des maisons de quartier, voir avec les autres commissions ce qu'on peut faire dedans pour améliorer leur état. On a pas mal de problèmes avec les terrains de foot, c'est un peu compliqué avec le temps qu'il a fait cet été, les arrosages, les terrains n'étaient pas très bons, on a eu pas mal de problèmes avec, on est en train de traiter ça. On a pas mal de problèmes techniques aussi, vous l'avez compris, on est passé d'Orange à SFR qui n'a pas assuré du tout, on a des problèmes de connexions. On a trouvé une possibilité d'avoir internet à la médiathèque qui va ouvrir assez rapidement, avec un système 4G. Pas mal de petits problèmes techniques, on est à la recherche de personnel, d'un management intermédiaire à Loïc notre DST, quelqu'un qui puisse gérer les problèmes techniques de bon niveau. Pour le bureau des adjoints, on aménage l'ancien local de la poste pour les élus qui y vont, surtout les adjoints on a pas mal de travail à faire au bureau ».

Commission Municipale Communication et Evènements

Monsieur BOUVET Pascal - maire-adjoint - « On a pas mal travaillé sur le CMJ, on a fait le plan de communication. A cette occasion, on a lancé Instagram, il y a une belle vidéo qui a été faite sur le CMJ. N'hésitez pas à partager un max, ça fait une belle image. Il y a quelques dates qui vont arriver : les Brasses qui font le nettoyage des pistes le 7 novembre, l'ADMR qui fait le forum des retraités, annulé depuis. La course de l'automne qui s'est bien passée, plus de 100 participants, les gens sont contents, l'association invitée aussi. Octobre rose s'est bien passé aussi, Arpigny a bien assuré, on s'est fait dévaliser les 70 repas ».

Monsieur le Maire « 1350 euros ont été versés au CHAL au titre d'Octobre Rose ».

Monsieur BOUVET Pascal - maire-adjoint - « la réunion pour le calendrier est le 2 novembre avec les associations, on prépare aussi le 11 novembre, annulé au niveau intercommunal ».

Monsieur le Maire « On sera encore dans le format tout seul devant le monument ».

Monsieur BOUVET Pascal - maire-adjoint - « On va voir si on ne peut pas faire participer les enfants, en plus c'est les 100 ans du soldat inconnu ».

Monsieur le Maire « La dernière fois le préfet m'avait dit 2-3 maxi. En tout cas je n'invite pas les anciens combattants qui nous restent à se rassembler un jour de grand froid ».

Monsieur BOUVET Pascal - maire-adjoint - « On doit faire un retour à la directrice si elle leur fait apprendre des chants ».

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe « On n'a pas fait la journée citoyenne au mois de juin. Si on ne fait rien on pourrait la faire avec les écoles au moment du 11 novembre. Ça changerait des discours sur l'appel du 18 juin ».

Monsieur le Maire « Pourquoi pas ? c'est un sujet compliqué pour les enfants d'aujourd'hui le 11 novembre, le 8 mai est tellement plus facile à défendre ».

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - « Je pense que le 8 mai est plus adapté, je ne suis pas tellement d'accord de revenir sur toutes les guerres. Le 8 mai, c'est la dernière guerre, pour les enfants, ça prend tout son sens. Les enfants ont des grands-parents qui y étaient ».

Monsieur le Maire « A la dernière guerre de 40, il n'y en a plus guère. Ils étaient vivants, ils ne l'ont pas faite. Après les thématiques ne sont pas les mêmes, on verra ce n'est pas un sujet essentiel ».

Monsieur BOUVET Pascal - maire-adjoint - « On est en train de préparer le fil de l'art qui aura lieu le 14 novembre à la salle des fêtes avec une petite partie peut-être à la médiathèque ».

Monsieur le Maire « Il faut qu'on se fasse une commission culture rapidement pour qu'on puisse regarder ce sujet ».

Monsieur BOUVET Pascal - maire-adjoint - « On avance sur le bulletin. Un petit point assez important sur les manifestations de la commune. Il faudrait qu'on essaie d'être un peu plus présents au niveau du conseil, des fois on est un peu en manque de main-d'œuvre. Ce serait fort sympathique de faire un effort pour venir nettoyer et être présents ».

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - « Une petite question communication, la refonte du site web ? »

Monsieur le Maire « Les sites c'est un peu comme les moyens de locomotion, ça part de très peu à beaucoup beaucoup beaucoup. Donc c'est un choix de positionnement. Et surtout, il faut bien cerner l'usage que l'on fait d'un site internet. »

Monsieur BOUVET Pascal - maire-adjoint - « Pour l'instant, on ne s'est pas positionnés, on a pas mal de travail. On s'est penchés dessus mais on doit regarder avec le Maire, parce que refaire un site c'est très onéreux. On avait des événements qui avaient pris un peu de temps, mais c'est à développer ».

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - « Je peux venir aider ».

Monsieur le Maire « La réflexion doit se faire sur la stratégie d'information et de communication, entre les outils dont on dispose aujourd'hui : page Facebook, Instagram, site internet, communiqué de presse, affichage ... Il faut utiliser les outils en fonction de ce qu'on cherche à faire. Il me semble qu'aujourd'hui un site internet est plus du niveau institutionnel, il

y a peut-être des outils de communication plus directs. Aujourd'hui, il n'est pas si mal que ça même s'il est lourd, ancien, peu mobile, il a pas mal de handicap au compteur, il faut tirer les leçons et moderniser tout ça, lui donner de l'élan ».

Centre Communal d'Action Sociale :

Madame GUIARD Jacqueline - conseillère municipale déléguée - « Une participation à Octobre rose intense, qui s'est très bien passée parce qu'on a redistribué 1438 € à la Ligue contre le cancer, l'année dernière c'était environ 800 €. On a l'annulation du repas des anciens qui devait être dimanche, on va leur préparer par contre un colis comme on fait toujours pour Noël. Vous aurez sans doute une petite distribution au moment de Noël ».

Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal - « Le colis, c'est du semi-industriel ou il n'y aurait pas la possibilité d'essayer de développer du circuit court ? ».

Madame GUIARD Jacqueline - conseillère municipale déléguée - « ça a déjà été fait et ça n'a pas beaucoup été apprécié, on a eu beaucoup de critiques à ce sujet-là. Ils aiment bien leur foie gras et leur bouteille de vin. On avait fait avec les commerces et les artisans du coin ».

Monsieur le Maire « On s'est retrouvé avec un public qui aime des trucs classiques. Après on s'est dit, on est quand même là pour faire plaisir à nos anciens. Leur balancer un truc conforme à ce qu'on en pense mais qui leur ne fait pas nécessairement plaisir, ce n'est peut-être pas la meilleure idée de la terre. Mais on peut remettre le débat sur le tapis. Ça dépend peut-être de produits aussi, on avait mis des bons produits ».

Madame ALIX Isabelle - maire-adjointe - « Peut-être que ça vaudrait le coup de regarder en enlevant les produits frais, je suis sûre qu'il y a des gens dans le coin qui sont intéressants ».

Monsieur le Maire « Les colis sont toujours sujets à, mais force est de constater que ça fait plaisir à un bon nombre de nos anciens ».

Madame GUIARD Jacqueline - conseillère municipale déléguée - « Le colis traditionnel de Noël fait plaisir, même s'il est comme tu dis industriel. Et toujours les logements, occupations à gérer ... ».

Monsieur le Maire « Logements qui ne sont toujours pas faciles à gérer, ça reste un problème compliqué dans un contexte où le logement autour de chez nous n'est pas facile, les concessions et les attributions des logements communaux restent une vraie question ».

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2020**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le vingt novembre, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué de manière exceptionnelle pendant l'état d'urgence sanitaire et la période de confinement à la salle des fêtes (située 875 - Route du Chef-Lieu), pour le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures.

**ORDRE DU JOUR**

- 1° - Approbation procès-verbal
- 2° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3° - Dossiers d'urbanisme
- 4° - Notification du rapport définitif de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
- 5° - Rapport d'activité 2019 et rapport sur le prix et la qualité du service déchets (RPQS) de la Communauté de Communes des Quatre Rivières
- 6° - Rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement
- 7° - Mise à disposition de tablettes numériques destinées à l'information des élus
- 8° - Règlement intérieur
- 9° - Autorisation pour dépôt de permis de construire
- 10° - Protocoles transactionnels
- 11° - Virements de crédits
- 12° - Acquisition places de parking
- 13° - Information sur les avancements des commissions municipales

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni de manière exceptionnelle pendant l'état d'urgence sanitaire et la période de confinement à la salle des fêtes (située 875 - Route du Chef-Lieu), sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 20  
votants : 22

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BERTHET** Guersande, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **PERRET** Erika, **REIGNEAU** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Madame, Monsieur **CACHELEUX** Franck, qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion.

ABSENTE : Madame **BALFROID** Stéphanie.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Message de l'Association des Maires de France « Assassinat de Samuel PATY : appel de l'AMF pour un hommage des communes de France

Monsieur le Maire donne lecture de ce message :

« L'assassinat de Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie, en charge de l'enseignement moral et civique, au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine est un acte barbare et révoltant que rien ne peut justifier.

L'Association des maires de France adresse ses sentiments de profonde sympathie à sa famille, ses amis, ses collègues et ses élèves, et partage l'émotion qui a saisi le pays tout entier. Elle assure de sa solidarité et de son soutien l'ensemble du corps enseignant, dont la mission d'éveil à la connaissance, de formation de l'esprit critique et de la liberté de penser par soi-même est irremplaçable et constitue un pilier essentiel de la formation que la République doit à ses citoyens.

Les maires connaissent et reconnaissent l'engagement et le dévouement au service de nos enfants et de nos jeunes, des enseignants et de tous les personnels éducatifs qui concourent au fonctionnement quotidien des établissements d'enseignement.

Mais, ce n'est pas seulement la communauté éducative qui est endeuillée : c'est toute la France et la République, contestées dans leurs principes fondateurs. Car au-delà de cet acte odieux, une nouvelle fois c'est la liberté d'expression et le principe de laïcité, tels que nos lois, notre volonté

commune et notre histoire les conçoivent, qui sont violemment mises en cause. Et cela nous ne l'acceptons pas, car ce serait vider de leur sens les valeurs de Liberté, d'Égalité et de Fraternité qui figurent aux frontons de nos mairies.

L'Association des Maires de France appelle donc toutes les communes de France à témoigner de leur solidarité avec la victime et sa famille, de leur soutien à l'ensemble de la communauté éducative et de leur mobilisation pour défendre la liberté d'expression et la primauté de la laïcité dans l'organisation de la République.

Pour ce faire, elle propose aux communes d'afficher sur leurs bâtiments le mot-dièse #jesuisenseignant, de respecter une minute de silence lors de la prochaine réunion du conseil municipal et choisir un jour de mise en berne du drapeau de la mairie.

Ainsi, chaque commune de France pourra rappeler son attachement aux grands principes de la République et l'immense respect dû à celles et ceux qui ont pour mission de former les citoyens de demain ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de faire une minute de silence.

Suite à cette minute de silence et après un échange entre les membres du Conseil Municipal, il est décidé de mettre le drapeau en berne.

#### N° 01 - 11 - 2020

##### Approbation procès-verbal

Monsieur le Maire dit qu'au premier point de l'ordre du jour était inscrit approbation du procès-verbal mais qu'il n'a été possible de le finaliser correctement, c'est pourquoi le Conseil Municipal n'en n'a pas été destinataire et qu'il propose donc de retirer ce point de l'ordre du jour et de le soumettre lors d'une prochaine réunion.

\*\*\*\*\*

#### N° 02 - 11 - 2020

##### Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégitaire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 54 - Convention d'occupation précaire d'un logement - Un bail précaire et révocable de 15 jours - à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 a été conclu pour l'appartement 207 de la Résidence de la Sapinière moyennant la somme de 203 euros au titre du loyer et de 7 euros au titre des charges.

N° 55 - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Bonus Relance 2020-2021 - Travaux d'extension de la salle communale du Môle - Taux : 50 % soit 50 000 €.

N° 56 - Règlement des frais d'honoraires pour six dossiers de recours contre le PLU à la SCP AABM - 47, avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE, dont trois factures s'élèvent à la somme de 600.00 € TTC chacune, et trois autres à 360.00 € chacune.

N° 57 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle C 2657 - Route de Mijouët - de 1 258 m<sup>2</sup> - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption

N° 58 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles D 1350 - 1352 - Rebauty Ouest - de 2 043 m<sup>2</sup> - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption

N° 59 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles C 615p - 616 - Le Creux de la Mouille - de 1560 m<sup>2</sup> - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption

N° 60 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles F 1525 - 1532 - 1538 - d'une superficie de 566 m<sup>2</sup> - 3/8<sup>ème</sup> des parcelles F 1533 - 791 - d'une superficie de 164 m<sup>2</sup> - 3/8<sup>ème</sup> des parcelles F 796 - 793 d'une superficie de 300 m<sup>2</sup> - sises au lieu-dit « Couvette » - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption

N° 61 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles C 2198 - 2566 - de 914 m<sup>2</sup> - sises au lieu-dit « Chez Radelet » - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption

N° 62 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles - bâties F 1527 - 1530 - 1536 - 1537 d'une superficie de 651 m<sup>2</sup> - 2/8<sup>ème</sup> des parcelles F 1533 - 791 d'une superficie de 164 m<sup>2</sup> - 2/16<sup>ème</sup> des parcelles F 793 - 796 d'une superficie de 300 m<sup>2</sup> sises au lieu-dit « Couvette » la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption

N° 63 - Convention d'occupation précaire d'un logement - Un bail précaire et révocable à compter du 25 novembre 2020 a été conclu pour l'appartement 107 de la Résidence de la Sapinière moyennant la somme de 420 euros au titre du loyer et de 15 euros au titre des charges.

N° 64 - Contrat de location d'un logement - Un bail à compter du 15 novembre 2020 a été conclu pour l'appartement 207 de la Résidence de la Sapinière moyennant la somme de 420 euros au titre du loyer et de 15 euros au titre des charges.

N° 65 - Contrat de location d'un logement - Un bail à compter du 15 novembre 2020 a été conclu pour l'appartement 7 au 148 Résidence du Pont de Fillinges moyennant la somme de 595 € 74 euros au titre du loyer et de 180 euros au titre des charges.

N° 66 - Marché N° 2019-001 relatif à la construction d'une halle commerciale - Lot N° 1 Terrassements - Gros Œuvre - Avenant N° 3 - Entreprise CHIOSO située 1210 Route du chef-lieu - 74250 Fillinges - Modification du programme de construction nécessitant des travaux complémentaires. L'incidence financière de cet avenant est de + 21 623.50 € HT. Le pourcentage d'écart introduit par cet avenant par rapport au marché initial + 6.53 %. Le montant du marché est ainsi porté à la somme de 352 845.36 € HT.

N° 67 - Marché N° 2019-007 relatif à la construction d'une halle commerciale - Lot N° A VRD - Avenant n° 1 - Entreprise FERRAND TP située 2 Allée des Champs Galère - 74540 Alby-sur-Chéran - Modification du programme de construction nécessitant l'intégration ou la suppression d'éléments et la mise à jour des quantités et de la nature de certaines fournitures. L'incidence financière de cet avenant est de + 15 705.90 € HT. Le pourcentage d'écart introduit

par cet avenant par rapport au marché initial + 8.163 %. Le montant du marché est ainsi porté à la somme de 208 104.10 € HT.

N° 68 - Carte d'Achat Public : contrat relatif à une carte à autorisation systématique sans retrait d'espèces, signé avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes pour une durée de trois ans avec une cotisation annuelle de 50 €, une commission bancaire de 0,30 % par transaction et un plafond mensuel limité à 5 000 € HT/mois.

N° 69 - Règlement d'une note d'honoraires à la SCP d'avocats AABM- 47, avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE, pour le dépôt d'un mémoire en défense concernant un contentieux d'urbanisme, pour la somme de 360.00 € TTC.

N° 70 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles F 1195 1198 de 1 354 m<sup>2</sup> et un tiers indivis de la parcelle F 1193 de 196 m<sup>2</sup> - Les Terreaux - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption

N° 71 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles 2536 - 2541 - Sur les Rochers - de 1 005 m<sup>2</sup> - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption

N° 72 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 2793 - 2798 - 2800 - 2804 - 2807 - Vers les Moulins - de 2301 m<sup>2</sup> - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption

N° 73 - Règlement des honoraires relatifs à deux procès-verbaux de commandement de payer les loyers adressés à deux locataires de la commune à la SCP d'huissiers de justice A. MALGRAND et E. DEPERY - 2 rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE - pour les sommes respectives de 195.02 € TTC et 179.71 € TTC.

N° 74 - Règlement des honoraires relatif au procès-verbal de constat d'occupation d'un logement à la SCP d'huissiers de justice A. MALGRAND et E. DEPERY - 2 rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour la somme de 153.20 € TTC.

N° 75 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - fonds de commerce - route de la Vallée Verte - la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption

N° 76 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle D 1729 - Route des Vallées - de 800 m<sup>2</sup> la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption

N° 77 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles D 1035 - 1606 - 1608 - Bonnaz - de 1032 m<sup>2</sup> la commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption

\*\*\*\*\*

N° 03 - 11 - 2020

Dossiers d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanismes qu'il a délivrées depuis le 13 octobre 2020, à savoir

- un permis de construire pour l'agrandissement d'un chalet à l'étage et au rez création d'un couvert. Réalisation d'un local annexe de 40 m<sup>2</sup> - accordé

- un permis de construire pour la construction d'une villa individuelle et de son garage accolé accordé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle R+1 avec garage en sous-sol - accordé
- un permis de construire pour la rénovation et transformation d'une remise en logements. Construction d'une annexe de 40 m<sup>2</sup> pour le stationnement des 2 roues et d'une voiture. Construction de 2 villas individuelles - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle R + 1 avec garage accolé - accordé
- un permis de construire pour l'aménagement de combles et création d'ouvertures - accordé
- un transfert de permis de construire - accordé
- un permis de construire pour la réalisation d'un abri voitures et abri bois - accordé
- un permis de construire pour l'extension d'un maison individuelle - accordé
- un transfert permis d'aménager pour la division de propriété en vue de construire 1 lot - accordé
- dix déclarations préalables avec avis favorable - une avec opposition
- huit certificats d'urbanisme
- une DAACT - certificat d'achèvement définitif des travaux pour la création d'un lot en vue de construire
- une DAACT - pour non constatation conformité des travaux d'un permis de construire d'une maison individuelle
- une DAACT - pour non constatation conformité des travaux d'un permis de construire pour une maison individuelle

\*\*\*\*\*

N° 04 - 11 - 2020

Notification du rapport définitif de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Quatre Rivières lui a transmis le rapport définitif de la CLECT (Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées), qui tient compte du rapport initial de la CLECT de 2017 et de la modification de ce rapport en 2020.

Monsieur le Maire rappelle entre autres l'historique des différentes charges transférées au titre de la « Petite Enfance », « Eau et Assainissement » et « Terrains de football ».

Monsieur le maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le conseil municipal à approuver ou non ledit rapport.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 22 voix :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;
- vu les conclusions du rapport initial de la CLECT adopté lors de sa séance du conseil communautaire de la Communauté des Quatre Rivières du 17 juillet 2017 ;
- vu la modification du rapport de la CLECT approuvée lors de sa séance du conseil communautaire de la Communauté des Quatre Rivières du 2 novembre 2020 ;
- considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT ;
- approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour l'exercice 2020.

\*\*\*\*\*

#### N° 05 - 11 - 2020

#### Rapport d'activité 2019 et rapport sur le prix et la qualité du service déchets (RPQS) de la Communauté de Communes des Quatre Rivières

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

- le rapport d'activité 2019 de la CC4R (Communauté de Communes des Quatre Rivières) adopté par le conseil communautaire réuni le 19 octobre 2020.

Ce document retrace de manière synthétique la vie intercommunale en détaillant son champ d'intervention, son fonctionnement, les moyens consacrés aux actions, qu'ils soient humains, techniques ou financiers, et présente les grandes actions opérées durant l'exercice.

- le compte administratif 2019 adopté par le conseil communautaire.
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets (RPQS) pour 2019, conformément à la Loi.

Monsieur le Maire rappelle entre autres les différents services qui constituent le service déchet, évoque les deux moyens de le financer à savoir la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) où la REOM (Redevance pour Enlèvement des Ordures Ménagères), indique que ces deux façons de recouvrer peuvent être adossées à des systèmes incitatifs.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'intervention de Monsieur le Maire, qui est également président de la CC4R, prend connaissance :

- du rapport d'activité 2019 de la CC4R (Communauté de Communes des Quatre Rivières) adopté par le conseil communautaire réuni le 19 octobre 2020 ;
- du compte administratif 2019 adopté par le conseil communautaire ;

- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets (RPQS) pour 2019, conformément à la réglementation.

\*\*\*\*\*

N° 06 - 11- 2020

Rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle que la compétence eau et assainissement a été transférée à la Communauté de Communes des 4 Rivières mais qu'il convient que le Conseil Municipal prenne connaissance des documents 2019.

Il présente au Conseil Municipal :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

rapports présentés conformément à la réglementation.

Ces rapports contiennent tous les renseignements quant à la nature exacte des services assurés, des prix, des différents indicateurs techniques et financiers.

Monsieur le Maire présente également la note d'information de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'intervention de Monsieur le Maire prend connaissance :

- des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif établis par le Syndicat des Eaux Rocailles et Bellecombe ;
- de la note d'information de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau.

\*\*\*\*\*

N° 07 - 11 - 2020

Mise à disposition de tablettes numériques destinées à l'information des élus

Conformément aux articles L 2121-13 et L 2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout membre du Conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus, par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

C'est ainsi que, dans le cadre de la dématérialisation des procédures communales, au premier rang desquels figure l'instruction du Conseil municipal, il convient de doter l'ensemble des conseillers municipaux de la commune de Fillinges, d'une tablette numérique permettant de consulter de manière dématérialisée l'ensemble des projets de délibérations et leurs pièces jointes en annexe.

Cette tablette tactile est mise gratuitement à disposition des conseillers municipaux pendant la durée du mandat selon les modalités définies par convention à signer par chacun des élus bénéficiaires de cette dotation.

La tablette numérique est mise à disposition des conseillers municipaux jusqu'à l'échéance du mandat du bénéficiaire au plus tard ; date à laquelle elle sera restituée à la collectivité. Le matériel informatique mis à disposition d'un conseiller municipal devra également être restitué en cas de démission ou de départ de ce dernier.

Monsieur le Maire propose d'approuver la mise à disposition des conseillers municipaux de la commune d'une tablette informatique selon les modalités de la convention de mise à disposition et de l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition ainsi que tous documents afférents.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- considérant que tout membre du Conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération,
- considérant qu'à cette fin, la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus, par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés,
- approuve la mise à disposition des conseillers municipaux de la commune d'une tablette informatique selon les modalités de la convention de mise à disposition,
- autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions de mise à disposition ainsi que tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

N° 8- 11 - 2020

Règlement intérieur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des dispositions contenues dans ce projet de règlement intérieur qui prévoit les modalités de fonctionnement du conseil municipal.

Un débat s'ensuit à l'issue duquel Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - adopte le de règlement intérieur du Conseil Municipal et charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

\*\*\*\*\*

#### N° 9 - 11 - 2020

##### Autorisation pour dépôt de permis de construire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet avec la fédération de pêche de Haute-Savoie, d'un parcours de pêche. Ce parcours doit se dérouler entre le Pont Jacob et le bout du parcours santé. Pour pouvoir accueillir les groupes, notamment les enfants et mener une action éducative, les garde-pêches et les intervenants qui auront à faire vivre ce parcours d'éducation ont besoin d'un petit local (cabane) qui devrait donc se situer à côté de l'étang dit de la Tourne sur la parcelle D 679. C'est une propriété communale et c'est la fédération de pêche qui est maître d'ouvrage des travaux et une fois la construction terminée, elle en assure le fonctionnement.

Il convient que le Conseil Municipal autorise la fédération de pêche de Haute-Savoie à déposer une déclaration préalable sur la parcelle communale D 679 pour la construction de cette cabane.

Une discussion s'ensuit sur l'emplacement de cette cabane et Monsieur le Maire fera part des remarques formulées à la fédération de pêche.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 22 voix - autorise dans le cadre du projet d'un parcours de pêche - la fédération de pêche de Haute-Savoie à déposer une déclaration préalable sur la parcelle communale D 679 - pour la construction d'une cabane et charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

\*\*\*\*\*

#### N° 10 - 11 - 2020

##### Protocoles transactionnels

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal :

→ qu'un marché public à procédure adaptée N° 74 128 17 017 a été signé et notifié le 29 décembre 2017 pour le lot N° 05 « Menuiseries extérieures bois » du marché d'aménagement d'une médiathèque, pour un montant de 127 510.00 € HT ;

→ qu'entre le 16 mars 2019 et le 21 novembre 2019, cinq avenants ont été conclus afin de modifier et d'adapter le marché initial en incluant des travaux supplémentaires ou en

supprimant des travaux rendus inutiles techniquement pour un montant total de 21 646.99 € HT, avec la S.A.R.L. PEGORIER Charpente - 1255, route de Taninges - 74340 SAMOENS ;

→ qu'un marché public à procédure adaptée N° 74 128 17 022 a été signé et notifié le 2 janvier 2018 pour le lot N° 10 « Serrurerie » du marché d'aménagement d'une médiathèque, pour un montant de 10 648.75 € HT ;

→ que les 28 et 29 mars 2019, deux avenants ont été conclus afin de modifier et d'adapter le marché initial en incluant des travaux supplémentaires pour un montant total de 5 276.50 € HT, avec la METALLERIE COUDURIER - 73, route des Terres Blanches - 74440 MIEUSSY ;

→ qu'un marché public à procédure adaptée N° 74 128 17 023 a été signé et notifié le 11 janvier 2018 pour le lot N° 11 « Electricité » du marché d'aménagement d'une médiathèque, pour un montant de 90 000.00 € HT ;

→ qu'entre le 16 avril 2019 et le 21 août 2020, trois avenants ont été conclus afin de modifier et d'adapter le marché initial en incluant des travaux supplémentaires pour un montant total de 16 053.10 € HT, avec la S.A.R.L. STEI - 7, rue Carnot - 74300 CLUSES ;

Monsieur le Maire indique également, qu'arrivant au terme de l'exécution du marché, il s'aperçoit que le seuil maximum de modifications autorisées par avenant (15%) a été dépassé sur ces lots.

Cependant, dans chacun des cas, les travaux demandés étant nécessaires et ayant été réalisés, il propose de solder les diverses sommes dues, par le biais de protocoles transactionnels, soit :

- 2 634.00 € HT à la SARL PEGORIER Charpente,
- 3 679.19 € HT à la Métallerie COUDURIER (sachant qu'une part a déjà été payée, le total restant s'élève à 793.21 € HT et la retenue de garantie à libérer s'élève à 756,60 € HT),
- 3 086.50 € HT à la SARL STEI.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dossiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 22 voix :

- vu le marché public à procédure adaptée N° 74 128 17 017 signé et notifié le 29 décembre 2017 pour le lot N° 05 « Menuiseries extérieures bois » du marché d'aménagement d'une médiathèque, pour un montant de 127 510.00 € HT ;

- vu les cinq avenants conclus entre le 16 mars 2019 et le 21 novembre 2019, afin de modifier et d'adapter le marché initial en incluant des travaux supplémentaires ou en supprimant des travaux rendus inutiles techniquement pour un montant total de 21 646.99 € HT, avec la S.A.R.L. PEGORIER Charpente - 1255, route de Taninges - 74340 SAMOENS ;

- vu le marché public à procédure adaptée N° 74 128 17 022 signé et notifié le 2 janvier 2018 pour le lot N° 10 « Serrurerie » du marché d'aménagement d'une médiathèque, pour un montant de 10 648.75 € HT ;

- vu les deux avenants conclus les 28 et 29 mars 2019 afin de modifier et d'adapter le marché initial en incluant des travaux supplémentaires pour un montant total de 5 276.50 € HT, avec la METALLERIE COUDURIER - 73, route des Terres Blanches - 74440 MIEUSSY ;

- vu le marché public à procédure adaptée N° 74 128 17 023 signé et notifié le 11 janvier 2018 pour le lot N° 11 « Electricité » du marché d'aménagement d'une médiathèque, pour un montant de 90 000 € HT ;
- vu les trois avenants conclus entre 16 avril 2019 et le 21 août 2020 afin de modifier et d'adapter le marché initial en incluant des travaux supplémentaires pour un montant total de 16 053.10 € HT, avec la S.A.R.L. STEI - 7, rue Carnot - 74300 CLUSES ;
- considérant qu'au terme de l'exécution du marché, il s'est aperçu que le seuil maximum de modifications autorisées par avenant (15%) a été dépassé sur ce lot ;
- considérant que pour chacun des lots, les travaux demandés étaient nécessaires et ont été réalisés ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les protocoles transactionnels par lesquels la commune de FILLINGES s'engage à régler :
  - \* à la S.A.R.L. PEGORIER Charpente - 1255, route de Taninges - 74340 SAMOENS - la somme de 2 634.00 € HT (deux mille six cent trente-quatre euros hors taxe) sous un délai de 30 jours à compter de la notification du dit protocole,
  - \* à la Métallerie COUDURIER - 73, route des Terras Blanches - 74440 MIEUSSY - la somme de 793.21€ HT (sept cent quatre-vingt-treize euros et vingt-et-un cents hors taxe) sous un délai de 30 jours à compter de la notification du dit protocole, et à libérer la retenue de garantie s'élevant à 756,60 € HT (sept cent cinquante-six euros et soixante centimes),
  - \* à la SARL STEI - 7, rue Carnot - 74300 CLUSES - la somme de 3 086.50 € HT (trois mille quatre-vingt-six euros et cinquante cents hors taxe),
- prend note que les parties conviennent que ce protocole, en considération de leurs concessions réciproques, constitue une transaction soumise aux dispositions des articles 2044 du Code Civil et, en particulier, à l'article 2052 du Code Civil ;
- charge Monsieur Le Maire de toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 11 - 11 - 2020  
Virements de crédits

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget communal 2020 - section d'investissement et de fonctionnement sont insuffisants.

Aussi, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédit détaillés ci-dessous au budget communal 2020, afin de pouvoir procéder à l'achat d'un bien immobilier ;

**BUDGET PRINCIPAL :**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
COMPTE 2112-21 : Terrain de voirie	- 30 000.00 €
COMPTE 21318-21 : Autres bâtiments publics	- 40 000.00 €
COMPTE 020-020 : Dépenses imprévues d'investissement	- 140 000.00 €
COMPTE 021-021 : Virement de la section de fonctionnement	+ 140 000.00 €
COMPTE 2132-21 : Immeubles de rapport	+ 350 000.00 €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
COMPTE 022-022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	- 70 000.00 €
COMPTE 6042-011 : Achat prestations de services	- 40 000.00 €
COMPTE 60632-011 : Fournitures de petit équipement	- 10 000.00 €
COMPTE 60633-011 : Fournitures de voirie	- 10 000.00 €
COMPTE 615231-011 : Entretien et réparations voiries	- 10 000.00 €
COMPTE 023-023 : Virement à la section investissement	+ 140 000.00 €

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix et deux abstentions (Messieurs HAASE Guillaume et REIGNEAU Christophe) - approuve les virements de crédits en section d'investissement et de fonctionnement décrits ci-dessus au budget communal 2020 et charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

**N° 12 - 11 - 2020****Acquisition places de parking**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il doit décider s'il souhaite acquérir en vente en l'état futur d'achèvement des places de stationnement en sous-sol pour les commerces situés au rez-de-chaussée des bâtiments D - E et F dans le projet du Pont de Fillinges « SCCV Résidence SOREN ». En effet, la commune dispose dans ce projet de surface commerciale.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de huit places non boxées, dont une place PMR de 3,30 m minimum de large.

L'accès véhicule empruntera la rampe située sous le bâtiment D et l'accès piétons sera possible par l'escalier situé dans le bâtiment E.

Monsieur le Maire situe le projet au niveau du Pont de Fillinges, entre la halle et la station essence et dit que la question est de savoir si le Conseil Municipal est d'accord de faire l'acquisition auprès du promoteur de places de parking dans le souterrain que pourraient être associer aux commerces. Les places - au nombre de huit - sont proposées à 15.000 euros TTC la place - soit 120.000 euros TTC.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - demande à ce que soit prévu des bornes de rechargement.

Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal - pense que le cout de la place est assez élevé et que les commerçants vont souvent au plus court et qu'il est fort à parier qu'ils se garent devant leurs échoppes plutôt que dans l'espace qui leur sera proposé, qu'il a des doutes sur le bon usage.

Monsieur le Maire dit qu'en ce qui concerne le prix, il est dans bien dans le prix marché et que dans le bail commercial il faut attacher la place et la capacité à ne pas se garer là où ils veulent.

Le conseil municipal doit autoriser le maire à signer le contrat préliminaire à une vente en l'état futur d'achèvement.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 19 voix pour - deux oppositions (Messieurs HAASE Guillaume et REIGNEAU Christophe) - une abstention (Madame MARQUET Marion) :

- considérant que la commune dispose de surface commerciale dans ce projet ;
- autorise Monsieur le Maire à signer un contrat préliminaire à une vente en l'état futur d'achèvement avec Imaprim - SSCV Résidence SOREN - pour l'acquisition de places de stationnement en sous-sol pour les commerces situés au rez-de-chaussée des bâtiments D - E et F dans le projet du Pont de Fillinges « SCCV Résidence SOREN » ; au prix de 15.000 euros TTC la place - soit 120.000 euros TTC ;
- précise qu'il s'agit de huit places non boxées, dont une place PMR de 3,30 m minimum de large ; que l'accès véhicule empruntera la rampe située sous le bâtiment D et l'accès piétons sera possible par l'escalier situé dans le bâtiment E ;
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

#### Information sur les avancements des commissions municipales

Le Conseil Municipal entend un rapide exposé des travaux des différentes commissions municipales.